29e Année — N° 615 **NUMERO SPECIAL** 17 Juin 1948

JOURNAL OFFICIEL
DU TERRITOIRE DU TOGO

PARAISSANT LE 1er ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOMÉ

ABONNEMENTS

	UN AN	SIX MOIS
Togo, France et Colonies	350 fr.	185 fr.
Etranger	425 fr.	225 fr.

Prix du numéro { Au comptant, à l'imprimerie : 15 fr. / Par porteur ou par la poste, Togo, France et Colonies : 20 fr. / Etranger : Port en sus.

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et annonces, s'adresser au Directeur de l'Ecole Professionnelle de la Mission Catholique de LOMÉ, TOGO.

Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des 4 trimestres.

Les abonnements, annonces et réclames sont payables d'avance.

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne	12 fr.
Minimum	50 fr.
La page	800 fr.
Chaque annonce répétée : moitié prix ; minimum	50 fr.

Ce tarif ne s'applique pas aux tableaux ni aux insertions faites en caractères plus petits que ceux du texte du Journal.
Pour les réclames, demander le tarif spécial.

ASSEMBLEE REPRESENTATIVE DU TOGO

SOMMAIRE

SESSION ORDINAIRE DE MARS-AVRIL 1948

16 mars 1948 — N° 227/APA. — Arrêté portant convocation de l'Assemblée Représentative du Togo 1

31 mars 1948 — N° 308/Cab. — Arrêté portant désignation d'un secrétaire général ad-hoc pour assister aux séances de l'Assemblée Représentative du Togo en qualité de représentant de l'Administration . . . 2

1er avril 1948 — N° 192/APA. — Décision portant désignation de commissaires du Gouvernement auprès de l'Assemblée Représentative du Togo. 2

29 avril 1948 — N° 382/APA. — Arrêté fixant la date de clôture de la session ordinaire de l'Assemblée Représentative du Togo convoquée par arrêté n° 227/APA. du 16 mars 1948 2

Procès verbal de la séance d'ouverture du 31 mars 1948 de l'Assemblée Représentative du Togo 2

Procès verbal de la séance du 3 avril 1948 de l'Assemblée Représentative du Togo. . 15

Procès verbal de la séance du 6 avril 1948 de l'Assemblée Représentative du Togo. . 23

Procès verbal de la séance du 10 avril 1948 de l'Assemblée Représentative du Togo. . 38

Procès verbal de la séance du 14 avril 1948 de l'Assemblée Représentative du Togo. . 52

Procès verbal de la séance du 17 avril 1948 de l'Assemblée Représentative du Togo. . 62

Procès verbal de la séance du 29 avril 1948 de l'Assemblée Représentative du Togo. . 74

Procès verbal de la séance du 30 avril 1948 de l'Assemblée Représentative du Togo. . 110

SESSION EXTRAORDINAIRE DE MAI 1948

30 avril 1948 — N° 384/APA. — Arrêté convoquant l'Assemblée Représentative du Togo en session extraordinaire. 131

15 mai 1948 — N° 418/APA. — Arrêté fixant la date de clôture de la session extraordinaire de l'Assemblée Représentative du Togo convoquée par l'arrêté n° 384/APA. du 30 avril 1948 131

Procès verbal de la séance du 7 mai 1948 de l'Assemblée Représentative du Togo. . 131

15 mai 1948 — N° 419/APA. — Arrêté convoquant l'Assemblée Représentative du Togo en session extraordinaire. 161

22 mai 1948 — N° 439/APA. — Arrêté fixant la date de clôture de la session extraordinaire de l'Assemblée Représentative du Togo convoquée par l'Arrêté n° 419/APA. du 15 mai 1948. 162

Procès verbal de la séance du 12 mai 1948 de l'Assemblée Représentative du Togo. . 162

ARRETE N° 227/A.P.A. du 16 mars 1948.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMPAGNON DE LA LIBÉRATION,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu le décret nº 46-2378 du 25 octobre 1946 portant création d'une Assemblée Représentative au Togo promulgué par arrêté nº 836/Cab. du 1er novembre 1946, notamment en son article 24;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — L'Assemblée Représentative du Togo est convoquée en session ordinaire le mercredi 31 mars 1948 à Lomé.

ART. 2. — La session sera ouverte dans la salle du Tribunal de 1re Instance de Lomé le mercredi 31 mars 1948 à 15 heures.

ART. 3. — Vu l'urgence, le présent arrêté sera rendu immédiatement applicable par voie d'affichage à la Mairie de Lomé, dans tous les bureaux des circonscriptions administratives et des P. T. T.

Lomé, le 16 mars 1948.
J. H. CÉDILE.

ARRETE Nº 308/Cab. *du* 31 *mars* 1948.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMPAGNON DE LA LIBÉRATION,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu le décret nº 47-2378 du 25 octobre 1946 portant création d'une Assemblée Représentative au Togo promulgué par arrêté nº 836/Cab. du 1er novembre 1946;

Vu l'arrêté nº 227 APA. du 16 mars 1948 portant convocation de l'Assemblée Représentative du Togo;

Vu les nécessités du Service;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — M. Ménard René, Administrateur des Colonies, Chef du Bureau des Affaires Politiques et Administratives, est désigné comme Secrétaire Général ad hoc pour assister, en qualité de représentant de l'Administration du Territoire, aux séances de l'Assemblée Représentative du Togo réunie en session ordinaire par l'arrêté du 16 mars 1948.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 31 mars 1948.
J. H. CÉDILE.

DECISION Nº 192/A.P.A. *du* 1er *avril* 1948.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMPAGNON DE LA LIBÉRATION,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu le décret nº 46-2378 du 25 octobre 1946 portant création d'une Assemblée Représentative au Togo promulgué par arrêté nº 836/Cab. du 1er novembre 1946;

Vu l'arrêté nº 227/APA. du 16 mars 1948 portant convocation de l'Assemblée Représentative du Togo;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER. — Sont désignés comme Commissaires du Gouvernement auprès de l'Assemblée Représentative du Togo pour la durée de la session en cours :

M.M. l'Inspecteur du Travail;
le Chef du Bureau des Finances;
le Chef du Bureau des Affaires Economiques;
le Receveur de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre.

ART. 2. — La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Lomé, le 1er avril 1948.
J. H. CÉDILE.

ARRETE Nº 382/A.P.A. *du* 29 *avril* 1948.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMPAGNON DE LA LIBÉRATION,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu le décret nº 46-2378 du 25 octobre 1946 portant création d'une Assemblée Représentative au Togo promulgué par arrêté nº 836/Cab. du 1er novembre 1946, notamment en son article 24;

Vu l'arrêté nº 227/APA. du 16 mars 1948 portant convocation de l'Assemblée Représentative du Togo;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — La session ordinaire de l'Assemblée Représentative du Togo, ouverte le mercredi 31 mars 1948 aux termes de l'arrêté Nº 227/APA. du 16 mars 1948 susvisé, sera close à Lomé le vendredi 30 avril 1948 au soir.

ART. 2. — Vu l'urgence, le présent arrêté sera rendu immédiatement applicable par voie d'affichage à la Mairie de Lomé, dans tous les bureaux des circonscriptions administratives et des P. T. T.

Lomé, le 29 avril 1948.
J. H. CÉDILE.

PROCES-VERBAL de la séance publique d'ouverture de la session ordinaire de l'Assemblée Représentative du Togo en date du 31 *mars* 1948.

L'an mil neuf cent quarante huit et le mercredi trente et un mars à 15 heures,

L'Assemblée Représentative convoquée en session ordinaire, par arrêté nº 227/A.P.A. du 16 mars 1948 du Commissaire de la République, s'est réunie à Lomé dans la salle de ses délibérations au Palais de Justice.

Sont présents :

M.M. M. Agba,
A. Ata Quam-Dessou,
P. Azémard,
A. Bodjona,
H. Coco,
D. Faré,
Fio Agbano II,
Fio Lawson V,
P. Freitas,
S. Klu,
G. Komotané,
D. Mlapa,
N. Nawanou,
S. Olympio,
T. Oudanou,
D. Oureya,
S. Passah,
C. Placca,
J. Savi de Tové,
B. Tavera,
S. Tiém,
R. Trénou,
J. Tuléassi,
R. Viale,
R. Walla,
R. Wilson,
T. Yao,
L. Zakary.

Absents et excusés :

M.M. R. P. Riegert, en France,
G. Grunitzky, retenu à Atakpamé.

Le bureau provisoire est formé de M. Fio Lawson V, doyen d'âge, qui prend la présidence de l'Assemblée assisté de M.M. Agba Marcel et Komotané Georges, les deux plus jeunes remplissant les fonctions de secrétaires.

Une délégation, composée de M.M. S. Olympio, Maître Viale, Ata Quam, Oureya et Wilson, est désignée pour recevoir le Commissaire de la République.

Un instant après, M. le Gouverneur J. H. Cédile, Commissaire de la République au Togo, accompagné de son Chef de Cabinet, M. l'Administrateur Sagnes, de M. l'Inspecteur général des Colonies Le Gregam, du Conseiller de l'Union Française, M. Savi de Tové, des Chefs d'Administration, de Services et de Corps, de nombreux fonctionnaires et habitants notables, est introduit dans la salle des délibérations après avoir passé en revue un détachement de miliciens lui rendant les honneurs.

M. le Commissaire de la République prend place au fauteuil de la Présidence que le doyen d'âge lui cède.

M. le Gouverneur, debout, prononce le discours suivant qui est chaleureusement applaudi par toute l'assistance :

DISCOURS

D'OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE REPRÉSENTATIVE DU TOGO

PRONONCÉ LE 31 MARS 1948

PAR LE GOUVERNEUR CÉDILE

COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO

« Messieurs,

Après trois semaines de séjour dans le Territoire, une prise de contact rapide avec tous les Chefs de service et les Commandants de Cercle, après une visite hâtive du pays, je n'ai pas la prétention de connaître le Togo. Moins encore ai-je l'intention de tracer et d'indiquer, d'emblée, un programme.

Mais, ayant quitté l'Afrique Occidentale en 1941, pour la retrouver en 1948, je pouvais, plus que d'autres, éprouver le changement profond de ses institutions. Sept années de voyage m'ont donné l'occasion, en Afrique et en Asie, d'aborder et de m'intéresser à de nombreux pays d'outre-mer, terres françaises, britanniques ou belges. D'une comparaison, dans l'espace et dans le temps, se dégagent des constatations, des réflexions. C'est d'elles que je désire vous faire part aujourd'hui.

Je veux vous parler en toute franchise, avec netteté. J'estime qu'il faut bien se connaître quand on fait partie d'une même équipe. Je vous demande de ne voir dans mes paroles, tant en ce qui concerne les Européens que les Africains, que le seul désir de voir s'établir entre nous une volonté de collaboration qui seule permettra notre réussite.

*
* *

Au Togo, comme dans tous les autres pays placés sous l'influence française, j'ai reconnu l'ampleur des efforts de la France et ressenti la qualité de son œuvre. Cette œuvre française, je dois la continuer. Ce sont les ordres de mon Gouvernement. Je dois la poursuivre dans l'esprit qui fut, pour la première fois au monde, proclamé à Brazzaville et qui, depuis 1944, a démontré la volonté de la France d'achever, en même temps que le développement matériel des territoires, l'élevation de leurs hommes ,leur participation de plus en plus large à la gestion de la chose publique.

Cette volonté, cependant, ne doit pas, ne peut pas nous faire oublier ce qui, depuis trente cinq ans, fut accompli ici, ensemble, par les Français et les Togolais. Et c'est ma fierté, de continuer, d'essayer tout au moins de bien continuer l'œuvre de tous mes prédécesseurs et de tous ceux qui, à chacun des échelons de la hiérarchie administrative ou privée, ont contribué à faire du Togo un ensemble riche de son harmonie et de sa paix.

Cette œuvre se poursuit d'ailleurs chaque jour. Elle se perfectionne sous nos yeux, quelquefois à notre insu. Je n'ai pas pu compter dans mes premiers déplacements les dispensaires, les écoles en construction. Quoique nombreux, ils ne suffisent pas encore, je le sais et vous connaissez, comme moi, les difficultés qui nous arrêtent. Mais des routes indispensables au développement économique s'établissent, par exemple dans le mas-

sif de l'Akposso, et se percent d'un commun accord entre l'Administration et le commandement autochtone, sans même que nous en soyons informés ici.

Partout les faits parlent en faveur de la France et pas seulement visibles et matériels. Ce qui m'a peut-être le plus frappé, chez vos compatriotes rencontrés à Paris, c'est la trace laissée dans leur cœur et dans leur esprit par l'éducation française. A Paris, comme ici, jai rencontré des hommes qui pensent « français. » De tels hommes doivent être nos collaborateurs et permettre de réaliser l'œuvre que nous voulons parfaire.

Certes, on peut exposer des critiques. Il est toujours aisé de relever, dans un ensemble aussi complexe, des insuffisances, des retards, des erreurs. Mais si ces critiques doivent un jour se formuler, le dossier de la France au Togo, Messieurs, sera facile à défendre. Il suffira de montrer ce que nous avons réalisé et de faire entendre ceux que nous avons formés. Et mon expérience personnelle me permet de vous dire, en toute franchise, qu'à nous comparer à d'autres, nous n'avons pas à rougir de nos efforts.

Messieurs, je vous le redis, c'est cette œuvre que je veux poursuivre avec vous, cette œuvre qui n'a d'autre but que le développement du Togo sous l'égide de la France, décidée à lui apporter toute son aide, à lui fournir, tant qu'il sera nécessaire, l'appui de ses techniciens et de sa culture.

La France donne, elle donne beaucoup. Elle n'abandonne jamais.

*

* *

J'ai eu tort d'évoquer tout à l'heure les transformations profondes de l'Afrique. C'est d'une révolution que j'aurais dû parler. Une révolution qui est en cours. Depuis 1944, il faut bien le constater, nous sommes dans une période de transition.

L'évolution notoire des conceptions de travail n'a pas été comprise, assimilée par tous. Les nouveaux organismes sont parfois hésitants. Ils se cherchent.

En France même, et dans toute l'Union Française, cette phase de transition obligatoire qui suit l'institution d'une nouvelle constitution est sensible. Les élus du pays, dans les Assemblées Françaises, dont je suis heureux de saluer ici l'un des représentants en la personne de M. Savi de Tové, ne doivent-ils pas eux-mêmes procéder à une double expérience? Leur expérience personnelle d'abord. Ensuite l'expérience nécessaire, indispensable des diverses Assemblées de la IVe République, qui elles mêmes, vis-à-vis les unes des autres, ne sont pas toujours — et déjà — arrivées au point exact où elles doivent parvenir. Hésitations donc, tâtonnements, ici et là.

Ces hésitations de la pensée et de l'action ont pu provoquer des malentendus et des heurts.

Les rouages ne s'enclanchent pas. Bref, la machine est en rôdage. Ce rôdage doit être continué avec précaution, sans excessive rapidité. Il faut que nous le fassions en commun, et bien, car de lui dépendra l'avenir.

En commun dis-je, c'est-à-dire les uns avec les autres.... en toute franchise, avec la mutuelle volonté de réussir.

Ce rôdage nous dévoilera des défauts. Il nous permettra de les éliminer, ou tout au moins, de les amortir. Il est possible, par exemple, que nous comprenions rapidement que l'application au Togo, sans discrimination, de lois ou de règlements édictés pour la France apporte en ce pays plus d'inconvénients que d'avantages.

Ma tâche sera, quand nous aurons décelé des difficultés de cet ordre, d'obtenir du gouvernement français les modifications, les adaptations nécessaires. Je vous assure que je n'épargnerai là aucun effort.

Je suis certain d'ailleurs d'être aidé en cela par Messieurs les Représentants du Togo en France. En effet, je tiens à ce que la collaboration que je désire ici totale et fructueuse, s'étende à ceux qui sont le lien, entre cette Assemblée et celle de la Métropole. Participant directement à l'établissement de la législation pour l'Union Française, ils sont plus que quiconque capables d'aider leur pays, et de lui éviter des essais peut-être inopportuns.

Je puis vous déclarer, sans pour cela dévoiler de grands secrets, que l'expérience de l'Union Française — cette expérience qui consiste à faire collaborer très étroitement Français et Autochtones, est suivie de très près par les autres nations qui possèdent des territoires outre-mer. Non seulement elles nous observent, mais elles nous attendent à l'œuvre. Ces nations, comme nous, sentent la nécessité d'une évolution, mais n'ont pas voulu opérer, dans leurs territoires, des réformes aussi radicales sans connaître et sans apprécier, les résultats de notre travail et de notre collaboration.

C'est pourquoi je vous demande l'une et l'autre. Car, s'il est beau d'être les premiers à entreprendre une telle œuvre, il le sera bien davantage, n'est-ce pas, d'être les premiers à la réaliser.

Nous aurons la fierté de n'être pas alors seulement des précurseurs, mais d'être devenus des exemples.

La France, qui, au 19e siècle, a découvert au monde la voie du libéralisme européen, a voulu demeurer à l'avant-poste du libéralisme dans les territoires d'outre-mer.

Avec une très grande avance, elle en a déjà montré et suivi les chemins.

Cette révolution en marche tend à donner à l'individu une liberté plus grande. Mais liberté ne veut pas dire exaltation de l'individualisme, suppression de tout cadre, de toute hiérarchie. Ce serait la route du désordre, de la misère, de l'anarchie. Je vous demande de lutter contre cette opinion insidieuse ,cette idée monstrueusement fausse, mais qui peut hélas, surgir dans ce moment d'évolution, que l'homme libre n'a pas de devoirs, n'a que des droits. Ceux d'entre vous — et ils sont nombreux — qui ont vécu en France ou dans d'autres pays occidentaux, pourront expliquer ce qu'est la vie d'un homme libre. Ils diront les contraintes quotidiennes, les obligations, les empêchements de toutes sortes. Ils diront qu'il y a des percepteurs en France, et que les impôts sont lourds..... ils diront les devoirs qui s'imposent à la presse..... ils diront le rationnement, les privations..... ils diront que les Français sont astreints au service militaire.... ils diront combien il est compliqué de franchir une frontière..... J'arrête là cette énumération...

La liberté, c'est sûrement le plus beau de tous les biens.... C'est non moins sûrement le plus cher, le plus difficile à acquérir. Car elle est une discipline délibérément consentie, une discipline qui met l'homme, dans la pleine lumière de sa conscience, au service de son pays, le voue au bien public, au mépris de ses intérêts personnels.

La liberté s'oppose bien souvent ,presque toujours à l'individualisme.

L'homme libre, pour vivre tel et répondre à ses besoins, doit toute sa vie s'astreindre aux obligations sociales, doit toute sa vie travailler.

*
* *

Pour la masse du peuple, il faut apprendre la liberté.

Les aménagements politiques mettent au premier plan, dans les territoires africains, une élite — élite dont, en ce qui concerne le Togo, je me plais à reconnaître une fois de plus les qualités d'intelligence. Mais cette élite demeure éloignée, souvent coupée de la masse autochtone, restée, à peu de chose près, dans un état de civilisation qui n'a pas progressé.

Entre l'élite et la masse, il faut un intermédiaire, un encadrement. Cet intermédiaire, c'est une de vos principales tâches que de le créer et de le mettre à l'œuvre, politiquement, techniquement.

Politiquement — et je veux parler des Chefs, qui sont et demeureront nos principaux collaborateurs, agents obligatoires entre le commandement quel qu'il soit, et l'individu — Chefs investis par la tradition et la coutume, d'une mission de direction et de vigilance.

Techniquement, — et je pense à tous ceux, instituteurs, infirmiers, conducteurs de l'agriculture ou des travaux publics — qui emploieront à la prospérité du pays leurs connaissances et leur émulation.

*
* *

Par son régime spécial de territoire de tutelle, le Togo est rattaché à l'organisation des Nations Unies.

Je sais que cette situation m'impose, au nom de mon Gouvernement, des charges particulières qui n'existent pas dans d'autres territoires.

Les accords de tutelle ne peuvent souffrir aucune interprétation et, représentant de la nation tutrice, c'est moi qui supporte, vis-à-vis de l'O.N.U., la responsabilité de ce qui se passe au Togo.

Je suis assez familier des questions internationales pour peser et comprendre l'importance de cette mission.

Mais elle me donne à l'égard de l'O.N.U. certaines facilités. Je mets ces facilités, ces pouvoirs, à la disposition du Togo. Je veux être auprès de l'O.N.U., comme d'ailleurs auprès du Gouvernement de la République Française, autre chose qu'un simple représentant, mais le véritable défenseur de vos intérêts.

L'un de mes premiers soucis, fut, dès mon arrivée, de préparer la mise en place de la Commission Consultative franco-anglaise, instituée par le Conseil de Tutelle, pour rechercher et appliquer les moyens d'améliorer la situation matérielle et morale des populations togolaises, séparées par la création, lors du traité de paix de Versailles, des Togo français et britannique.

Nous nous attacherons donc à créer cet indispensable climat de confiance et de collaboration avec les territoires britanniques voisins.

A cette occasion qui m'est donnée de parler de l'Angleterre, je tiens à vous dire la grande estime et l'admiration que j'ai pour cette grande nation.

J'ai vu comment luttait l'Angleterre pendant la guerre, j'ai suivi depuis ses efforts et je suis particulièrement heureux de voir se continuer, se renforcer encore, dans les travaux de la paix, l'intime collaboration qui fut la nôtre, dans les combats.

Collaboration que je veux, quant à moi, réaliser dans tous les domaines, amicale et active, certain que je suis de trouver, auprès des autorités britanniques, le même désir d'entente que je leur apporte au nom de mon Gouvernement.

Il existe maintenant entre nos deux pays, plus qu'une alliance, une véritable communauté d'idéal, partagée, faut-il le rappeler, avec cet autre grand peuple : les Etats-Unis d'Amérique.

Elle est le gage de mon ferme espoir de voir se réaliser, à très brève échéance, ces améliorations dont j'attends à la fois, pour ce pays, le plus grand bien général et les meilleurs avantages particuliers.

Je reste ainsi d'ailleurs dans la ligne de conduite du Gouvernement Français qui, par une politique d'accords internationaux très récents, se propose d'exalter et d'exhausser la vie de l'Afrique, en organisant rationnellement l'économie, en apportant de nouveaux capitaux ,en assumant le soin constant du bien-être des populations.

*
* *

Voilà donc, Messieurs, les problèmes posés.

Pour atteindre au but, je ne vois d'autres possibilités qu'une collaboration très étroite entre tous ceux qui en ont la charge commune.

Nous devons établir le cadre et le climat de travail où tous ces problèmes seront affrontés en toute franchise, étudiés avec un ardent désir de réalisation, avec le scrupule d'éviter les discussions vaines et stériles.

Représentant du Gouvernement Français, mon ambition est d'être avant tout un chef d'administration. Indépendant et impartial, je tiens à déclarer fermement que je ne veux pour moi-même et pour cette administration prendre position dans l'activité des partis togolais.

Je suis trop respectueux du droit des gens pour m'immiscer tant soit peu dans le libre jeu des organisations politiques locales. Je ne serai ni pour, ni contre un parti. Je ne veux m'inspirer que de l'intérêt le plus haut, le plus général de ce pays, sans autre dessein que d'assurer dans l'ordre, l'heureux épanouissement de tant de dons.

J'entends aussi me garder des considérations arriérées, sinon rétrogrades, qui furent jadis et trop souvent la règle. Je regarderai vers l'avant.

Comme je vous le disais tout à l'heure, nous pouvons, ici au Togo, donner l'exemple de ce que sera un pays grandi socialement, économiquement, intellectuellement dans l'esprit de l'Union Française.

Mais je me préserverai avec autant de soin, des considérations trop idéalistes, des spéculations à plus ou moins longue échéance.

Les difficultés de l'heure présente nous sollicitent. Il faut y pallier.

Il faut apporter au règlement des problèmes de cette période — je le répète transitoire — le souci, pardonnez-moi la formule ,de garder les pieds solidement appuyés au sol.

Je vous l'ai dit, le lendemain de mon arrivée : ma pensée ira d'abord à l'homme de cette terre, au paysan qui est, par ses qualités agricoles, la richesse et la promesse du Togo.

Nous devons le soigner, nous devons l'instruire, nous devons éveiller son esprit autant que nous élèverons son moral. Le développement du Togo demeure fonction d'un potentiel humain qu'il faut accroître.

Dès le premier jour, je vous ai demandé, à vous élite du pays de m'aider à faire le bien du Togolais moyen, qui n'a pas encore eu la chance de votre formation, de votre promotion.

Je vous répète cette demande. Je suis persuadé que notre effort, s'il est bien dirigé, dans ce sens, portera ses fruits.

Cette intention d'ailleurs n'est pas originale. Elle fut la règle de mes prédécesseurs. Elle est la loi des Administrateurs, Médecins, fonctionnaires de tous les cadres, européens ou autochtones, qui s'acharnent à travailler dans les cercles, et dont j'ai pu voir s'exercer, avec la richesse de cœur, les grandes capacités techniques.

Je suis décidé, enfin, lorsque d'accord avec vous, après mûre discussion et pour le bien du pays, des décisions auront été prises, à les faire appliquer strictement. La discipline est une nécessité de l'action avec laquelle il est impossible de transiger. Sans elle, aucun progrès ne pourrait être soutenu, aucun ne pourra être acquis.

*

* *

Au moment, Messieurs, où vous entamez des travaux, dont je connais l'importance, laissez-moi vous exprimer la certitude que nous trouverons en eux l'occasion de prouver mutuellement notre volonté de collaboration, notre désir de réussite.

Aujourd'hui, je ne puis évidemment énumérer toutes les questions dont vous aurez à connaître au cours de cette Session. Mais il est de mon devoir d'attirer sur certaines votre attention.

Je souhaite que les Conseils de Circonscriptions, à propos desquels vous est proposé un texte établi en accord avec le Ministère de la France d'Outre-Mer, soient institués le plus rapidement possible.

Leur nécessité n'est plus à démontrer. L'Assemblée Représentative ne peut s'occuper des détails de chaque cercle. Ses sessions sont trop espacées, ses séances trop remplies.

Chaque conseil de circonscription doit être pour le Commandant de Cercle cet appui permanent qui facilitera les prévisions, les réalisations adéquates et rapides.

Vous vous entretiendrez des chefferies.

Je sais l'importance que vous attachez à ce sujet, les problèmes dont il s'entoure. Un projet de loi que nous attendons du Département vous sera soumis dès sa réception. Mon souhait est que ces Chefs — dont je soulignais tout à l'heure la place logique et l'importante mission — soient désignés, établis et engagés dans le service du pays en fonction étroite des coutumes et des traditions.

L'Enseignement fera l'objet de votre sollicitude. Vous avez approuvé un projet de décret, et je pense que les textes d'application locale pourront être rapidement déposés sur le bureau de votre Assemblée.

Il importe de clarifier et de codifier cette matière bouillonnante.

Notre objectif, me semble-t-il, doit être de donner aux jeunes gens que nous envoyons en Europe, une formation équivalente à celle des étudiants qu'ils y rencontreront et, point primordial, de leur donner cette formation au même âge.

Je ne pense pas en effet qu'il soit profitable d'entretenir de bourses des étudiants qui font leur rhétorique à l'approche de la trentaine et qui, manifestement, s'ils veulent entreprendre des études supérieures — de médecine par exemple — ne pourront jamais rembourser au territoire, par la durée de leur carrière et la somme de leur travail, les dépenses engagées pour leur instruction.

Cette Assemblée doit, selon les besoins du pays qu'elle connaît dans chacune de ses activités, et selon les disponibilités financières, fixer le nombre des boursiers de chaque catégorie. Elle devra être certaine que ces boursiers ne seront désignés que d'après leur valeur, dûment établie par des examens, sans aucune autre appréciation, personnelle ou politique.

Ces boursiers devront revenir au Togo jeunes, en pleine possession de leurs moyens et contribuer, pendant toute leur vie, à l'amélioration du sort de leurs compatriotes, à l'équipement du pays.

Autre importante question : les ouvertures de crédits.

Un certain nombre vous seront soumis. Je vous demande, Messieurs les Délégués, lorsque vous en délibérerez, de bien vouloir penser au delà de la situation actuelle et de ses contingences, à l'avenir lointain du Togo.

Je vous prie de considérer que des investissements de capitaux ,même en simples maisons d'habitation, constituent exactement de la mise en valeur.

Je connais l'importance à vos yeux de la création de grands hôpitaux, à Lomé en particulier.

Je souhaite, je désire vivement, autant que vous, le prompt engagement de ces travaux, sans toutefois que soient négligées d'autres constructions qui intéressent le rendement immédiat des services publics et accroissent la fortune immobilière du territoire.

Dès mon arrivée, je me suis préoccupé des routes.

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'un chantier sera ouvert le 1er avril pour la réfection totale de la route de Klouto à Palimé.

Je désire également que la route côtière — cette route exposition du Togo — soit complètement reprise.

Elle le sera en fonction des crédits qui seront accordés.

Vous ne négligerez pas davantage dans vos débats les questions économiques.

J'ai déjà eu l'occasion de m'entretenir avec le Bureau de la Chambre de Commerce et certains membres de l'Assemblée des difficultés soulevées par la dévaluation du franc.

Pour assurer aux prix une certaine stabilité, nous avons décidé d'un commun accord, de maintenir des restrictions. Elles peuvent paraître le signe d'un dirigisme un peu trop sévère. Mais cette réglementation est inéluctable. Il n'est pas d'autre voie, tant que ne pourra être rétabli, ici comme ailleurs, avec un approvisionnement abondant et inconditionnel, le régime qui doit être celui d'un commerce libre, régime dont je souhaite pour ma part, la plus rapide instauration.

Tournés vers l'avenir et toujours en commun, nous essaierons et nous réussirons, si nous le voulons, de maintenir, pour le Togo, une économie aussi saine que celle que j'ai eu le plaisir d'y trouver.

*
* *

Dans un monde troublé, aigri, tourmenté par des difficultés intérieures et internationales et par une angoisse malheureusement compréhensible du lendemain, il faut constater que le Togo, représente un élément de travail et de paix.

Avec vous, je veux lui conserver cet aspect. Avec vous, je veux l'enrichir de prospérité et de bien-être.

Je vous apporte, au nom du Gouvernement Français, l'appui total que vous pouvez espérer. Je vous apporte de plus, non seulement ma bonne volonté — d'apprendre ce pays, d'apprendre ses besoins et de les satisfaire — mais ma résolution de travailler pour le rayonnement du Togo Français, de l'Union Française et de la France.»

C'est dans cet esprit que je déclare ouverte la session ordinaire de l'Assemblée Représentative du Togo. »

Monsieur le Délégué Fio Lawson V, doyen d'âge, répond au Chef du Territoire par la courte allocution suivante :

« Monsieur le Gouverneur,

Au nom des Membres de l'Assemblée Représentative du Togo, et en mon nom personnel, j'ai l'honneur de vous souhaiter la bienvenue et un heureux séjour parmi nous. En même temps, je vous remercie d'avoir bien voulu assister ce jour à la séance d'ouverture de la session ordinaire de l'Assemblée. »

*
* *

Le Commissaire de la République se retire, suivi de sa suite, et accompagné par la délégation de l'Assemblée.

*
* *

La séance est suspendue à 15 heures 45.

*
* *

Elle est reprise à 16 heures.

M. Ménard, Secrétaire Général ad hoc, Chef du Bureau des A.P.A., prend place au fauteuil réservé au Représentant de l'Administration. Il est assisté de M.M. Ficaja, Inspecteur du Travail et Doise, Chef du Bureau des Finances.

Il est procédé par les soins du Bureau Provisoire à l'élection des Membres devant former le Bureau Définitif.

L'élection du Président, des Vice-Présidents et des Secrétaires a lieu au scrutin secret, par appel nominal à la tribune.

Résultat des Scrutins

Pour toutes les élections, le nombre des inscrits reste 30, celui des votants : 28. — La majorité absolue : 15.

Présidence

M. Sylvanus Olympio, ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, 27 voix et 1 bulletin nul, est proclamé Président de l'Assemblée.

(Applaudissements).

Vice-Présidence

Ont obtenu :

M.M.	Ata Quam,	28 voix, élu.
	Viale,	27 voix, élu.
	Faré,	25 voix, élu.
	Klu,	1 voix.
	Savi de Tové,	1 voix.
	R.P. Riegert,	1 voix.

M.M. Ata Quam, Viale et Faré sont proclamés respectivement premier, deuxième et troisième Vice-présidents de l'Assemblée.

(Applaudissements).

Secrétariat

Ont obtenu :

M.M.	Trénou,	28 voix, élu.
	Agba,	26 voix, élu.
	Nawanou,	26 voix, élu.
	Freitas,	26 voix, élu.
	Klu,	1 voix.
	Tuléassi,	1 voix.
	Azémard,	1 voix.
	Oureya,	2 voix.
	Gnumitzky,	1 voix.

M.M. Trénou, Agba, Nawanou, et Freitas, sont proclamés Secrétaires de l'Assemblée.

(Applaudissements).

Syndic

M. Wilson Robert, élu par acclamation, est proclamé Syndic de l'Assemblée.

*
* *

M. Fio Lawson V, doyen d'âge, quitte la tribune, suivi des deux plus jeunes Délégués Komotané Georges et Agba Marcel et tous trois vont prendre place dans la salle parmi les Délégués de l'Assemblée.

M. Sylvanus Olympio, Président, prend place au fauteuil de la Présidence, entouré des Vice-Présidents et des Secrétaires.

*

* *

M. le Président Olympio, debout, prononce l'allocution suivante :

« Mes Chers Collègues,

Votre confiance vient de me conférer la présidence de votre Assemblée pour l'Année 1948. Je ne sais comment vous exprimer les sentiments profonds que m'inspire cette marque de votre estime. Avec tout votre concours, je tâcherai de remplir de mon mieux la mission que vous venez de me confier. Comme par le passé, restons fidèles à notre tradition en gardant jalousement l'indépendance de notre jugement et la liberté d'exprimer ce jugement.

Je souhaite à l'Assemblée une année féconde de réalisations ».

(De chaleureux applaudissements accueillent la fin de l'allocution du Président de l'Assemblée Représentative du Togo).

*

* *

Après avoir obtenu la parole du Président, M. Wilson Robert, debout, prononce à son tour cette petite allocution :

« Mes Chers Collègues,

Pour la seconde fois, et cette fois-ci par acclamation, je viens d'être élu Syndic de votre Assemblée.

Je vous remercie bien vivement pour cette marque de confiance que vous venez de me témoigner.

Je tâcherai de la mériter, cette confiance.

Certes, je sais que durant la dernière année, vous avez manqué du confort matériel digne de Délégués comme vous : Je veux parler de la défectuosité des véhicules qui ont été mis à votre disposition et qui ont été l'objet de nombreuses critiques.

Rassurez-vous, chers Collègues, dans un bref délai, grâce aux démarches qui seront entreprises auprès du Gouvernement par votre Assemblée, toute satisfaction vous sera donnée.

Encore une fois, merci chers Collègues.

Vive l'Assemblée Représentative du Togo ».

(Applaudissements.)

*

* *

Le Bureau de l'Assemblée étant complètement constitué, le Président demande à l'Assemblée de procéder à main levée à l'élection des Membres des diverses Commissions.

Commission Permanente

Le Président annonce la démission d'un Membre de la Commission Permanente : M. Savi de Tové qui a été élu Conseiller de l'Union Française. Il propose en remplacement : M. Placca.

M. Sam Klu rappelle à l'Assemblée que M. le Délégué Placca habite Porto-Séguro et ne pourra de ce fait assister à toutes les séances de la Commission Permanente siégeant à Lomé.

M. Wilson, syndic, répond qu'une auto sera mise à sa disposition par l'Assemblée qui ira le chercher sur place pour lui permettre d'assister aux séances.

M. Walla, intervient pour appuyer les inconvénients qui pourraient résulter de cette nomination, le Délégué Placca pouvant être absent le jour où l'auto envoyée par l'Assemblée viendrait le chercher.

M. Trénou réfute cet argument en expliquant que le jour où le Délégué serait absent, la Commission Permanente pourrait valablement délibérer; car malgré cette absence, le quorum serait atteint.

Aucune objection n'étant soulevée, le Président demande à l'Assemblée de passer au vote.

Ont obtenu :

M.M.	S. Olympio,	28 voix, élu.
	R. Viale,	28 voix, élu.
	H. Coco,	28 voix, élu.
	R. Trénou,	28 voix, élu.
	C. Placca,	23 voix, élu.

M.M. Olympio, Viale, Coco, Trénou, et Placca, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés Membres de la Commission Permanente de l'Assemblée.

Commission du Budget

Le Président demande à l'Assemblée de procéder à l'élection des Membres de la Commission du Budget.

Ont obtenu :

M.M.	S. Olympio,	28 voix, élu.
	J. Savi de Tové,	28 voix, élu.
	P. Azémard,	28 voix, élu.
	H. Coco,	28 voix, élu.
	S. Passah,	28 voix, élu.

M.M. S. Olympio, Savi de Tové, Azémard, Coco, Passah, sont proclamés Membres de la Commission du Budget de l'Assemblée.

Le Président demande à l'Assemblée de procéder à l'élection des Délégués de Circonscription devant participer aux travaux de la Commission du Budget.

Circonscription de Palimé : M. Sam, 28 voix, élu.
Circonscription d'Atakpamé : M. Tuléassi, 28 voix, élu.
Circonscript. de Bassari-Sokodé : M. Faré, 28 voix, élu.
Circonscription de Lama-Kara : M. Walla, 28 voix, élu.
Circonscription de Mango-Dapango : M. Komotané, 28 voix, élu.
Circonscription d'Anécho : M. Ata Quam, 28 voix, élu.

M.M. Klu, Tuléassi Faré, Walla, Komotané, et Ata-Quam sont proclamés Délégués devant participer aux travaux de la Commission du Budget de l'Assemblée.

Commission Sociale

Les candidats proposés sont le R.P. Riegert, Fio Agbano II, R. Trénou, R. Wilson.

M. Walla déclare qu'il serait heureux que son collègue M. Agba Marcel, fasse partie de cette Commission. Puisque son collègue n'a pas été proposé, il pense que l'Assemblée pourrait toujours imposer sa candidature.

Le Président demande à M. Agba Marcel s'il veut être candidat.

M. Agba, après avoir remercié son collègue Walla de sa bonne intention à son égard, rejette sa proposition.

M. Fio Agbano II suggère la nomination d'un membre provisoire qui siègerait à la Commission Sociale pendant l'absence de M. le R.P. Riegert.

M. Yao propose sa candidature puisque M. Agba Marcel a rejeté la proposition que lui faisait M. Walla.

M. Oureya indique la nécessité de cette proposition.

Le Président précise l'impossibilité de faire nommer tous les Délégués, membres des Commissions.

M. Freitas rappelle à ses collègues que jusqu'ici les membres des Commissions ont toujours examiné toutes les affaires avec compétence et n'ont jamais traité une question à l'Ordre du Jour sans avoir sollicité la présence à leur Commission du Délégué de la Circonscription intéressée. Tout Délégué ainsi appelé à assister à la séance de la Commission Sociale, ou de toute autre Commission, devant examiner une affaire intéressant sa Circonscription, a donc la possibilité de défendre les intérêts de ses électeurs.

M. Walla maintient qu'il serait heureux de voir un candidat de sa circonscription membre de la Commission Sociale.

M. Trénou précise qu'il serait très heureux de la nomination d'un candidat à sa place. Etant surchargé de travail, il souhaiterait abandonner son titre et ses fonctions de Rapporteur au Délégué désireux de le remplacer et qui serait capable de rédiger les rapports qu'il doit assez souvent soumettre à l'Assemblée.

Le Président adresse toutes ses félicitations au Délégué Trénou pour ses qualités de Secrétaire-Rapporteur et lui demande de maintenir sa candidature.

M. Wilson présente à son tour ses félicitations au Délégué Trénou et sollicite aussi le maintien de sa candidature.

Le Président déclare comprendre les soucis des Délégués de Lama-Kara. Il leur rappelle qu'ils n'ont rien à craindre puisque non seulement tout Délégué peut assister à la séance d'une Commission appelée à examiner une affaire de circonscription, mais qu'encore après cette étude faite par la Commission, ils ont toute latitude d'exprimer publiquement à l'Assemblée, au cours des débats, leurs desiderata ou leur opposition.

Aucune observation n'étant faite, le Président demande à l'Assemblée de procéder au vote.

Ont obtenu :

M.M.	R.P. Riegert,	28 voix, élu.
	Fio Agbano II,	28 voix, élu.
	Trénou,	28 voix, élu.
	Wilson,	28 voix, élu.

M.M. R.P. Riegert, Fio Agbano II, Trénou, et Wilson, sont proclamés Membres de la Commission Sociale de l'Assemblée.

Commission des Grands Travaux

Le Bureau de l'Assemblée propose comme candidats: M.M. Grunitzky, Zakary, Tavera, Oureya, Placca.

Le Président annonce la démission de M. Grunitzky.

M. Tavera demande son remplacement en objectant son prochain départ en congé pour une durée de 7 mois.

Le Président demande à M. Tavera de maintenir sa candidature malgré son absence prévue.

M. Savi de Tové rendant hommage aux grandes qualités de technicien de M. Tavera demande à l'Assemblée de bien vouloir élire ce Délégué pour une durée de 7 mois, c'est-à-dire jusqu'à son départ.

M. Tavera remercie M. Savi de Tové mais fait connaître à ce dernier qu'il part dans une dizaine de jours et restera 7 mois en France.

Le Président demande à M. Tavera de se laisser élire afin de permettre à la Commission d'atteindre le quorum.

M. Tavera prétextant son retour au Territoire après la session budgétaire refuse de poser sa candidature.

Le Président pensant persuader M. Grunitzky de retirer sa démission, ce dernier étant seulement empêché pour cette session, demande à l'Assemblée de voter pour les candidats énoncés à l'exception de M. Tavera démissionnaire.

On obtenu :

M.M.	Grunitzky,	28 voix, élu.
	Zakary,	28 voix, élu.
	Oureya,	28 voix, élu.
	Placca,	28 voix, élu.

M.M. Grunitzky, Zakary, Oureya, et Placca, sont proclamés Membres de la Commission des Grands Travaux de l'Assemblée.

Commission Administrative

Les candidats sont : M.M. Fio Lawson V, Maître Viale, Freitas et Tiem.

Aucune observation n'étant faite, le Président demande à l'Assemblée de procéder au vote.

Ont obtenu :

M.M.	Fio Lawson V,	28 voix, élu.
	R. Viale,	28 voix, élu.
	Freitas,	28 voix, élu.
	Tiem,	28 voix, élu.

M.M. Fio Lawson V, Viale, Freitas, et Tiem, sont proclamés Membres de la Commission Administrative de l'Assemblée.

*

* *

Le Président donne lecture du Bordereau des Affaires soumises à l'Assemblée Représentative du Togo pour la session mars-avril 1948 et propose à l'Assemblée de procéder à la répartition des affaires entre les diverses Commissions.

Maître Viale suggère que la 2e Affaire relative au plan d'urbanisme du quartier Nyekonakpoe à Lomé soit soumise à un examen approfondi d'une Commission spéciale formée des membres de la Commission Administrative et des autres Délégués intéressés par ce plan, notamment les Délégués de Lomé.

Maître Viale croit que la 4e Affaire présentant pour avis un projet d'arrêté organisant les Conseils de Circonscription au Togo devrait être aussi discutée et examinée d'une façon plus élargie par une Commission Spéciale composée des membres de la Commission Administrative et d'un Délégué par circonscription désigné par l'Assemblée à cet effet.

En ce qui concerne la 6e Affaire relative à un projet d'arrêté instituant une Commission Consultative du

Travail au Togo, Maître Viale fait observer que cette affaire relèverait plutôt de la compétence de la Commission Sociale.

M. Ficaja, Inspecteur du Travail, déclare inutile que l'Assemblée examine cette affaire car ce projet d'arrêté est devenu sans objet depuis qu'un décret du 25 novembre 1947 a reporté à une date ultérieure l'entrée en vigueur du Code du Travail primitivement prévue pour le 1er janvier 1948. Il précise que le Code du Travail, seul, doit figurer à l'Ordre du Jour, le Département ayant sollicité l'avis des Assemblées Locales des Territoires d'Outre-Mer sur le Code du Travail en question.

Le Président demande à M. l'Inspecteur du Travail de bien vouloir lui préciser l'annulation de ce projet d'arrêté par lettre.

M. Tavera rappelle que chaque Commission doit faire appel aux Délégués des Cercles intéressés et déclare qu'il n'est donc pas nécessaire d'élargir les Commissions.

Maître Viale répond que tout auteur d'une proposition a le droit d'assister automatiquement à la séance d'une Commission, mais non tous les Délégués.

Le Président appuie la réplique de Maître Viale en expliquant qu'un Délégué qui n'a pas été élu membre d'une Commission ne peut faire partie de droit de cette Commission : il est considéré comme invité et peut émettre son avis.

M. Tavera signale que d'après le Règlement Intérieur, il est possible de créer des Commissions Spéciales.

Maître Viale lit l'article 38 du Règlement Intérieur et demande la création d'une Commission spéciale formée 1° — des Délégués de Lomé pour l'affaire n° 2, — et 2° des Délégués des Circonscriptions pour l'affaire n° 4.

Le Président, aucune observation n'étant faite, déclare la suggestion de Maître Viale adoptée par l'Assemblée.

M. Savi de Tové s'étonne que la 7e Affaire ne soit pas aussi examinée par une Commission Spéciale.

Maître Viale explique que cette affaire n'intéresse pas l'Assemblée tout entière et pourra très bien être traitée par la Commission Administrative.

Les affaires soumises à l'examen de la Commission Administrative sont les suivantes :

N° d'ordre	ANALYSE
1	Demande d'avis sur un projet de convention portant concession à la Collectivité du village de Gumhkové d'une partie de la plantation administrative de Kpémé.
3	Présentation d'un projet de convention tendant à définir les conditions d'installation d'une Usine d'extraction de l'huile de palme au village Alokouégbe (Subdivision de Tsévié).
5	Présentation de la lettre n° 4 en date du 10 Janvier 1948 tendant à obtenir une solution de l'affaire Djéry à Atakpamé. (Affaire de terrain)
7	Présentation pour avis d'un projet d'arrêté approuvant le Cahier des Charges relatif à la location du lotissement d'Ahanoukopé.
8	Présentation d'un projet de délibération tendant à autoriser le Territoire à conclure un échange de terrains avec la Préfecture Apostolique de Sokodé.
9	Présentation d'un projet de délibération portant promesse d'un prêt de huit millions et promesse cession terrain en faveur de la Chambre de Commerce. (Cette affaire après étude par la Commission Administrative doit être transmise à la Commission du Budget).
10	Présentation d'un projet de délibération tendant à instituer les mesures à prendre pour la destruction des insectes nuisibles aux plantations.
11	Présentation d'un projet de délibération portant création des Commissions de contrôle des abattages de palmiers à huile.
12	Présentation d'un projet de délibération concernant l'acquisition de terrains à Sotouboua (Subdivision de Sokodé) à Barkoissi, (Subdivision de Mango), à Glidji (Subdivision d'Anécho), destinés à un service public (création des fermes écoles).
13	Vœu du Délégué Sam Klu demandant à l'Assemblée d'inviter le Gouvernement local à rétrocéder le domaine de Tové aux propriétaires primitifs.
14	Vœu des Délégués de Lama-Kara tendant à demander la révision de l'arrêté n° 764/AE./EF. du 31 Octobre 1947 concernant la classification de la forêt Sirka.

Les affaires soumises à l'examen des Commissions Spéciales sont les suivantes :

N° d'ordre	ANALYSE
2	Présentation d'un projet de délibération tendant à approuver le plan d'Urbanisme du quartier Nyekonakpoe à Lomé.
4	Présentation pour avis d'un projet d'arrêté organisant des Conseils de Circonscription au Togo.

Le Président donne lecture des affaires soumises à l'examen de la Commission du Budget.

M. Savi de Tové souligne que l'affaire n° 9 soumise à la Commission Administrative, devrait l'être aussi à la Commission du Budget.

Le Président fait remarquer à son Collègue, M. le Délégué Savi de Tové, que mention est faite à la Commission Administrative de transmettre, après examen, cette affaire à la Commission du Budget.

M. Menard ,Représentant de l'Administration, demande si l'affaire n° 17 ne pourrait être traitée par la Commission Permanente qu'il estime être compétente pour donner un avis sur ce projet.

Le Président explique à M. le Représentant de l'Administration que l'Assemblée traite toutes les questions qui lui sont présentées sans exception car la Commission Permanente siège seulement pendant l'intersession.

Le Président donne lecture du bordereau définitif des affaires devant être examinées par la Commission du Budget.

N° d'ordre	ANALYSE
9	Présentation d'un projet de délibération portant promesse d'un prêt de huit millions et promesse cession terrain en faveur de la Chambre de Commerce.
16	Présentation d'un projet de délibération par la Commission du Budget tendant à inviter le Gouvernement à reconsidérer la taxation de la patente des acheteurs de produits pour 1948.
17	Présentation pour avis d'un projet d'arrêté portant virement de crédits à l'intérieur du Chapitre VIII du Budget Spécial de F. I. D. E. S.
18	Présentation d'un projet de délibération portant modification de la réglementation relative à la Taxe sur les transactions.
19	Présentation d'un projet de délibération portant relèvement général des tarifs du Chemin Fer et du Wharf du Togo.
20	Présentation d'un projet de délibération portant ouverture de crédits supplémentaires au Budget Local, Exercice 1948.
21	Présentation d'un projet de délibération fixant les taxes de recherches et de conditionnement, le taux de la contribution à percevoir au profit de l'Institut de recherche de l'huile de palme et autres oléagineux.
22	Présentation d'une demande de subvention de 20.000 francs du Délégué Agba Marcel et plusieurs de ses collègues en faveur de la Mission Catholique de Lama-Kara.

Le Président donne lecture du bordereau des affaires proposées à l'examen de la Commission Sociale.

M. Ficaja rappelle que l'affaire relative à l'examen du Code du Travail a été renvoyée à la Commission Sociale par la Commission Administrative.

Maître Viale souligne que l'avis de l'Assemblée avait été sollicité sur un projet d'arrêté instituant une Commission Consultative du Travail au Togo et sur l'application du Code du Travail au Togo.

M. Ficaja, Inspecteur du Travail, explique comme précédemment les raisons qui motivent le retrait du projet d'arrêté instituant une Commission Consultative au Togo et demande que la Commission veuille bien étudier le Code du Travail institué par le décret du 17 octobre 1947.

M. Trénou déclare, qu'à son avis, la question de la réorganisation des S. I. P. intéresse autant la Commission Administrative que la Commission Sociale et demande la réunion des deux Commissions pour l'examen et la discussion de cette affaire.

Le Président Olympio, Maître Viale et le Délégué Passah se rallient au point de vue de M. Trénou.

Aucune observation n'étant faite, le Président déclare la proposition de M. Trénou adoptée par l'Assemblée.

Le Président donne lecture du bordereau définitif des affaires soumises à la Commission Sociale :

N° d'ordre	ANALYSE
6	Examen du Code du Travail institué par le décret du 17 octobre 1947.
24	Présentation d'un rapport de la Commission Sociale au sujet de la situation matérielle et morale des étudiants togolais en France.
25	Présentation d'un rapport de la Commission Sociale au sujet de la situation générale de l'Enseignement Privé de la Mission Catholique du Territoire.

Le Président donne lecture du bordereau définitif des affaires soumises à la Commission Sociale et à la Commission Administrative réunies :

N° d'ordre	ANALYSE
23	Présentation d'un rapport tendant à demander à l'Assemblée Représentative du Togo à reconsidérer la question de la réorganisation des S. I. P.

Le Président donne lecture des vœux divers émis par les Délégués de l'Assemblée :

N° d'ordre	ANALYSE
26	Vœu du Délégué Walla Robert demandant à l'Assemblée Représentative d'inviter le Gouvernement Local à mettre un véhicule à la disposition du Médecin-Chef de la Subdivision Sanitaire de Lama-Kara.
27	Vœu du Délégué Zakary Looky demandant à l'Assemblée d'inviter le Goouvernement Local à préciser les points qui sont prévus pour la construction des 19 dispensaires nouveaux.
28	Vœu du Délégué Tiem priant l'Assemblée d'inviter le Gouvernement Local à mettre un véhicule à la disposition du Chef du secteur scolaire de Mango.
29	Vœu du Délégué Djossou Mlapa demandant la construction d'un dispensaire et d'un bureau postal à Togoville.
30	Vœu des Délégués d'Anécho demandant la construction d'une école au village de Badougbé.
31	Projet de résolution des Délégués Coco, Trénou et Sam Klu tendant à inviter le Gouvernement Local à prolonger la route de Badou à la frontière vers Kédjebi.

Le Président déclare qu'il serait opportun que ces vœux soient au préalable présentés par les Délégués aux Chefs des Services intéressés.

M. Trénou appuie la déclaration du Président et suggère que ces vœux soient étudiés sans passer par les Commissions.

M. Tavera fait connaître que l'article 38 du Règlement Intérieur règle la question et demande qu'on se reporte au texte.

Le Président lit le texte.

Maître Viale déclare que toute proposition prise en considération par l'Assemblée doit être renvoyée soit à une Commission déjà nommée, soit à une Commission Spéciale.

Le Président demande d'inscrire à l'Ordre du Jour de la prochaine séance l'examen des vœux pouvant être retenus en considération et renvoyés de ce fait à l'étude d'une Commission.

Invité par le Président, M. Trénou Rodolphe, secrétaire de la Commission Permanente, lit à l'Assemblée son rapport sur les activités de cette Commission pendant l'intersession de l'Assemblée Représentative.

RAPPORT

Présenté au nom de la Commission Permanente par M. R. Trénou,

Délégué à l'Assemblée Représentative.

Messieurs les Délégués,

L'Assemblée Représentative, dans sa session du 10 octobre 1947, après un débat assez mouvementé, conférait à sa Commission Permanente le pouvoir de régler pendant l'intersession, les affaires dont l'importance ne lui paraîtrait pas dépasser le cadre des affaires courantes.

Cette délégation de pouvoir, mal définie, créait à votre Commission Permanente une situation tant soit peu délicate. En effet, demeurée seule juge de sa compétence, votre Commission Permanente ne devait ni pêcher par excès de pouvoir, ni entraver la bonne marche de l'appareil administratif par une carence de décision.

C'est dans cet esprit, Messieurs, que votre Commission Permanente a solutionné les affaires qui lui ont été soumises et dont les plus importantes sont :

1°/ — *Relèvement des tarifs postaux :*

Les nouveaux taux vous ont certainement paru excessifs. Vous devez cependant remarquer d'une part que ces taxes, fixées pour l'ensemble de l'A.O.F. et du Togo par arrêté général n° 883 DT du 20 Mai 1945, n'ont pas été relevées depuis sur notre Territoire alors que des multiples modifications ont été apportées dans ce domaine dans toutes les autres colonies et dans la Métropole.

D'autre part, les accords étroits liant le Togo aux autres possessions françaises lui font obligation d'aligner ses tarifs sur ceux de la Fédération. Devant cette situation de fait, nous avons approuvé l'augmentation de 50 % proposée pour les tarifs postaux en général.

2°/ — *Code du travail :*

Cette nouvelle institution devant modifier le régime du travail et de la sécurité sociale revêt un caractère d'une importance qui semble dépasser le ressort de la Commission Permanente. Celle-ci a donc jugé opportun de la soumettre à la sanction de l'Assemblée. A cet effet, l'étude détaillée de cette pièce a été confiée au Président de la Commission Administrative.

3°/ — *Projet de convention portant concession à la collectivité du village de Gunkhové d'une partie de la plantation administrative de Kpémé :*

Votre Commission Permanente ayant jugé que cette question avait besoin d'une étude approfondie l'a réservée pour être portée à votre délibération.

4°/ — *Rapport N° 6/Dom. du 19 janvier 1948 portant un projet de délibération tendant à autoriser le chef du territoire à faire appel de 5 jugements rendus le 26 novembre 1947 par le tribunal de 1re Instance de Lomé dans l'affaire de la plantation administrative de Baguida :*

Vous vous souvenez, Messieurs, que l'A.R.T., lors de sa première Session Ordinaire, avait émis un avis favorable en ce qui concerne la rétrocession aux ayants droit de la plantation administrative de Baguida menacée par 5 demandes d'immatriculation du terrain englobant la totalité de ce domaine. L'Administration, considérant alors qu'il ne pouvait y avoir rétrocession que si les droits du Territoire étaient reconnus en Justice, a estimé que les conclusions de l'Assemblée Représentative du Togo lui permettaient de poursuivre le procès.

Malheureusement, par 5 jugements, tous en date du 28 novembre 1947, le tribunal de 1re instance de Lomé a débouté le Territoire en la forme parce que l'Administration n'avait pas reçu explicitement l'autorisation de plaider.

En conséquence, et pour sauvegarder les intérêts du Territoire, la Commission Permanente, dans sa séance du 28 janvier 1948, a autorisé le Chef du Territoire à interjeter appel des 5 jugements. Il est à noter que la Commission Sociale, qui avait étudié l'affaire, avait proposé à l'Assemblée de voter cette autorisation de plaider en justice, mais le vote n'eut effectivement pas lieu.

5°/ — *Patente des acheteurs de produits du cru 1948 :*

Pour cette affaire, comme pour la précédente, nous devons attirer l'attention de l'Assemblée sur les conséquences regrettables que peuvent entraîner certaines Commissions découlant de nos débats parfois trop hativement menés. C'est ainsi que le Procès-Verbal de la 5e séance publique de la Session Budgétaire a révélé un vice de forme en ce qui concerne notre décision en matière de patente des acheteurs de produits du cru. En effet, cette pièce fondamentale n'a pas été assez explicite. La forme raccourcie des interventions ou des réponses qu'elle cite permet parfois une interprétation assez libre de la pensée des orateurs. C'est ainsi que la taxation des acheteurs de produits du cru à l'exportation est proposée pour maximum de 2.000 francs par l'Assemblée, mais par une erreur matérielle

glissée dans l'établissement du tableau B, le taux primitif de 4.000 francs par bascule a été retenu et publié sur le J. O. Dès que votre Commission s'est aperçue de cette erreur, elle a suggéré au Gouvernement la suspension de l'arrêté d'exécution. Mais, il nous a été répondu que selon les dispositions législatives, le Conseil d'Etat étant amené à donner son approbation à cette dernière forme de taxation et en vertu de la non rétroactivité des textes fiscaux, la suggestion faite par votre Commission Permanente n'a pu recevoir suite favorable.

6°/ — *Rapport présentant à la Commission Permanente un projet de délibération tendant à adopter une promesse d'un prêt de 8 millions en faveur de la Chambre de Commerce.*

Votre Commission n'a pas voulu engager sa responsabilité pour une somme aussi importante et a réservé ce projet aux fins d'être délibéré par l'Assemblée elle-même.

7°/ — *Proposition de la Commission Permanente de charger Le R.P. Riegert, Délégué à L'A.R.T. en congé, d'une mission auprès des étudiants Togolais en France.*

Des échos d'existence matérielle difficile de nos étudiants étant parvenus au Bureau de l'Assemblée Représentative du Togo, la Commission Permanente, après délibération, a décidé d'obtenir des renseignements de source sûre sur la situation des intéressés. Aussi a-t-elle chargé le R.P. Riegert de la Mission de visiter tous nos étudiants en France et de nous en rendre compte le plus tôt possible. Ces renseignements édifieront l'Assemblée Représentative sur la position qu'elle devra prendre vis-à-vis des nouvelles bourses à accorder cette année. Un crédit de 50.000 francs a été demandé au Gouvernement au bénéfice du R.P. Riegert pour frais de mission.

8°/ — La Commission Permanente, consciente de son rôle qui est de veiller à l'exécution des décisions et vœux de l'A.R.T. n'a pas failli à son devoir en cela. C'est ainsi que nous n'avons pas manqué à plusieurs reprises de demander au Gouvernement de nous préciser sa position en ce qui concerne la décision de l'A.R.T. lors de sa dernière session pour les irrégularités relevées dans l'octroi de certaines bourses et prêts d'honneur de l'année scolaire 1947-1948. Nous avons également échangé une importante correspondance avec le Gouvernement pour ce qui concerne la décision de la Commission du Budget en matière de compression de personnel. Je dois vous avouer, Messieurs, que toutes ces demandes n'ont eu malheureusement aucune suite satisfaisante.

Je ne puis m'empêcher de vous rappeler l'attitude résolue que nous avons été amenés à prendre vis-à-vis du Gouvernement quant à l'affectation d'un immeuble à l'A.R.T. — Votre Commission avait décidé de suspendre tous travaux jusqu'à ce qu'un local convenable fût mis à sa disposition. Le Gouvernement ne mit pas longtemps à lui donner satisfaction, mais quand il s'est agi des aménagements à porter au nouveau bâtiment, l'ancien Chef du Territoire a cru devoir passer outre nos suggestions et propositions sous prétexte de respecter le plan primitif de l'immeuble. Les travaux commencèrent aussitôt sans que nous ayons été appelés à délibérer sur les plans et devis conformément aux dispositions du décret du 25 octobre 1946.

Enfin, votre Commission Permanente clôtura ses travaux par le vote d'un crédit supplémentaire de 28 millions 153 mille francs demandé par le Gouvernement pour faire face aux augmentations des soldes et traitements et plus-values enregistrées dans les prix du matériel. Cette demande très justifiée devra d'ailleurs se multiplier du fait de l'augmentation en flèche du coût de la vie par suite de la dévaluation du franc.

Pour terminer, je puis vous donner l'assurance, Messieurs, que toutes les autres affaires, même celles d'importance tout à fait secondaire, ont été sérieusement étudiées par nous et solutionnées au mieux des intérêts du Territoire. »

Le Président adresse au nom de l'Assemblée tous ses remerciements et toutes ses félicitations à la Commission Permanente pour avoir su régler avec sagesse toutes les affaires qui ne dépassaient pas le pouvoir qui lui était délégué. Il exprime particulièrement ses chaleureuses félicitations et la gratitude de tous les Délégués à l'infatigable Secrétaire, M. Trénou, qui n'a pas cessé de faire preuve, durant toute l'intersession octobre 1947 — avril 1948, d'une grande activité et d'un dévouement poussé au maximum.

(Vifs applaudissements).

*
* *

Le Président demande aux diverses Commissions de bien vouloir se réunir dès le 1er avril pour étudier les affaires soumises à leur compétence.

M. Wilson demande au Président de bien vouloir indiquer les lieux où les Commissions doivent se réunir.

Le Président s'adresse au Représentant de l'Administration pour savoir s'il peut compter à ce sujet sur l'aide du Gouvernement.

M. Ménard, Représentant de l'Administration, donne l'assurance que le Gouvernement fournira les locaux nécessaires aux Commissions.

*
* *

Le Président informe l'Assemblée qu'une Mission Parlementaire actuellement au Dahomey arrivera le 1er avril au Togo. Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se réunir une fois en la présence des parlementaires qui la composent.

*
* *

Le Président, après échange de vues, propose à l'Assemblée de se réunir le samedi 3 avril 1948 à 9 heures.

M. Tavera rappelle que l'application du Règlement Intérieur exige que l'Ordre du Jour soit affiché dans la salle des séances 24 heures avant la réunion.

Le Président fait remarquer qu'il s'agit, non pas de prendre le Règlement Intérieur à la lettre mais de l'interpréter dans son esprit.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 17 heures 45 et renvoyée au samedi 3 avril 1948 à 9 heures.

Procès-verbal lu et adopté en séance publique à Lomé, le samedi 3 avril 1948.

Le Président de l'A.R.T.,
OLYMPIO Sylvanus.

Le Secrétaire,
R. TRÉNOU.

PROCÈS-VERBAL de la deuxième séance publique du samedi 3 avril 1948 de la Session Ordinaire de l'Assemblée Représentative du Togo.

La séance est présidée par M. Sylvanus Olympio, Président.

Sont présents :

M.M. M. Agba,
A. Ata Quam-Dessou,
P. Azémard,
A. Bodjona,
H. Coco,
D. Faré,
Fio Agbano II,
Fio Lawson V,
P. Freitas,
S. Klu,
G. Komotané,
D. Mlapa,
N. Nawanou,
S. Olympio,
T. Oudanou,
D. Oureya,
S. Passah,
C. Placca,
J. Savi de Tové,
B. Tavera,
S. Tiém,
R. Trénou,
J. Tuléassi,
R. Viale,
R. Walla,
R. Wilson,
T. Yao,
L. Zakary.

Absents et excusés :

M.M. R.P. Riegert, en France.
Grunitzky G., retenu à Atakpamé.

M. Ménard, Secrétaire Général ad hoc, Chef du Bureau des A. P. A., représente l'Administration. Il est assisté de M.M. Pallarès, Chef du Service de l'Enseignement, Doise, Chef du Bureau des Finances, Rébaud, Chef du Service des Domaines, Dumas, Chef du Service des Contributions Directes.

Assiste également à la séance, en invitée, une Mission Parlementaire composée de M.M. les Députés Ninine, Lisette, Dupont et Dumas.

*
* *

Le Président déclare la séance ouverte à 9 h. et prononce, debout, la petite allocution suivante :

Messieurs les Députés,
Monsieur le Conseiller de l'Union Française,
Messieurs,
Mes Chers Collègues,

« Avant d'aborder l'ordre du jour de cette séance, l'Assemblée voudra sans doute que j'adresse nos biens vifs souhaits de bienvenue à la Mission Parlementaire que nous avons l'honneur de recevoir ce matin.

Je suis particulièrement heureux de saluer à la tête de cette mission Monsieur le Député Ninine qui, en tant qu'administrateur des colonies, était en service au Cameroun ; c'est aussi un vieil ami de notre Conseiller de la République, Monsieur Gustave.

J'espère que ce premier contact des parlementaires français avec notre Assemblée Locale portera bien ses fruits dans ce sens qu'il puisse contribuer à ce qu'une juste compréhension soit réservée à nos futures revendications. »

*
* *

Monsieur le Député Ninine se lève et demande l'autorisation au Président de bien vouloir, en violation du règlement, lui permettre de dire quelques mots.

Le Président lui accorde la parole.

DISCOURS DE MONSIEUR LE DÉPUTÉ NININE

« Monsieur le Président,

Messieurs et Chers Amis,

En tant que responsable de la Mission Parlementaire, laissez-moi remercier votre Président des souhaits de cordiale bienvenue qu'il vient de nous adresser.

En nous conviant à assister officiellement à ses travaux, sans doute, votre Assemblée a-t-elle tenu à nous manifester sa sympathie.

Mais ce témoignage s'étend au delà de nos personnes et a évidemment une autre portée. Pour nous, il va à l'Assemblée Nationale dont nous sommes ici les Représentants et à la France tout entière.

Aussi bien, j'exprime à Monsieur le Président et à toute cette Assemblée notre infinie gratitude pour nous avoir conviés à cette séance et pour l'hommage qu'ils ont voulu rendre tant à nous-mêmes qu'à la Mère Patrie.

Tout à l'heure, Monsieur le Président, vous avez parlé de revendications. C'est pour pouvoir examiner toutes ces questions que la Mission que nous dirigeons a été envoyée jusqu'ici. Vous pouvez être assurés qu'elle se penchera sur ces problèmes en vue de les faire aboutir et qu'elle sera constamment animée d'une sincère volonté de collaboration avec votre Assemblée.

Déjà précédemment, au sein de la Commission des Territoires d'Outre-Mer, nous avons traité un grand nombre de ces questions. Notre Commission, en effet, entend régler de façon toute spéciale les problèmes que soulève le fonctionnement régulier et normal de cette vaste et nouvelle organisation que constitue l'Union Française.

Cette Mission envoyée en A.O.F. et d'autres Missions essaimées à travers l'Afrique : en Mauritanie, Oubangui-Chari et au Cameroun, démontrent l'attention toute particulière que l'Assemblée Nationale apporte aux questions intéressant l'Union Française.

Nous sommes ici pour vous apporter ce témoignage et vous dire l'esprit de compréhension, de coopération, de collaboration franche et loyale avec lequel l'Assemblée entend résoudre les problèmes qui touchent ces Territoires.

Hier, invités par notre Collègue, le Député Apithy, nous étions à Cotonou où nous avons assisté à l'ouverture du Conseil Général.

Parlant du travail que pouvait effectuer l'Assemblée, le Député du Dahomey soulignait que la France avait mis là entre les mains des populations des Territoires d'Outre-Mer un instrument de travail d'une rare utilité.

S'il est possible que les attributions des Assemblées locales ne soient pas exactement ce que vous auriez souhaité qu'elles fussent, il est vraisemblable aussi qu'elles seront progressivement élargies.

Quant aux chefs, malgré l'esprit démocratique dont la Constitution a imprégné les institutions traditionnelles, ils restent la véritable cheville ouvrière de notre Administration.

Ces Chefs, dans tous les Territoires d'Outre-Mer, ont constamment et en toutes circonstances donné des preuves de leur loyauté et de leur dévouement. S'il n'est pas possible, peut-être, de faire revivre le passé en ce qui les concerne et de les rétablir dans une autorité sans limites, il ne demeure pas moins nécessaire de leur donner le sens de leur responsabilité et de les élever à une dignité plus grande.

Pour la solution des questions qui se posent en ce qui concerne le Commandement indigène, notre collègue, Joseph Dumas, a déposé à l'Assemblée Nationale un rapport qui, je crois, vous donnera satisfaction. Vous pouvez en être assuré.

Quant aux autres questions qui nous seront soumises, je puis vous affirmer que c'est dans l'esprit de la plus grande objectivité que nous les examinerons.

Nous avons parlé à différentes reprises de l'Union Française. C'est avec cette Union Française, composée des peuples de tous les Territoires, mettant en commun leurs richesses et leurs ressources pour accroître leur bien-être, que la France entend s'organiser.

La Constitution de 1946, vous le savez, opéra une véritable révolution.

Pour la première fois, tous les Territoires de la France d'Outre-mer se trouvaient représentés au seuil des Assemblées. Aujourd'hui c'est tant à l'Assemblée Nationale, au Conseil de la République, qu'au Conseil de l'Union Française que nos représentants délibèrent sur toutes les questions intéressant la France et leurs pays respectifs.

La France a bien été ainsi la première à s'engager dans la voie de réformes démocratiques profondes. Une telle union de peuples si divers et aussi si différents n'existe qu'en France.

Après nous, la Hollande s'inspira de nos principes et de nos idées pour organiser son union avec ses populations de l'Extrême-Orient.

Mais nulle part on ne fit mieux qu'en France. Cependant, si l'édifice est debout, il reste à le parachever.

Je vous demanderai, dans la poursuite de cette tâche, d'apporter votre pierre afin que l'édifice soit plus grand et plus aéré, plus clair et plus confortable pour tous.

Je vous convie, à cet effet, Messieurs, d'élever la voix pour dire avec moi :

Vive le Togo

Vive l'Union Française

Vive la France. »

*

* *

M. le Député Lisette se lève à son tour pour demander au Président de bien vouloir une fois de plus violer le règlement et permettre à son collègue, le Député Dumas, de prononcer une allocution.

Le Président lui accorde la parole.

ALLOCUTION DE MONSIEUR LE DÉPUTÉ DUMAS

« Monsieur le Président,

Messieurs,

Il me semble qu'après les déclarations de mon Collègue, M. le Député Ninine, il est naturel qu'un Métropolitain vous apporte le salut de la terre natale.

Je suis un ouvrier d'usine. Je fus élu en 1942 au Conseil Général du Département de la Seine, puis élu Député en 1946. Je suis parvenu à m'occuper de politique alors que rien auparavant ne semblait m'engager dans cette voie.

Comme j'y suis parvenu, chacun de vous peut y parvenir. L'accès aux fonctions de Parlementaires dans la République Française est possible à tous. Cette possibilité de parvenir aux hauts échelons des fonctions publiques n'est trouvée nulle part ailleurs qu'en France.

La France est un pays de sentiments. L'Afrique qui, à la connaissance de tous, est sentimentale, est faite pour la comprendre.

En accordant votre appui et votre confiance à la Métropole, la France arrivera à réaliser ce que vous attendez.

Tous les Parlementaires Français seront heureux de participer à toute aide nécessaire afin de résoudre, au mieux de vos intérêts, toutes les questions que vous leur soumettrez ».

*

* *

Le Président, M. S. Olympio, donne lecture de l'Ordre du Jour suivant :

N° d'ordre	Commissions	ANALYSE
—	—	Lecture et adoption du Procès-Verbal de la séance du mercredi 31 mars 1948.
18	Com. Budget	Présentation d'un projet de délibération portant modification de la réglementation relative à la Taxe sur les transactions.
24	Com. Sociale	Présentation d'un rapport de la Commission Sociale au sujet de la situation matérielle et morale des Etudiants Togolais en France.
5	Com. Administ.	Présentation de la lettre n° 4 du Gouvernement en date du 10 janvier 1948 tendant à obtenir de l'Assemblée Représentative du Togo une solution de l'affaire de terrain Djery à Atakpamé.
16	Com. Budget	Présentation d'un projet de délibération par la Commission du Budget tendant à inviter le Gouvernement à reconsidérer la taxation de la patente des acheteurs de produits pour 1948.

Aucune objection n'étant faite par les Délégués, le Président déclare l'Ordre du Jour adopté par l'Assemblée.

L'Ordre du Jour appelle la lecture et l'adoption du Procès-Verbal de la séance du mercredi 31 mars 1948.

Le Président fait connaître que tous les Délégués ayant déjà lu individuellement ce procès-verbal, il croit inutile de le relire en séance et demande à l'Assemblée de faire connaître les modifications qu'elle juge utiles.

M. Tavera déclare n'avoir pas lu le procès-verbal. Le Président répond que le procès-verbal ayant été affiché au Palais de Justice, il aurait pu en avoir pris connaissance.

Le Président demande aux Délégués d'exprimer leurs observations.

Aucune observation n'étant faite, le Président proclame le procès-verbal adopté par l'Assemblée et passe à la discussion des affaires inscrites au Bordereau.

* * *

Affaire N° 18. — Présentation d'un projet de délibération portant modification de la règlementation relative à la Taxe sur les Transactions.

Le rapport présentant l'affaire est le suivant :

« Lomé, le 18 mars 1948.

Le Gouverneur des Colonies,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Compagnon de la Libération
Commissaire de la République au Togo

A Monsieur le Président de l'Assemblée Représentative du Togo.

Monsieur le Président,

Vous avez eu communication, le 15 mars 1948 de la lettre-avion n° 2143 du 8 mars 1948 de Monsieur le Ministre de la France d'Outre-mer, et de la note n° 243.154 du 17 Février 1948 du Conseil d'Etat concernant la délibération n° 22/47 du 19 décembre 1947 de la Commission Permanente de l'Assemblée Représentative du Togo.

Cette délibération est approuvée sous deux réserves :

1° — l'amende pour intérêt de retard qu'elle institue ne doit pas se cumuler avec les amendes établies par le décret du 23 août 1945.

Cette disposition étant conforme au but qui avait été assigné à la nouvelle amende : remplacer lors des infractions de moindre importance les sanctions trop sévères seules prévues jusqu'ici, aucune objection ne paraît devoir être faite à la modification de texte proposée par le Conseil d'Etat.

2° — une délibération de l'Assemblée Représentative doit venir confirmer la délibération adoptée par sa Commission Permanente.

J'ai donc l'honneur, Monsieur le Président, de vous adresser le projet ci-joint, établi, en tenant compte de la modification envisagée, en vous priant de bien vouloir le soumettre aux délibérations de l'Assemblée Représentative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma parfaite considération.

J. H. CÉDILE. »

Le Président passe la parole au Rapporteur de la Commission du Budget, M. Coco Hospice, qui donne lecture du rapport suivant, relatif à l'examen de l'affaire n° 18 :

« Mes chers Collègues,

« Jusqu'ici, le non-paiement de la taxe de transaction dans les délais prévus était puni, quelle que soit la somme à payer, d'une amende fixe de 5.000 à 10.000 francs et d'une amende proportionnelle de 200 francs par jour de retard, sans préjudice de l'amende administrative du quintuple droit et de la poursuite judiciaire.

Il est hors de doute que ces peines dépassent très souvent de beaucoup la taxe de transaction qui doit être payée.

Aussi l'Administration du Territoire soucieuse de proportionner les punitions à la gravité du délit nous a-t-elle soumis un projet qui réserve les dispositions qui précèdent aux seuls récidivistes ou aux fraudeurs caractérisés et qui prévoit la sanction plus équitable d'une amende pour intérêt de retard égale à 1 % par mois de retard des droits dont le versement n'aura pas été effectué.

Votre Commission Permanente, conformément à la délégation de pouvoirs que vous lui aviez accordée a, après délibération, approuvé et adopté les propositions de l'Administration.

Toutefois, la rédaction de sa délibération pouvant laisser supposer que cette nouvelle règlementation pouvait se cumuler avec la poursuite judiciaire, le Conseil d'Etat nous propose de préciser ce point ainsi qu'il est défini dans le nouveau projet ».

Enfin, Messieurs, vous aurez à confirmer la délibération elle-même, la Commission Permanente n'ayant agi que par délégation.

Le Président déclare la discussion ouverte et demande quelles sont les observations du Représentant de l'Administration sur les conclusions de ce rapport.

M. Dumas, Chef du Service des Contributions Directes, répond qu'il n'a aucune observation à exprimer.

M. Trénou, Secrétaire, avise le Président qu'aucun délégué ne s'est fait inscrire comme orateur.

Le Président explique aux Délégués que la Commission du Budget abonde dans le sens de l'Administration et accepte sa proposition.

Personne ne demandant la parole, aucune observation n'étant faite, le Président demande à l'Assemblée de procéder à main levée au vote du projet de délibération proposé par l'Administration et approuvé par la Commission du Budget.

« L'Assemblée Représentative du Togo :

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du Togo;

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'une Assemblée Représentative du Togo;

Délibérant conformément aux dispositions de l'article 34 du décret du 25 octobre 1946 précité;

Vu l'arrêté n° 688 du 8 décembre 1942 instituant au Togo une taxe de transaction;

Vu l'arrêté n° 111 du 19 février 1943 complétant l'arrêté n° 688 du 8 décembre 1942 susvisé;

Vu la délibération de l'Assemblée Représentative du Togo n° 4/47/CD du 6 septembre 1947;

A adopté la délibération dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER. — L'article 7 de l'arrêté n° 688 du 8 décembre 1942 est modifié ainsi qu'il suit :

Paragraphes 1 et 2 sans changement.

Paragraphe 3 : « les livres ou pièces justificatives, notamment les factures d'achat devront être conservés pendant cinq ans après l'année au cours de laquelle les ventes ou fournitures auront été constatées dans les écritures comptables. »

ART. 2. — L'article 12 de l'arrêté n° 688 du 8 décembre 1942 est complété ainsi qu'il suit :

Paragraphe 1 sans changement.

Paragraphe 2 : « le défaut de versement dans le délai fixé par l'article 8 ci-dessus donnera lieu à défaut de poursuites devant les tribunaux judiciaires, à l'application d'une amende pour intérêts de retard égale à 1 % par mois de retard des droits dont le versement aura été différé; tout mois commencé étant compté comme mois entier.

En cas de récidive ou de fraude caractérisée, les pénalités seront doublées.

ART. 3. — Les dispositions ci-dessus prendront effet pour compter du jour où la présente délibération aura été rendue exécutoire. »

L'Assemblée a adopté à l'unanimité.

*

* *

Affaire N° 24. — Présentation d'un rapport de la Commission Sociale au sujet de la situation matérielle et morale des Etudiants Togolais en France.

Le Président passe la parole au Rapporteur de la Commission Sociale, M. R. Trénou, qui donne lecture du rapport relatif à la situation des Etudiants :

« Mes chers collègues,

Votre Commission Sociale s'est réunie dans l'après-midi du 1er avril 1948 pour étudier le dossier n° 24 relatif à la situation matérielle et morale des étudiants Togolais en France.

Dans l'attente d'un complément d'informations qui doit lui parvenir très prochainement du Délégué R.P. Riegert chargé de mission à cet effet, la Commission a tenu à examiner instamment le cas des anciens élèves médecins de l'Ecole Africaine de Médecine et de Pharmacie de Dakar, actuellement à Montpellier et dont la situation assez inquiétante a besoin d'une solution urgente.

En effet, l'Assemblée Représentative du Togo, lors de sa session budgétaire, du fait du taux prohibitif des bourses que l'A.O.F. impose au budget du Togo — 90.000 francs C. F. A. pour chaque élève de Dabou, 72.000 francs C. F. A. pour Katibougou et Bamako — et par souci de donner une formation française plus complète à l'élite du pays, avait demandé au Gouvernement local le transfert sur la Métropole de la plupart des bourses des élèves admis aux écoles fédérales (taux de la bourse métropolitaine 60.000 frs. C.F.A).

La Commission Sociale avertie de la forte réaction que ne manquerait pas de susciter pareille décision parmi les dirigeants du corps médical de Dakar, avait délibérément fait exception des élèves médecins.

Cependant à la suite de nombreuses plaintes émanant des intéressés, la Commission Sociale, pour parer aux regrettables conséquences que pourrait provoquer une telle restriction reconsidéra la question et proposa à la Commission du Budget et aux différents Présidents des Commissions réunis, le transfert de leurs bourses sur une faculté de France.

Monsieur le Président de l'Assemblée Représentative du Togo par lettre n° 295 du 15 octobre 1947 notifia cette proposition au Commissaire de la République qui, en réponse, nous faisait part de son intention d'envoyer ces étudiants à la faculté de Montpellier.

Dès que Dakar fut avisé de cette décision, la réaction ne se fit point attendre :

Monsieur le Directeur Général de la Santé Publique en A.O.F. priait Monsieur le Directeur Local de la Santé Publique au Togo d'intervenir immédiatement auprès du Gouvernement pour le dissuader de l'envoi de ces élèves en France.

Sur la demande de Monsieur le Commissaire de la République, votre Commission Permanente eut à ce sujet des échanges de vues avec M. le Médecin Colonel, Chef du Service de Santé au Togo, en présence du Chef du Service de l'Enseignement.

Le Directeur de la Santé Publique estima que l'accès à une Faculté de Médecine en France par des élèves n'ayant pas terminé leurs études à Dakar ferait perdre à ceux-ci le bénéfice d'une dispense de trois ans sur neuf ans d'études correspondant au cycle complet avec Baccalauréat et P.C.B. La faveur de cette dispense paraît motiver le souci du Chef de Service de Santé de n'envoyer à la Métropole que les élèves déjà diplômés.

Par contre, le Chef du Service de l'Enseignement exprima son doute de ce que compte ne soit pas tenu dans les facultés de Médecine des années d'études faites à Dakar comme constituant un amortissement de formation requise.

Après avoir pris acte des dépositions de ces deux Chefs de Service qui, il faut l'avouer, n'ont pu présenter à l'appui de leurs thèses des textes officiels précis, votre Commission Permanente, dans le même esprit que l'Assemblée Représentative du Togo qui a adopté à l'unanimité le transfert des bourses sur la Métropole, n'a pas voulu faire exception défavorable en regard des élèves de l'Ecole Africaine de Médecine de Dakar qui comptent parmi les meilleurs éléments estudiantins du pays.

En conséquence, elle priait le Chef du Territoire d'intercéder dans la mesure du possible auprès des autorités responsables, pour que les intéressés soient dirigés sur la France.

Mais Dakar refusait catégoriquement de donner satisfaction à la demande du Chef du Territoire, objectant qu'il attendait des instructions du Département.

Dans cette attente, les élèves médecins en vacances au Togo furent dirigés directement sur la France pendant que leurs camarades demeurés à Dakar réussirent à assurer par leurs propres moyens leur voyage sur la métropole.

A la suite de ce départ des neuf élèves en question, quatre furent considérés comme démissionnaires (ceux qui étaient en vacances) et cinq licenciés (ceux restés à Dakar).

A Montpellier, nos Togolais furent accueillis très favorablement et en attendant leurs dossiers, ils furent inscrits provisoirement à la Faculté.

Le 30 janvier 1948, le Commissaire de la République, sur la demande pressante de votre Commission Permanente, adressa au Haut Commissaire à Dakar la lettre dont la teneur suit :

« Lomé, le 30 janvier 1948.

Le Gouverneur des Colonies
Commissaire de la République au Togo

à Monsieur le Haut-Commissaire de la République
Gouverneur Général de l'A.O.F.
(Direction Générale de la Santé Publique)

Dakar.

En réponse à votre lettre 70/SP/C du 8 Janvier 1948, j'ai l'honneur de vous rendre compte que l'Assemblée Locale du Togo, pas plus que moi-même, ne comprend l'attitude prise par le Directeur Général de la Santé Publique à Dakar, contre les élèves médecins et pharmaciens de l'Ecole de Médecine, considérés comme démissionnaires ou licenciés de cet établissement pour avoir sollicité du Territoire et obtenu le transfert de leur bourse sur la Métropole.

Il m'apparaît en effet, qu'avec votre décision 4989/SPC s'arrêtent vos droits contre les jeunes gens qui en somme ne vous appartiennent plus.

Ils poursuivent à Montpellier des études pour lesquelles dossiers et appréciations des professeurs sont indispensables, refuser de satisfaire à leur juste revendication me paraît *infiniment délicat et susceptible de graves conséquences*, d'autant qu'il appartient uniquement au Ministère de l'Education Nationale de statuer en l'occurrence et que les études déjà faites dans les écoles de Médecine de Dakar et de Tananarive pouvant être prises en considération pour la poursuite d'études médicales dans les facultés métropolitaines, il y a de fortes chances pour que les élèves soient régulièrement inscrits avec les risques que leur inscription peut comporter pour l'avenir.

Je crois donc devoir, Monsieur le Haut-Commissaire, insister encore une fois pour que satisfaction soit donnée aux intéressés et que les documents demandés soient adressés au Secrétariat de la Faculté de Médecine de Montpellier pour régulariser l'inscription provisoire qui leur a été accordée, et leur permettre la perception de la bourse qui leur a été consentie.

J. NOUTARY. »

Dakar n'en demeura pas moins sourd. Puis, tout fut mis en œuvre pour empirer la situation de ces pauvres enfants qui, bien que sans ressources et inquiétés sans cesse par le spectre d'un lendemain incertain, continuaient à assister régulièrement au cours et à faire preuve d'efforts louables.

Pour vous donner une idée de la situation critique de ces jeunes gens, je vous donne lecture d'une de leurs dernières lettres parvenues au bureau de l'Assemblée Représentative du Togo :

« Montpellier le 18 mars 1948.

Les Etudiants en Médecine et en Pharmacie Originaires du Togo
à Monsieur le Président de l'Assemblée Représentative du Togo.

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous informer très respectueusement de l'évolution de notre situation dont nous avons eu l'occasion de vous donner des détails.

Au mois de février 1948, Monsieur le Ministre de l'Education Nationale nous demandait de lui adresser des demandes régulières d'équivalence de nos années d'études de Dakar aux fins des décisions à prendre. Nous avions donc formulé les demandes sans pouvoir y joindre nos dossiers retenus à l'Ecole de Médecine.

Entre temps, Monsieur Capel, Recteur de Dakar, arrivait à Paris, puis à Montpellier où il disait notamment qu'il était venu « mettre de l'ordre dans les affaires », c'est-à-dire nous faire expulser des Facultés. Monsieur Capel laissait entrevoir qu'il s'opposait catégoriquement au transfert de nos dossiers.

Pourquoi ? nous cherchons à le savoir.

Après le passage de Monsieur le Recteur de Dakar, il nous a été communiqué par le Secrétariat de la Faculté de Médecine, un avis du Ministre de l'Education Nationale dont copie ci-jointe, qui prenait position contre toute équivalence possible de nos études médicales. La note spécifie clairement que seule une équivalence pour le baccalauréat nous serait accordée, en vue du diplôme universitaire de Docteur en Médecine ou de Pharmacie, à condition toutefois que nous soyons en situation régulière à l'égard de l'Ecole Africaine de Médecine de Dakar et que nous obtenions notamment le transfert de notre dossier à la Faculté de Médecine de Montpellier (voir copie ci-jointe).

Or, malgré les interventions répétées du Gouvernement du Togo, Dakar se refuse absolument de transférer ces dossiers sur Montpellier. Par ailleurs, les Autorités de l'Ecole Africaine de Médecine et de Pharmacie ont pris le soin de nous licencier après notre départ créant ainsi à dessein une situation confuse.

Les deux conditions sine qua non exigées par le Ministère pour nous accorder une équivalence pour le baccalauréat se trouvent ainsi pratiquement irréalisées jusqu'à présent.

Nous ferons ici trois remarques :

1°/ — Nous accorder l'équivalence du baccalauréat sans d'autres équivalences revient à nous faire perdre le bénéfice de nos études de Médecine faites à Dakar; il nous faudrait tout recommencer;

2°/ — Nous rappelons très respectueusement à votre attention que les dits dossiers proviennent à l'origine de l'Ecole Primaire Supérieure de Lomé qui les avait transmis à l'Ecole Normale William Ponty qui, à son tour, les a transmis à l'Ecole Africaine de Médecine et de Pharmacie. En conséquence ce sont des pièces qui appartiennent de droit au Togo;

3°/ — Toutes les interventions qu'il y a eues contre le transfert de nos bourses, toutes les correspondances de Dakar à la Faculté de Médecine de Montpellier prouvent assez l'ingérence du Gouvernement Général de l'A. O. F. dans les affaires du Togo.

Vous entrevoyez, Monsieur le Président, la tournure politique née de cette situation que nos détracteurs veulent à tout prix rendre confuse et insoluble. Nous pouvons même dire que toute la destinée du régime politique du Togo se trouve mise en doute. Ainsi par exemple, dans ses correspondances avec la Faculté de Médecine de Montpellier, Monsieur le Recteur de Dakar met en doute la validité de la bourse qui nous est attribuée.

Nous terminons cette lettre en vous demandant instamment, Monsieur le Président, de bien vouloir envisager, d'accord avec le Gouvernement du Togo, une solution définitive pour retirer à Dakar nos dossiers qui constituent au fond, l'argument de base pour obtenir les équivalences nécessaires. Notre avenir est désormais lié au transfert des dits dossiers. Il ne serait pas superflu de vous suggérer de nouveau la nécessité d'un *délégué spécial* auprès des Autorités intéressées de Dakar. L'issue finale de la lutte que vous et nous avons engagée depuis des mois pour une évolution rapide de notre pays en dépend.

Nous signalerons en outre que nous n'avons pas encore perçu de mandats au compte de nos bourses d'études. Un tel retard est certainement lié à l'instabilité de notre situation et crée pour nous un surcroît de soucis que nous souhaitons voir dissiper grâce à une intervention efficace de l'Assemblée Représentative du Togo en qui nous reposons toute notre confiance.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'hommage de notre profond respect.

Dackey Rémy
Franklin Albert
Mensah Moïse
Attisso Michel
Kekeh Jean
Ahadjie K. Félix
Mawupé Valentin
Gadagbé Emile
Adakpo Willy. »

Comme l'indique la correspondance des intéressés, ainsi que le confirme une Circulaire ministérielle aux Recteurs d'Académie, les étudiants en question seraient en définitif autorisés à poursuivre leurs études à condition toutefois que Dakar veuille bien transférer leurs dossiers. Or toutes démarches tentées en ce sens par le Gouvernement local sont restées jusqu'ici infructueuses. Une telle situation ne peut s'éterniser.

Votre Commission Sociale, rebutée par la mauvaise foi notoire des dirigeants de Dakar, déplore une telle attitude qui n'est pas faite pour encourager l'essor intellectuel d'une jeunesse avide d'être imprégnée de pensée française.

Aussi, votre Commission Sociale fait sien le vœu de la Commission Permanente et vous demande de voter la résolution suivante :

L'Assemblée Représentative du Togo,

Considérant :

1° — que le Territoire du Togo a transféré les bourses de ses élèves médecins et pharmaciens de l'Ecole Africaine de Dakar sur la faculté de Montpellier,

2° — que la Direction Générale du Service de Santé de Dakar s'est catégoriquement opposée au départ des intéressés sur la métropole,

3° — que ceux-ci pour être présents à la faculté dès l'ouverture des cours ont dû assurer par leur propre moyen leur voyage sur la France,

4° — qu'à la suite de ce départ, les uns furent déclarés démissionnaires, les autres licenciés de l'Ecole Africaine de médecine de Dakar,

5° — qu'arrivés à la faculté de Montpellier, ils ne purent obtenir qu'une inscription provisoire faute d'avoir pu présenter au Secrétariat de la faculté leurs dossiers conservés par l'Ecole de médecine de Dakar,

6° — que selon une décision du Ministre de l'Education nationale, l'équivalence du baccalauréat en vue du diplôme universitaire leur sera accordée à condition qu'ils obtiennent le transfert de leurs dossiers à la faculté de médecine de Montpellier,

7° — que tant qu'ils ne seront pas inscrits définitivement à la suite de la présentation de leurs dossiers, ils ne pourront percevoir leurs bourses dont ils sont titulaires;

8o — que depuis novembre 1947, ils vivent par leurs propres moyens;

9o — qu'ils se trouvent donc actuellement dans la situation la plus précaire à laquelle il convient de porter remède d'extrême urgence en adressant sans retard à la Faculté de Montpellier les dossiers en question,

Prie Monsieur le Commissaire de la République au Togo et tous les Parlementaires du Territoire ainsi que leurs Collègues en mission que nous avons l'honneur de recevoir ici, de bien vouloir faire les diligences nécessaires auprès du Ministre de la France d'Outre-Mer afin que ordre soit intimé à la Direction Générale de la Santé Publique de Dakar d'avoir à acheminer dans le meilleur délai les dossiers des jeunes étudiants en cause sur la Faculté de Médecine de Montpellier. »

Le Président déclare la discussion générale ouverte et rappelle que le Gouverneur est déjà intervenu en faveur de ces étudiants auprès du Ministre de la France d'Outre-Mer et auprès du Recteur de Dakar.

M. Pallarès fait connaître qu'il a toujours accueilli très favorablement les propositions de l'Assemblée et qu'il a fait tout ce qui lui était possible pour en assurer la réalisation.

Le Président lui demande de bien vouloir donner des éclaircissements sur les causes de cette mauvaise situation qui n'a fait qu'empirer.

M. Pallarès répond que le rapport de M. Trénou explique entièrement la situation et qu'il n'a plus rien à y ajouter. Il précise que les lettres lues par le Rapporteur sont celles qu'il a présentées lui-même à la signature de M. le Gouverneur. Le Directeur de l'Ecole de Médecine de Dakar, n'ayant jamais répondu à aucune des lettres qui lui ont été adressées, il juge inutile de lui écrire encore directement. Il lui semble même que les restrictions mentionnées par le Ministre de l'Education Nationale ont été faites exclusivement sous la pression de Monsieur le Recteur de Dakar.

Etant donné qu'une équivalence du Baccalauréat a été accordée afin de permettre aux intéressés de poursuivre leurs études, il conseille à l'Assemblée d'insister auprès de M. le Ministre de la France d'Outre-mer afin qu'il donne des instructions sévères au Directeur de l'Ecole de Médecine de Dakar pour l'envoi des dossiers de ces Etudiants au Doyen de l'Université de Montpellier. Il précise que si le Directeur de l'Ecole de Médecine de Dakar avait le droit de conserver ces dossiers, il ne peut refuser aux Etudiants une attestation des Etudes qu'ils ont faites. Il serait donc souhaitable que l'Assemblée demande au plus tôt au Directeur de l'Ecole de Médecine de Dakar d'envoyer cette attestation.

M. Freitas déclare que s'il est vrai qu'un retour sur le passé solutionne quelquefois l'avenir, il est sûr qu'il faut connaître le mal pour pouvoir en connaître le remède.

Il fait observer que dans le rapport, le Recteur de Dakar parle de doute sur la validité des bourses accordées. Il précise que la validité des bourses n'a nullement à être mise en doute et il s'étonne des termes employés.

Il insiste auprès de l'administration pour lui demander de faire tout ce qui est en son pouvoir et d'employer toutes ses facultés afin que cette mauvaise situation de leurs étudiants ne soit pas un motif de découragement pour ceux qu'ils ont l'intention d'envoyer à l'avenir.

M. Savi de Tové, Conseiller de l'Union Française, déclare que les Etudiants Togolais ne sont pas seuls à subir certaines difficultés en France.

Nos étudiants, dit-il, se sont adressés à nous pour les aider à surmonter tous ces obstacles. Je me suis adressé au Ministre pour lui présenter leurs doléances et lui demander de bien vouloir faire activer le règlement de cette triste situation. Il me fut répondu que Dakar était le monopole de l'opposition. Cette affaire étant venue devant le Conseil de l'Union Française, une motion sollicitant une intervention en faveur des étudiants auprès du Ministre de l'Education Nationale fut votée à l'unanimité. Ayant appris que le R.P. Riegert, Délégué à l'Assemblée Représentative du Togo, a été chargé de s'occuper sur place de tous les Etudiants Togolais, M. Savi de Tové s'exprime la croyance qu'un remède sera porté à leur situation.

Dans cette affaire, nous devons surtout remercier le Gouvernement local, particulièrement M. Pallarès, Chef du Service de l'Enseignement, qui a tout mis en œuvre pour essayer de régler cette situation fâcheuse ».

Le Conseiller de l'Union Française assure ses Collègues que loin de délaisser les Etudiants Togolais en France, il continuera toujours à collaborer avec l'Assemblée Représentative et le Gouvernement local pour leur procurer le maximum de bien-être matériel et moral.

M. Walla prend la parole pour rappeler qu'en 1947 il fit remarquer, lors de l'accord des bourses aux Demoiselles Vittini, que l'Assemblée ne faisait aucune difficulté pour cette attribution, mais qu'il était persuadé que lorsqu'il s'agirait de bourses accordées à des enfants indigènes, toutes sortes d'obstacles surgiraient de la part des réactionnaires. Il constate amèrement qu'il ne s'était pas trompé.

M. Tavera fait remarquer qu'après la lecture du rapport de la Commission Sociale et des lettres jointes à ce rapport, il n'est pas possible de mettre le Gouvernement local en cause.

Il émet l'opinion qu'étant donné que le Gouvernement Général de l'A.O.F. n'a jamais répondu aux lettres du Gouvernement ou de l'Assemblée, il serait souhaitable que l'ordre d'envoi du dossier émane du Ministre de la France d'Outre-mer.

M. Trénou se déclare tout à fait d'accord avec M. Tavera et affirme que c'est dans ce but qu'il a tout fait pour pouvoir présenter aujourd'hui ce rapport afin que les Parlementaires en mission se saisissent de l'affaire aux fins d'intervenir directement auprès du Ministre de la France d'Outre-Mer.

Le Président, aucune objection n'étant faite, demande à l'Assemblée de procéder à main levée au vote des conclusions de la Commission Sociale.

L'Assemblée a adopté à l'unanimité.

*
* *

Affaire N° 5. — Présentation de la lettre N° 4 du Gouvernement en date du 10 janvier 1948 tendant à obtenir de l'Assemblée Représentative du Togo une solution de l'affaire de terrain Djéry à Atakpamé.

Le rapport présentant l'affaire est le suivant :

« Lomé le 10 janvier 1948.

Le Gouverneur des Colonies
Commissaire de la République au Togo

à Monsieur le Président de l'Assemblée
Représentative du Togo — Lomé.

Exposé. — Suivant réquisition n° 1395, déposée le 5 juin 1947, M. Norbert Kouassi Djéry a demandé l'immatriculation d'un terrain bâti de 8 ares 76 centiares sis à Atakpamé, à 140 m. environ au Sud-Est du cimetière catholique, colorié en bleu sur le plan ci-joint. Les recherches effectuées dans les archives allemandes ont permis de retrouver un acte du 16 mars 1908 (copie ci-jointe) par lequel le Chef d'Atakpamé Toigbé a vendu au fisc allemand un terrain représenté approximativement sur le plan ci-joint par un polygone bordé de rouge. Le croquis annexé au contrat allemand n'est pas côté, la surface n'est pas indiquée. Une enquête est actuellement en cours pour délimiter exactement le terrain.

Cependant, on peut dès maintenant conclure que le terrain dont l'immatriculation a été demandée par M. Djéry est situé au milieu de celui acquis par le fisc allemand, donc est aujourd'hui domanial. En conséquence, opposition a été faite au nom du Territoire le 7 octobre 1947.

* * *

Bonne foi de M. Djéry. — Il n'est pas douteux que la bonne foi de M. Djéry est entière. Il a élevé des constructions pour une valeur de 350.000 francs environ.

En 1940, M. Herman Kouassi Fumey a fait immatriculer en son nom, sous le n° 310 T.T., le terrain bâti colorié en jaune sur le croquis, sans que le Territoire ait fait opposition. M. Fumey était cependant dans la même situation que M. Djéry.

* * *

La même situation s'était présentée en 1942 *pour le lotissement de Lom'Nava :*

La même situation s'est présentée en 1942 pour le terrain qui constitue le lotissement de Lom'Nava à Atakpamé. Plusieurs parcelles avaient déjà été immatriculées aux noms de diverses personnes quand des recherches dans les archives allemandes ont révélé que ce terrain était domanial, de nombreuses constructions y avaient été élevées.

La solution suivante a été adoptée. Une réquisition d'immatriculation a été déposée au nom du Territoire pour la partie du terrain qui n'avait pas été immatriculée. Un lotissement a été ensuite effectué. Les Lots ont été mis en adjudication sur la mise à prix de 1 franc le mètre carré. Toutes les personnes qui avaient élevé des constructions ont pu acquérir leur Lot au prix de 1 franc le mètre carré et leur situation a été ainsi régularisée.

Solution projetée pour l'ensemble du terrain. — Il semble que l'on puisse adopter la même solution qu'en 1942, immatriculation au nom du Territoire, mise en adjudication des parcelles bâties — réserves pour des utilisations administratives ou d'intérêt public des parties sur lesquelles il n'y a aucune construction en dur.

Mais une enquête préalable est ouverte. Il convient d'abord de déterminer les limites exactes du terrain, de relever les constructions, de vérifier la bonne foi des divers occupants. Un rapport sera alors adressé à l'Assemblée Représentative du Togo pour décider de la suite à donner à cette question qui rentre dans ses attributions. (Domaine et Urbanisme).

Solution proposée pour M. Djéry. — Si l'on veut respecter la lettre des textes et si l'on adopte la solution qui vient d'être envisagée, M. Djéry sera finalement le propriétaire de son terrain pour le prix de 876 francs (1 fr. le m2) plus les frais de bornage qui s'élèvent à 2.000 francs environ.

Mais il devra attendre que les formalités administratives soient terminées; ce qui demandera certainement Un An si aucune opposition n'a lieu.

En l'espèce, M. Djéry a demandé l'immatriculation, il y a environ plus de six mois. Sa bonne foi est certaine. M. Fumey, lui, est devenu propriétaire sans que le Territoire s'y soit opposé. Enfin, M. Djéry a élevé sur le terrain une des plus belles constructions d'Atakpamé.

Pour toutes ces raisons, il semblerait possible de régulariser tout de suite sa situation. Il verserait au Territoire la somme de Trois Mille Francs et le Territoire donnerait main levée de son opposition. Le budget serait ainsi désintéressé et le principe des droits du Territoire sur l'ensemble du terrain serait sauvegardé.

M. Djéry consentirait à cet arrangement.

J'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien me faire connaître la solution adoptée par la Commission Permanente de l'Assemblée Représentative du Togo.

Veuillez agréer ,Monsieur le Président ,l'expression de mes sentiments très distingués.

J. NOUTARY »

Le Président passe la parole au Rapporteur de la Commission Administrative, M. Freitas, qui donne lecture du rapport suivant :

« La Commission Administrative de l'Assemblée Représentative du Togo;

Vu le rapport de présentation n° 4/Dom. du 10 janvier 1948 de Monsieur le Commissaire de la République;

Vu l'article 34 paragraphe 1 du décret du 25 octobre 1946 qui stipule :

« Sous réserve des questions intéressant la préparation et l'exécution du plan prévu par la loi du 30 avril 1946, l'Assemblée délibère sur les objets ci-après : Acquisitions, aliénations et échanges des propriétés mobilières et immobilières du Territoire, affectées ou non à un service public ».

Considérant que le Gouvernement local en invitant votre Commission Permanente à lui faire connaître la solution par elle adoptée ne demande qu'un avis à l'Assemblée Représentative, d'autant plus qu'un projet de délibération n'est pas joint au dossier de l'affaire;

Après en avoir délibéré;

Vous propose le renvoi au Gouvernement du dossier de l'affaire n° 5 en l'invitant à soumettre à votre Assemblée, Messieurs, un projet de délibération conformément à l'article 34 paragraphe 1 précité.

Le Président déclare la discussion générale ouverte et demande au Représentant de l'Administration quelles sont ses observations sur les conclusions du rapport de la Commission Administrative.

M. Rebaud, Chef du Service des Domaines, précise qu'il sollicite l'avis de l'Assemblée pour savoir, dans quel sens et de quelle façon, il pourrait solutionner cette affaire ou si elle accepte la procédure de gré à gré moyennant un paiement de 3.000 francs par l'intéressé.

Maître Viale déclare qu'il s'agit en effet d'une question de procédure et que dans ce cas l'Administration doit présenter à l'Assemblée un projet de délibération conformément au texte cité dans le rapport de la Commission Administrative et non une simple demande d'avis.

M. Ménard, Représentant de l'Administration, déclare que M. Rebaud, Chef du Service des Domaines, présentera le projet de délibération dès que possible et demande que cette affaire soit examinée pendant cette session.

Le Président répond que si le projet de délibération en question était présenté la semaine suivante, cette affaire serait examinée au cours de cette session.

Le Président demande à l'Assemblée de procéder à mainlevée au vote du rejet de la demande d'avis et du renvoi de cette affaire à l'Administration pour présentation en règle d'un projet de délibération.

L'Assemblée a adopté à l'unanimité.

*

* *

Affaire N° 16. — Présentation d'un projet de délibération par la Commission du Budget tendant à inviter le Gouvernement à reconsidérer la taxation de la patente des acheteurs de produits pour 1948.

Le Président donne la parole au Rapporteur de la Commission du Budget, M. Coco Hospice, qui demande à l'Assemblée de bien vouloir remettre cette affaire à l'Ordre du Jour de la prochaine séance car la Mission Parlementaire, ici présente, se trouve dans l'obligation de quitter l'Assemblée pour effectuer une tournée à l'intérieur de la circonscription.

Le Président lève la séance à 10 heures 30 et la renvoie au mardi 6 avril 1948 à 9 heures.

Procès-Verbal lu et adopté en séance publique à Lomé, le mardi 6 avril 1948.

Le Président de l'A.R.T.,
OLYMPIO Sylvanus.

Le Secrétaire,
R. TRÉNOU.

PROCES-VERBAL de la troisième séance publique de la session ordinaire de l'Assemblée Représentative du Togo en date du mardi 6 avril 1948.

La séance est présidée par M. Sylvanus Olympio, Président.

Sont présents :

M.M. Agba Marcel,
A. Ata Quam-Dessou,
P. Azémard,
H. Coco,
D. Faré,
Fio Agbano II.,
Fio Lawson V.,
P. Freitas,
S. Klu,
G. Komotané,
D. Mlapa,
N. Nawanou,
S. Olympio,
T. Oudanou,
D. Oureya,
S. Passah,
C. Placca,
J. Savi de Tové,
S. Tiem,
R. Trénou,
J. Tuléassi,
R. Viale,
R. Walla,
R. Wilson,
T. Yao,
L. Zakary.

Absents et excusés :

M.M. R.P. Riegert, en France
G. Grunitzky, retenu à Atakpamé.

M. Menard, Secrétaire général ad hoc, Chef du Bureau des A.P.A., représente l'Administration. Il est assisté de M. M. Doise, Chef du Bureau des Finances, Robin, Chef du Service de l'Agriculture et Dumas, Chef du Service des Contributions Directes.

*

* *

Le Président déclare la séance ouverte à 9 h 15 et donne lecture de l'ordre du jour suivant :

N° d'ordre	Commissions	ANALYSE
16	Com. Budget	Présentation d'un projet de délibération par la Commission du Budget tendant à inviter le Gouvernement à reconsidérer la taxation de la patente des acheteurs de produits pour 1948.
21	Com. Budget	Présentation d'un projet de délibération fixant les taxes de recherches et de conditionnement et le taux de la contribution à percevoir au profit de l'Institut de Recherche de l'huile de palme et autres oléagineux.
22	Com. Budget	Présentation d'une demande de subvention de 20.000 francs du Délégué Agba Marcel et plusieurs de ses collègues en faveur de la Mission Catholique de Lama-Kara.
20	Com. Budget	Présentation d'un projet de délibération portant ouverture de crédits supplémentaires au Budget local — Exercice 1948.
17	Com. Budget	Présentation pour avis d'un projet d'arrêté portant virement de crédits à l'intérieur du Chapitre VIII du Budget Spécial du F. I. D. E. S.

Aucune objection n'étant faite par les Délégués, le Président déclare l'ordre du jour adopté par l'Assemblée.

M.M. Tavera et Bodjona, empêchés, s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

Avant de passer à la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour, le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir procéder au vote du procès-verbal de la séance du samedi 3 avril 1948.

Le procès-verbal dont il s'agit, ayant été affiché et distribué, l'Assemblée ne fait aucune observation et l'adopte à l'unanimité.

Le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir procéder à l'examen et à la discussion des affaires inscrites au bordereau.

*

* *

Affaire n° 16. — Présentation d'un projet de délibération par la commission du budget tendant à inviter le Gouvernement à reconsidérer la taxation de la patente des acheteurs de produits pour 1948.

Le Président passe la parole au Rapporteur de la Commission du Budget, M. Coco Hospice, qui donne lecture du rapport suivant :

« Mes chers collègues,

« Au cours de la séance du 17 septembre 1947 de l'Assemblée Représentative du Togo, la Commission du Budget en vous présentant son rapport sur l'affaire n° 15 concernant la modification des tarifs des patentes et licences, vous proposait de créer une taxe uniforme maximum de 2.000 francs par bascule en ce qui concerne la taxation des acheteurs des produits du cru — N° Spécial J.O.T. du 15 janvier 1948 — page 78 — 2e colonne — alinéa 5).

Le projet primitif présenté par l'Administration proposait l'imposition suivante : (J.O.T. N° Spécial du 15 janvier 1948 — page 75 — 1re colonne — alinéas 7 et 8) :

Acheteurs des produits du cru pour la 1re bascule : 4.000 francs

Acheteurs par bascule en sus de la 1re . .2.000 frs.

La seule différence entre les deux propositions qui avaient été soumises à votre approbation concernait uniquement la première bascule taxée à 4.000 francs par l'Administration, à 2.000 francs par votre Commission.

Rien dans le débat, ne prouve que l'Assemblée ait modifié l'une des deux propositions en présence.

Or, une erreur matérielle ayant fait inscrire à la place de cette taxe le chiffre unique de 4.000 francs, un arrêté officiel est venu sanctionner cette erreur qui n'est ni la proposition de l'Administration, ni celle de votre Commission, ni la manifestation de votre volonté.

C'est pour réparer cette erreur matérielle involontaire que votre Commission vous prie Messieurs de manifester clairement cette volonté et d'inviter le Gouvernement à prendre un nouvel arrêté conforme à vos intentions et à étudier les mesures nécessaires à la mise en vigueur du nouveau texte rectificatif le plus rapidement possible. »

Le Président déclare la discussion ouverte et demande au Représentant de l'Administration quelles sont ses observations sur ce rapport.

M. Dumas, Chef du Service des Contributions Directes, demande si la Commission du Budget a tenu compte des répercussions budgétaires auxquelles donnerait lieu cette rectification.

M. Coco cite un passage du Journal Officiel du 15 janvier 1948, — page 78 — : « La Commission du Budget tient à vous informer que les répercussions budgétaires des réductions préconisées seront une diminution des recettes de l'ordre de 640.000 francs. » Il précise en outre que cette réduction a été comblée par d'autres mesures.

M. Dumas répond qu'étant donné le petit nombre d'acheteurs de produits, les répercussions budgétaires seraient telles que le Gouvernement est disposé à accepter sans aucune difficulté la solution que présen-

terait l'Assemblée pour 1949. Pour 1948, le Conseil d'Etat ayant donné son accord à une délibération transmise en temps voulu et fixant à 4.000 francs la taxe en question, il lui semble que la révision de cette taxe et sa réduction de 4.000 francs à 2.000 francs soulèveraient de nombreuses difficultés.

Il explique que la Section des Finances du Conseil d'Etat, dans sa séance du 4 novembre 1947, ayant eu à se prononcer sur la délibération de l'Assemblée Représentative du 17 septembre 1947 qui modifiait les tarifs des patentes et licences, avait estimé que cette délibération ne pourrait être adoptée que lorsque certaines modifications lui auraient été apportées. Il signale que ces objections, ne se rapportant pas au chiffre de 4.000 en question mais aux autres points, avaient motivé le renvoi de cette délibération devant la Commission Permanente.

La Commission Permanente ayant adopté le 19 décembre 1947 les modifications préconisées par le Conseil d'Etat, il déclare que cette délibération est devenue applicable de plein droit et a été publiée selon la procédure d'urgence avant le 1er janvier 1948.

Il précise qu'une dérogation à ce principe de non rétroactivité des textes fiscaux vient d'être apportée par la loi no 48-485 du 21 mars 1948, parue au Journal Officiel de la République du 25 mars 1948, page 2939. Elle stipule que les délibérations prises dans les Conseils des Assemblées Représentatives et des Conseils Généraux des Territoires d'Outre-Mer au cours de la deuxième session ordinaire dite session budgétaire en matière de taxes directes de contributions ou de taxes assimilées à percevoir dans ces territoires à compter du 1er janvier de l'exercice suivant la clôture de cette session sont, au cas où elles ne pourraient être rendues exécutoires qu'après le 1er janvier de l'exercice considéré, applicables à partir de cette date.

En principe, affirme-t-il, un texte qui doit être applicable en 1948 doit être publié avant le 1er janvier 1948. En conséquence, il ne sait dans quelles mesures serait valable une délibération prise après le premier janvier 1948. Il précise néanmoins, que le Gouvernement est d'accord sur le principe de révision de cette erreur.

M. Coco rappelle que la Commission Permanente avait attiré l'attention du Chef du Territoire sur cette erreur matérielle et donne lecture de la lettre réponse :

Lomé, le 30 janvier 1948.

« Le Gouverneur des Colonies
Commissaire de la République au Togo

à Monsieur le Président de l'Assemblée
Représentative du Togo.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le mode d'imposition à la Patente pour 1948 des acheteurs de produits du cru a retenu toute mon attention. L'étude de l'extrait du Procès-Verbal de la 5e séance publique de la session budgétaire de l'Assemblée Représentative du Togo a été faite avec un soin particulier dans le but de dégager clairement les décisions de l'Assemblée pour en permettre l'exécution.

Cette pièce fondamentale n'est malheureusement pas très explicite. Non seulement, elle n'est pas rédigée « in extenso » ainsi qu'il devrait être, mais la forme raccourcie des interventions ou réponses qu'elle cite permet parfois une interprétation assez libre de la pensée des orateurs. En ce qui concerne les acheteurs de produits, si la lecture de la page 9, exposant les modifications envisagées par la commission du budget : « votre commission vous propose.....

« 4e — la taxation des acheteurs de produits du cru destinés à l'exportation est proposée pour un taux maximum de 2.000 francs » permet de penser que les intentions premières de la Commission ont bien été de modifier dans le sens d'une diminution le projet du gouvernement, des raisons qui demeurent obscures paraissent l'avoir ensuite amenée à modifier sa manière de voir puisque l'on peut lire en page II dans l'exposé des tableaux dont elle propose le vote à l'Assemblée :

Tableau B.

« . . . . . .
4e partie : adoptée avec exonération des moulins à maïs et des apprentis-tailleurs ».

Ce qui implique que, l'Assemblée, qui ne paraît d'ailleurs pas avoir discuté le cas des acheteurs de produits (voir p. 14), a adopté en ce qui les concerne le projet du gouvernement, soit : taxation de la bascule à 4.000 francs et des bascules suivantes à 2.000 francs.

La lecture de la délibération elle-même fournit une troisième solution : taxation uniforme à 4.000 francs.

En définitive, étant donné que le Conseil d'Etat a été amené à donner son avis sur cette dernière forme de taxation, qu'il n'a pas formulé d'objection, ce qu'il n'eût pas manqué de faire si le texte de la délibération lui avait paru contraire à la volonté nettement exprimée par l'Assemblée, étant donné que cette forme de taxation a été reprise par la Commission Permanente et que selon les dispositions législatives, c'est la délibération de cette Commission, conforme à l'avis exprimé par la Haute Assemblée, qui a force règlementaire après avoir été publiée au 1er janvier 1948, les tarifs qu'elle comporte doivent être appliqués pendant l'année 1948. En vertu de la non-rétroactivité des textes fiscaux, une délibération ultérieure ne pourra les modifier que pour les années à venir.

Il ne m'est donc pas possible de donner à la suggestion de votre commission une suite favorable.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma parfaite considération.

J. NOUTARY. »

M. Coco déclare qu'il ressort de cette lettre que l'Administration considère elle-même le débat comme inexplicite mais n'a rien fait à cette époque pour éclairer l'Assemblée et relever cette erreur.

L'Administration, dit-il, n'a ni adopté sa propre solution, ni celle proposée par l'Assemblée, mais elle a adopté la mauvaise qui est une erreur. Il demande à l'Administration de faire tout son possible pour y remédier.

Maître Viale croit qu'il y a eu un précédent, notamment en 1945, au sujet d'une patente fixée par les Contributions. Il s'agissait de procéder à une ré-

duction du taux d'une patente qui avait été imposée aux petits commerçants du Nord, lesquels avaient été assimilés par erreur à la catégorie des commerçants du Sud. Ceux qui avaient déjà payé leur patente avant que la rectification ait eu lieu avaient été remboursés de la différence par mandat. Il lui semble qu'une solution identique pourrait être prise en l'occurrence. M. Dumas répond qu'il ignore ce fait car, en 1945 il n'était pas là et ne peut « ex abrupto » donner des indications sur ce qui s'était passé à cette époque. Il précise que de toutes façons les textes en vigueur qui régissent la constitution de l'Assemblée s'opposent à tout changement au cours de l'année d'une décision en affaires fiscales prise en délibération avant le 1er janvier.

Je ne sais pas, dit-il, si ce qui est mentionné pour 1945 par Maître Viale est régulier, mais ceci ne change rien aux objections que j'ai auparavant formulées.

Il déclare qu'il n'avait pas été possible de modifier le texte adressé à l'approbation du Conseil d'Etat car celui-ci était tout simplement le texte authentique fourni par l'Assemblée, signé par le Président et son Secrétaire et que le Gouvernement n'avait pas à modifier son contenu sous prétexte que dans le Procès-Verbal, d'ailleurs peu explicite, figurait à telle page un certain chiffre, à telle autre page, un chiffre différent.

M. Freitas croit pour sa part qu'une révision n'aurait aucune incidence budgétaire. Il ne voit pas un obstacle en l'immuabilité des textes fiscaux car, dit-il, « on ne parlerait sûrement pas d'elle si l'Assemblée avait voté par erreur contre l'intérêt de l'Administration. Il serait donc souhaitable qu'on oublie un peu aussi cette immuabilité quand il s'agit d'une erreur contre l'intérêt des contribuables. »

M. S. Klu voudrait attirer l'attention de l'Administration sur le fait que les acheteurs de produits ne devraient être assimilés à aucune catégorie car ils travaillent seulement 6 mois dans l'année et, qu'en conséquence, le chiffre de 2.000 francs devrait être retenu au lieu de 4.000 francs inscrit par erreur. Il fait remarquer d'ailleurs que cette affaire a été assez discutée et qu'il s'agirait plutôt de citer le taux fixé à ce sujet.

M. Savi de Tové abonde dans le sens de M. Freitas et puisqu'il s'agit seulement d'une erreur matérielle, souligne que l'Administration devrait user de souplesse et adopter le principe de la révision de cette délibération. Il est persuadé que si l'Administration avait trouvé une erreur à son désavantage, elle aurait trouvé tout naturel de soumettre elle-même à l'Assemblée un projet de rectification de délibération. Il demande donc avec insistance à l'Administration de bien vouloir réviser ce cas particulier afin que les contribuables n'en paient pas injustement les frais.

M. Coco rappelle à l'attention des Délégués qu'une première fois déjà, lorsque le Conseil d'Etat avait renvoyé pour vice de forme des projets de délibération adoptés par l'Assemblée, celle-ci avait fait observer au Gouvernement que l'Administration aurait dû lui indiquer qu'elle était dans l'erreur. Il regrette qu'une fois de plus l'Administration se soit abstenue de prévenir l'Assemblée de l'erreur commise, — erreur due au fait que l'Assemblée en était au début de son fonctionnement et qu'elle avait à se débattre pour la première fois avec des textes budgétaires avec lesquels elle n'était pas familiarisée.

M. Menard, Représentant de l'Administration, regrette qu'une erreur ait été commise par l'Assemblée en inscrivant 4.000 au lieu de 2.000 comme taux de l'imposition fixée aux acheteurs des produits du cru. Il précise qu'il proposera au Commissaire de la République de communiquer le plus tôt possible la délibération de l'Assemblée à M. le Ministre de la France d'Outre-mer afin que cette erreur soit réparée.

Le Président remercie le Représentant de l'Administration de son intention et demande à l'Assemblée de procéder à main levée au vote du projet de délibération proposé par la Commission du Budget :

« L'Assemblée Représentative du Togo,

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du territoire du Togo;

Vu le décret du 25 octobre 1946 créant une Assemblée Représentative du Togo;

Vu l'arrêté n° 530/CD. du 17 octobre 1944 règlementant les patentes et licences au Togo;

Vu les arrêtés modificatifs n° 650/CD. du 17 novembre 1945 et n° 757/CD. du 29 décembre 1945;

Vu la délibération de l'Assemblée n° 7/47/CD du 17 septembre 1947;

Vu la délibération n° 25/47/CD. du 23 décembre 1947 de la Commission Permanente de l'Assemblée Représentative du Togo;

Vu la note du Conseil d'Etat n° 242.288 du 4 novembre 1947;

A adopté la délibération dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE. — Le tableau B des patentes, 4e partie, est modifié en ce qui concerne la patente des acheteurs des produits du cru, ainsi qu'il suit :

« au lieu de 4.000 francs par bascule, lire taux unique 2.000 francs ».

L'Assemblée a adopté à l'unanimité.

*

* *

Affaire n° 21. — Présentation d'un projet de délibération fixant les taxes de recherche et de conditionnement, le taux de la contribution à percevoir au profit de l'Institut de Recherche de l'huile de palme et autres oléagineux.

Le rapport de présentation de l'affaire est le suivant :

« Lomé, le 23 mars 1948.

Le Gouverneur des Colonies
Commissaire de la République au Togo

à Monsieur le Président de l'Assemblée
Représentative du Togo

Monsieur le Président,

Le rapport de présentation n° 15/Agro. du 31 janvier auquel était joint le projet de délibération tendait à modifier le taux de la taxe de recherche et de conditionnement à percevoir sur les produits oléagineux en le portant de 0,50% à 1%.

Dans sa réunion du 5 février dernier, la Commission Permanente de l'A.R.T. a repoussé ce projet d'institution d'une taxe de 1% calculée sur la valeur mercuriale des produits à l'exportation en faveur de l'Institut de recherches des Huiles de palme et autres oléagineux (I.R.H.O.). La taxe totale proposée devait être comme en A.O.F. de 1,50% dont 0,50% pour le Conditionnement.

Le Président a demandé de communiquer à la Commission permanente la copie du texte qui prévoit un prélèvement de 1% au compte de l'I.R.H.O. Un texte semblable ne paraît pas exister, le Département a adressé la lettre ci-jointe donnant des instructions à ce sujet.

Il y aurait donc lieu de reconsidérer la question.

Actuellement, les taxes de conditionnement et de recherches perçues sur les produits à la sortie sont fixées comme suit :

Oléagineux . . . . . 0,50% de la valeur mercuriale
Coton, Kapok, textiles . . . 1,50% de la valeur mercuriale
Café, cacao, tabac . . . 1,00% de la valeur mercuriale
Tapioca . . . . . 0,50% de la valeur mercuriale.

A ces taux, avec les valeurs mercuriales actuelles, les recettes prévues décomptées sur les tonnages exportés en 1947, s'élèveraient à 6.250.000 francs environ.

Les dépenses peuvent se chiffrer comme suit :

Service du Conditionnement (minimum).	2.150.000
Taxe en faveur de l'I.R.H.O.	2.900.000
	5.050.000

Au cas où l'Institut de recherches sur le coton et autres textiles (I.R.C.T.) demanderait une taxe en sa faveur, elle s'élèverait en tenant compte des prix actuels,

à . . . . . : 1.100.000 frs. (0,50% ad valorem)
ou . . . . . 2.200.000 frs. (1,00% ad valorem).

Les recettes deviendraient insuffisantes pour couvrir les dépenses du Service du Conditionnement et il faudrait faire appel à des ressources nouvelles.

En l'état actuel des choses, l'I.R.C.T. n'ayant pas demandé d'aide provenant de la taxe de recherche et de conditionnement et les recettes couvrant les dépenses, le Territoire peut sans inconvénient donner satisfaction à l'I.R.H.O. en accordant le prélèvement de 1% demandé.

Telles sont les dispositions qui font l'objet du projet de délibération ci-joint que je vous prie de vouloir bien soumettre à l'examen de l'Assemblée.

J. H. CÉDILE. »

Le Président passe la parole au Rapporteur de la Commission du budget, M. Coco Hospice, qui donne lecture du rapport suivant :

« Mes chers collègues,

« D'après le projet qui vous est présenté, l'I.R.H.O. réclame au Territoire un taux de contribution de 1% à percevoir sur l'huile de palme et les oléagineux, ce qui porterait le taux du conditionnement des oléagineux à 1,50% ;

Votre Commission Permanente d'abord, la Commission du Budget ensuite ont jugé inopportun de frapper d'un tel taux un produit si pauvre.

Se basant sur ce fait, la Commission Permanente avait proposé :

1° — le maintien du taux de 0,50% pour l'huile de palme et les oléagineux ;

2° — le relèvement de celui d'autres produits assez riches, cacao, café, par exemple ;

3° — le prélèvement dans la caisse commune de la somme que représenterait la taxation supplémentaire de 1% réclamée par l'I.R.H.O. sur l'huile de palme et les oléagineux du Territoire.

Notre point de vue ne semble pas partagé par l'Administration qui maintient sa proposition.

La Commission du Budget, dans l'intention de faciliter vos débats, vous a préparé un tableau indiquant pour l'année 1947 les divers tonnages exportés, la valeur mercuriale par tonne, la valeur totale, le taux du conditionnement et la somme totale qui serait encaissée d'après notre projet.

En vous reportant à ce tableau, vous constaterez, mes Chers Collègues, que les oléagineux pour 0,50 de taxe rapporteront 1.222.763 francs. Le prélèvement réclamé par l'I. R. H. O. s'élèverait donc à $1.222.763 \times 2$ soit 2.445.526 arrondis à 2.450.000 frs. Le total des sommes encaissées en 1947 au titre de recherche et de conditionnement s'élèverait à 6.810.000 francs si les taux proposés par votre Commission Permanente étaient retenus.

En admettant que l'Institut de recherches sur le coton et autres textiles (I.R.C.T.) réclame une taxe en sa faveur au taux de 1% sur les textiles : nous aurions la possibilité d'effectuer un second prélèvement de $\frac{2.666.687 \times 2}{3} = 1.780.000$ francs soit au total un prélèvement de 4.230.000 qui, ôté de 6.810.000, nous laisse une réserve de 2.580.000 francs, supérieure de 400.000 francs au taux minimum de 2.150.000 prévu par l'Administration pour le Service de Conditionnement.

Vos Commissions, Permanente et du Budget, n'ont donc pas vu l'utilité d'imposer lourdement un produit pauvre, alors que d'autres possibilités plus substantielles s'offrent au Territoire.

C'est pour ces diverses raisons que j'ai l'honneur de vous proposer au nom de la Commission du Budget :

1° — le maintien du taux de 0,50% pour l'huile de palme et les oléagineux ;

2° — le prélèvement d'une somme équivalente à 1% de la valeur des oléagineux exportés en faveur de l'I.R.H.O. ».

Le Président déclare la discussion ouverte et demande quelles sont les observations du Représentant de l'Administration sur ce rapport.

M. Robin, Chef du Service de l'Agriculture, déclare qu'il doit y avoir un malentendu puisque la question d'institution de taxe avait déjà été réglée par la Commission Permanente. Le présent projet, dit-il, a simplement pour but de demander l'autorisation de prélever 1% sur les recettes provenant du service du conditionnement.

Le Président précise que le principe du prélèvement en faveur de l'I.R.H.O. est adopté.

M. Robin déclare seulement demander à l'Assemblée l'approbation de ce prélèvement.

Le Président demande au Rapporteur de la Commission du Budget de bien vouloir donner lecture de la teneur des articles du projet de délibération joint au rapport de présentation.

M. Coco donne lecture des articles suivants :

« ARTICLE PREMIER. — Une taxe de 1% de la valeur mercuriale des produits oléagineux exportés sera versée par le Territoire à l'Institut de recherches des huiles de palme et autres oléagineux.

ART. 2. — Cette taxe sera due à l'Institut ci-dessus désigné à compter du 1er janvier 1948 ».

Le Président fait remarquer au Chef du Service de l'Agriculture qu'il y est bien question d'une taxe.

M. Coco Hospice confirme qu'il est question de cette institution de taxe dans la lettre du Ministre et donne citation du passage suivant : « Le Gouverneur Général de l'A.O.F., étudiant plus particulièrement la question des oléagineux, envisage une taxe dont le taux global serait de 1,50%, soit 0,50% pour le conditionnement et le 1% pour la recherche. Il ne paraît guère possible de prévoir des chiffres plus faibles et je pense qu'il faudrait adopter ces tarifs pour l'ensemble des produits du sol ».

M. Robin précise que le taux de 1,50% est celui qui existe dans les autres colonies. Il fait remarquer que c'est en se basant sur ce principe que le Ministre avait proposé ici l'institution de cette taxe.

Le Président lui propose, au nom de l'Assemblée, d'accepter le maintien du taux de 0,50% pour l'huile de palme et les oléagineux comme l'avaient proposé la Commission Permanente et la Commission du Budget de même que l'institution d'un prélèvement sur la caisse commune de la somme de 1% sur la valeur mercuriale des produits à l'exportation. Il lui fait remarquer que la somme prélevée sur la Caisse Commune serait équivalente à la somme que représenterait la taxe supplémentaire de 1% que le Ministre proposait d'instituer.

M. Menard, Représentant de l'Administration, précise que la somme en faveur de l'I.R.H.O. est prélevée dans la Caisse Commune.

Le Président déclare que l'Assemblée propose en effet que la somme destinée à participer au financement nécessaire au fonctionnement régulier de cet institut soit prélevée sur la caisse commune.

M. Savi de Tové demande sur quelle somme ce prélèvement sera fait ?

Le Président répond que ce prélèvement sera fait sur le revenu des droits d'exportation.

M. Savi de Tové demande si cette procédure n'attirera pas de conséquence fâcheuse sur les prix des oléagineux.

Le Président explique que cette taxe de 0,50% est déjà en vigueur et, qu'à son institution, elle avait naturellement provoqué l'incidence d'une diminution de pourcentage de 0,50% sur les prix payés aux producteurs mais que cette taxe ayant déjà été approuvée, aucune discussion ne saurait être admise pour une taxe déjà introduite. La seule chose à discuter, poursuit-il est la proposition de la Commission du Budget du maintien du taux de 0,50% pour les huiles et les oléagineux tout en autorisant le Gouvernement à prendre 1% de la valeur mercuriale des produits exportés.

M. Savi de Tové se déclare être d'accord si de cela ne se dégage pas une diminution des prix.

Le Président précise que fatalement une réduction basée proportionnellement au pourcentage de la taxe s'effectue sur les prix payés aux producteurs.

M. Coco déclare que la taxe de 0,50% ayant été définitivement instituée ne peut pas être modifiée mais que sa Commission est opposée à la création d'une augmentation de 1% de cette taxe.

M. Savi de Tové précise que s'il comprend bien, M. Robin, contre le désir de l'Assemblée voudrait maintenir sa proposition de créer une taxe de 1,50% au lieu de maintenir celle de 0,50%.

M. Robin explique que cette question est déjà réglée par le maintien de la taxe à 0,50%.

Le Président souligne que le maintien de ce pourcentage ne modifie en rien la somme à fournir à l'I.R.H.O.

M. Robin signale que cette décision ne peut influencer les prix imposés aux producteurs puisque la taxe de 0,50% existe déjà et n'est pas modifiée.

Le Président demande à l'Assemblée de procéder à main levée au vote de la délibération proposée par la Commission du Budget et dont il donne lecture :

« L'Assemblée Représentative du Togo,

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu le décret du 16 avril 1924 sur le mode de promulgation et de publication des textes règlementaires au Togo;

Vu le décret n° 46-2378 portant création d'une Assemblée Représentative au Togo et fixant ses attributions;

A adopté la délibération dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER. — La taxe de recherche et de conditionnement pour l'huile de palme et les oléagineux est maintenue à 0,50% de la valeur mercuriale.

ART. 2. — Un prélèvement d'une somme équivalente à 1% de la valeur mercuriale des oléagineux exportés sera opéré en faveur de l'Institut de Recherches des huiles de palme et autres oléagineux.

ART. 3. — Cette taxe sera due à l'Institut ci-dessus désigné à compter du 1er janvier 1948 ».

L'Assemblée a adopté à l'unanimité.

* * *

Affaire n° 22. — Présentation d'une demande de subvention de 20.000 francs du Délégué Agba Marcel et plusieurs de ses collègues en faveur de la Mission Catholique de Lama-Kara.

La lettre présentant l'affaire est la suivante :

« Lama-Kara, le 8 novembre 1947.

Les Délégués de Lama-Kara

à Monsieur le Président de la Commission Permanente de l'Assemblée Représentative du Togo.

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de demander par votre intermédiaire une subvention d'environ 15 à 20.000 francs en faveur de la Mission Catholique de Lama-Kara pour lui permettre d'avoir les bancs nécessaires afin d'admettre dans son école beaucoup d'enfants qui n'ont pas été reçus cette année à l'Ecole régionale du centre urbain de Lama-Kara.

A la rentrée dernière des classes, la plupart des parents de Lama-Kara ont présenté leurs enfants à l'école régionale et presque tous ont été refusés pour raisons suivantes :

« L'instituteur de l'école prétend que cette année « l'école ne dispose pas suffisamment de bancs et que « d'autre part cette école ne comptant que trois classes, « son effectif règlementaire pour chaque classe est « dépassée et qu'il ne peut en conséquence agir autre- « ment ».

Ces raisons ont suscité le mécontentement général. Le Chef de subdivision en est au courant.

La Mission Catholique qui a été alors saisie des demandes de plusieurs parents désirerait les satisfaire mais, elle aussi, bien que possédant un vaste local, souffre de bancs.

Des deux raisons de l'Instituteur chargé de l'Ecole de Lama-Kara, nous retenons la seconde « et que d'autre part, cette école ne comptant que trois classes, son effectif règlementaire pour chaque classe est dépassé et qu'il ne peut en conséquence agir autrement », ce qui semble faire allusion à un vœu verbal que nous avions fait à la Session ordinaire dernière, concernant le dédoublement des classes dans cette école, et il ressort donc de cette raison que si même l'on pouvait doter cette école de bancs supplémentaires, il sera toujours difficile d'arriver à satisfaire entièrement, d'autant plus qu'il manque de classes. Et puisque la Mission Catholique, animée de bonne intention, de bonne volonté, participerait à l'instruction de nos enfants si elle trouvait le matériel nécessaire (bancs) nous sommes sollicités par la population que nous représentons, notamment par le Chef Palanga (avant son départ pour Lomé) de demander la subvention que nous avons l'honneur de solliciter pour le bien-être commun.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, nos considérations distinguées.

Zakary Looky,

Agba Marcel,

Yao Tiédré ».

Le Président passe la parole au Rapporteur de la Commission du Budget, M. Coco Hospice, qui donne lecture du rapport suivant :

« Mes chers collègues,

« Au cours de sa dernière Session Budgétaire, l'Assemblée Représentative du Togo avait voté pour 1948 une subvention globale destinée aux écoles privées. La Commission du Budget estime dans ces conditions, qu'il appartient aux Dirigeants de ces institutions de répartir les sommes ainsi mises à leurs dispositions suivant le plan de campagne qu'ils ont établi et au mieux des intérêts de tous.

Elle vous invite en conséquence à rejeter ce vœu ».

Le Président déclare la discussion ouverte et demande à M. Agba Marcel quelles sont ses observations sur ce rapport.

M. Agba Marcel déclare se souvenir qu'en session budgétaire, l'Assemblée avait voté pour la Mission Catholique une subvention de 2.000.000 pour la construction d'un Collège Moderne et une autre subvention pour subvenir au paiement du personnel de l'Enseignement privé. Les subventions votées, précise-t-il, sont nettement insuffisantes pour faire face aux besoins financiers de ces institutions qui contribuent pour la plus grande part à la civilisation des populations du Nord. Il fait remarquer au Rapporteur du Budget que cette somme modique devrait plutôt être appelée « allocation » que « subvention ». Il signale que, grâce aux bancs qui pourraient être procurés par cette somme, de nombreux enfants pourraient aller en classe dans le vaste local tenu par la Mission Catholique. Il rappelle que la population de Lama-Kara, par l'intermédiaire de ses délégués, avait demandé la construction d'une deuxième école de plusieurs classes afin de permettre l'accès de l'enseignement du français aux nombreux enfants, qui, faute de places et d'instituteurs, n'avaient pu obtenir leur inscription à la rentrée scolaire. Il fait remarquer que chaque instituteur fait preuve de bonne volonté et accepte jusqu'à 100 élèves dans chaque classe, mais il émet l'opinion que l'instruction en est affaiblie car un instituteur ne peut réellement s'occuper efficacement d'une centaine d'élèves. Le Gouverneur, dit-il, avait promis qu'il ferait quelque chose pour remédier à cette triste situation. Il a oublié de tenir sa promesse et la population éprouva une grande déception, lorsqu'à la rentrée, aucun de tous les enfants présentés ne fut reçu.

Il signale que les parents se plaignirent à Monsieur Fralon qui calma les esprits en disant à la population de s'abstenir de toute manifestation car il promettait de faire dans l'avenir tout son possible pour faire agréer de nombreux enfants à l'école. Il déclare que les parents, n'étant pas entièrement satisfaits de la promesse du Commandant de Cercle, sont allés voir le Directeur de la Mission Catholique en lui demandant de bien vouloir agréer des élèves. Le Directeur leur répondit qu'il avait bien le local nécessaire pour fonder une école mais qu'il n'avait pas de bancs et ne disposait de l'argent nécessaire à leur achat. La population sollicita alors ses délégués de bien vouloir demander à l'Assemblée de voter cette subvention afin de permettre l'ouverture de cette école. Il précise qu'il serait reconnaissant à Commission du Budget de revenir sur sa décision et il demande aux délégués de bien vou-

loir venir en aide aux enfants de Lama-Kara en votant la subvention de 20.000 francs.

M. Zakary, délégué de Lama-Kara, abonde dans le sens de M. Agba et émet l'avis qu'une décision favorable est nécessaire pour remédier aux difficultés créées par le manque d'écoles et par le surnombre d'élèves confiés à un seul maître dans la seule école existante. Il affirme que cent élèves confiés à un seul maître ne peuvent recevoir individuellement qu'une attention faible de sa part. De plus, il croit inhumain que des enfants ayant la possibilité d'être agréés à la Mission Catholique, après avoir été refusés à l'école officielle, se heurtent à un refus à cause d'un manque de bancs. Il demande à ses collègues de vouloir bien voter la subvention de 20.000 francs pour l'achat de bancs destinés à permettre l'ouverture de cette école privée.

M. Freitas précise qu'en homme de métier, il désirerait connaître si le Père qui veut enseigner le français a sollicité et déjà obtenu l'autorisation du Gouvernement d'ouvrir une école. Il déclare que la Mission Catholique a essaimé dans l'intérieur du Togo de nombreux catéchuménats et il serait nécessaire d'obtenir l'assurance que ces bancs sont destinés à une école enseignant le français et non seulement à un catéchuménat. Il dit qu'à sa connaissance, les catéchuménats enseignent le catéchisme en langue indigène et n'apprennent nullement le français.

M. Agba affirme que d'après ses nombreux entretiens avec la population et ses conversations avec le Père ce catéchuménat est destiné à devenir une école. Il se déclare persuadé que le Père obtiendra facilement l'autorisation du Gouvernement d'ouvrir cette école pour enseigner le français. Il pense qu'étant donnée la pénurie de places à l'école régionale, les enfants qui ont eu leur demande d'entrée à l'école officielle rejetée pourraient commencer à s'instruire à l'école de la Mission Catholique qu'il serait possible de considérer comme une école maternelle ou préparatoire.

M. Trénou rappelle que l'Assemblée aura à se prononcer sur un crédit de 8.000.000 en faveur des écoles de brousse. Et qu'il ne lui appartient pas de considérer ce cas particulier.

M. Coco croit opportun de signaler que le désir unanime de l'Assemblée est de favoriser l'instruction en tous lieux au Togo. Il tient à préciser que l'Assemblée n'a aucun sentiment hostile à l'égard de l'enseignement privé. Il attire l'attention des Délégués sur la forte subvention accordée en session budgétaire à l'Enseignement privé et émet l'opinion que la Direction de cet enseignement devrait établir un programme de distributions de cette somme afin de subvenir aux besoins de ses diverses écoles. Il déclare que l'Assemblée n'a pas à accorder, aujourd'hui, des bancs, à une certaine catégorie d'école, car demain, une autre réclamerait des livres, une autre d'autres objets, et de ce fait les écoles privées seraient transformées en écoles officielles. Il vaudrait mieux, à son avis, construire des écoles publiques que de voir les écoles privées ainsi se transformer.

M. Walla déclare qu'il serait heureux, puisque l'Assemblée ne donne pas son accord au vœu des Délégués de Lama-Kara, qu'un Inspecteur de l'Enseignement se dérange et vienne se rendre compte sur place de la situation afin que leur requête soit justifiée.

Maître Viale réfute l'argument de refuser cette subvention dans le seul but de ne pas créer de précédent. Il déclare que la création d'une école officielle coûterait plus cher et obligerait les enfants à attendre plus longtemps leur entrée à l'école. Il considère comme une chance que cette Mission privée, généreusement, réponde au désir de la population en offrant son local disponible à l'ouverture d'une école. Il suggère que cette école permettra d'enseigner des enfants qui resteraient ignorants puisque l'école publique ne peut s'en occuper. Il fait remarquer que la Mission demande une subvention de 20.000 francs destinée à l'achat des bancs indispensables à l'aménagement de l'école. Il précise que l'Assemblée ne peut la refuser si elle considère que la densité de la population dans ce pays est la plus forte alors que la densité d'éléments instruits est la plus faible. Il estime que nul n'a le droit de méconnaître l'œuvre de civilisation accomplie, souvent dans des conditions exceptionnelles, par les Missions, principalement dans ces régions. Il demande à ses collègues de bien vouloir voter cette subvention qui accorderait à bon marché le bien-être que M. Agba réclame pour les enfants de Lama-Kara.

M. Faré, Délégué de Bassari, remercie Maître Viale d'avoir appuyé chaleureusement la demande d'allocation de M. Agba et déclare ne pas comprendre pourquoi M. Coco s'oppose à cette subvention. Il précise que le même cas s'est produit à Bassari et que le Gouverneur avait, sans aucune difficulté, donné au Père l'autorisation d'enseigner le Français. Il dit que le même local sert d'école ou de catéchuménat à des heures différentes de telle sorte que l'école ne nuit pas au catéchuménat et celui-ci ne nuit pas à l'école. Il fait remarquer à ses collègues que les bancs sont indispensables car si les enfants peuvent facilement apprendre le catéchisme, assis par terre sur des cailloux, il leur est impossible d'apprendre à écrire dans cette position. Il signale qu'il est connu de tous, qu'au Nord, la population n'est pas civilisée, et que, sur place, il n'y a pas un seul ouvrier spécialisé. Il fait connaître que la Mission sera obligée de faire fabriquer les bancs à Sokodé et que leur prix de revient sera plus élevé que s'ils étaient construits à Lama-Kara. Il explique que la Mission n'ayant pas les moyens financiers nécessaires à l'achat de ces bancs révéla à la population la raison qui l'empêchait d'ouvrir cette école et que celle-ci sollicita M. Agba Marcel d'intervenir auprès de ses collègues pour que la subvention nécessaire soit accordée. Il estime qu'il était du devoir de M. Agba d'intervenir auprès de l'Assemblée et qu'il serait seulement humain que celle-ci lui donne satisfaction.

(Applaudissements).

Le Président rappelle au public qu'il ne doit pas applaudir.

M. Zakary fait remarquer qu'il croit être le seul à avoir applaudi.

M. Freitas désire préciser sa pensée. Il estime nécessaire de savoir s'il s'agit d'un catéchuménat où le catéchisme, seul, est enseigné ou d'un catéchuménat qui enseigne aussi le français. S'il est seulement question d'un catéchuménat, à son avis, les enfants peuvent très

bien se passer de bancs car leur instruction ne serait pas plus développée que s'ils restaient chez eux. Si ce catéchuménat est en voie d'enseigner le français, il pense que le Père devrait se mettre en accord avec le Commandant de Cercle pour obtenir, au plus tôt, du Gouvernement, l'autorisation d'ouvrir son école. Il estime que les Délégués de Lama-Kara, avant de demander à l'Assemblée le vote de cette subvention, auraient dû essayer de présenter leur requête au Commandant de Cercle qui aurait consulté le Chef du Service de l'Enseignement et aurait sûrement trouvé une solution. Il déclare qu'il n'est pas hostile au développement intellectuel des enfants de Lama-Kara mais qu'il est d'avis que son collègue Agba n'aurait dû présenter sa demande à l'Assemblée qu'après avoir préalablement adressé ses desiderata à l'Administration et avoir constaté que les démarches faites auprès de celle-ci étaient restées sans succès. Il considère que cette question est insoluble par l'Assemblée pour le moment. Il suggère à M. Agba de présenter ses doléances à l'Administration. Il précise que si l'Administration déclare qu'elle ne peut rien y faire et que preuve soit donnée que le français doit être enseigné dans ce catéchuménat, alors seulement il se ralliera à la demande de subvention de M. Agba en faveur de la Mission de Lama-Kara, encore faut-il qu'il soit réellement impossible à l'Administration de faire quoique ce soit.

M. Trénou demande à M. Agba de préciser s'il s'agit d'une école dont les cours seraient dirigés par un instituteur.

M. Agba déclare qu'en principe, jusqu'ici, le catéchisme, seul y était enseigné. Il assure cependant qu'un instituteur est prévu pour l'ouverture de l'école et qu'il suit actuellement un cours de perfectionnement en pédagogie. Il précise que, dès que cette école aura les bancs nécessaires, cet instituteur sera affecté à Lama-Kara. Il rappelle que les Missions sont une belle œuvre sociale et rendent de très grands services à la colonisation. Il signale qu'en 1945, à Yadé, ce sont elles qui ont fourni les premiers certifiés au pays cabrais. Il déclare ne pas comprendre pourquoi la subvention de 20.000 francs sollicitée en la faveur de la Mission de Lama-Kara serait refusée. Il déclare toute sa gratitude émue à Maître Viale pour son intervention en faveur de cette subvention et prie l'Assemblée de comprendre le bien-fondé de sa demande et d'accorder cette minime somme de 20.000 francs.

M. Menard, Représentant de l'Administration, déclare que la Mission ayant reçu une subvention de six millions, il lui semble que ces 20.000 francs devraient lui être demandés et se rallie à l'avis de la Commission du Budget.

Me Viale précise que la subvention a été accordée à la Mission pour un programme de besoins prévus. Il signale que le montant de la subvention annuelle accordée est toujours fixe et insuffisant. Il fait remarquer que cette somme de 20.000 francs pour un achat de bancs n'était ni prévue, ni inscrite au programme. Il déclare que si l'Assemblée ne peut pas voter cette cette subvention parce qu'elle n'a pas été prévue en session budgétaire, elle peut émettre un vœu et demander à l'Administration de bien vouloir étudier sur quel chapitre un virement de 20.000 francs pourrait être effectué en faveur de cette Mission. Il suggère que l'Administration pourrait aussi transformer le vœu de l'Assemblée en un don de 20.000 francs sur le chapitre relatif au mobilier. Il souligne que la somme envoyée par l'Administration à l'Ecole de Sokodé pour la fabrication des bancs nécessaires à la Mission de Lama-Kara serait encore une forme d'assistance que la population ne pourrait qu'apprécier. Il considère que les catéchuménats sont un point de départ d'enseignement et de civilisation qu'il est nécessaire de favoriser. M. Agba ayant d'ailleurs donné l'assurance que ce catéchuménat enseignerait la langue française, il estime qu'il serait souhaitable que l'Administration étudie la forme dans laquelle elle pourrait aider l'Enseignement dans le pays cabrais. Il pense, à son avis, que deux sortes de secours peuvent être considérées : un don de 20.000 francs directement viré à la Mission de Lama-Kara ou un don de mobilier de la valeur de cette somme.

M. Freitas rappelle que, tout à l'heure, les collègues Agba Marcel et Zakary Looky parlaient de pléthore dans les écoles, mentionnaient que les classes contenaient jusqu'à 100 élèves et déclaraient que le catéchuménat résoudrait le problème en agréant les élèves refusés par l'école officielle. Il déclare ne pas être de leur avis et ne croit pas que le fait d'admettre les élèves débutants dans ce catéchuménat serait une solution. Il estime qu'il serait préférable de demander à l'Administration d'étudier les possibilités de créer de nouvelles écoles afin de pouvoir décongestionner les classes actuelles.

M. Trénou déclare qu'il n'est pas opposé à la subvention si ce catéchuménat doit par elle obtenir la possibilité de devenir une école. Il demande toutefois à l'Assemblée de demander au Chef du Secteur Scolaire de Sokodé de bien vouloir faire une enquête et mentionner, par rapport, si cette école est appelée, lorsqu'elle aura obtenu la somme nécessaire à l'achat des bancs, à devenir une école enseignant le français. Il explique qu'il demande cette enquête afin que l'Assemblée garde son indépendance et ne favorise pas une catégorie religieuse. Il précise qu'il est utile de ne pas créer de précédent fâcheux car l'Assemblée se verrait dans l'obligation de s'occuper de toutes les doléances protestantes, coraniques ou fétichistes.

M. Coco déclare que, par suite des débats, la question est devenue trop complexe pour être seulement traitée par la Commission du Budget et demande qu'elle soit renvoyée pour étude à la Commission Sociale.

M. Walla intervient et précise que si l'Assemblée ne trouve pas de solution susceptible de surmonter les difficultés soulevées au sujet de l'accord de la subvention, il pense qu'il serait assurément plus efficace que les contribuables de Lama-Kara demandent à leur Commandant de Cercle de prélever, sur le montant des taxes payées par eux, la somme de 20.000 francs destinée à permettre l'enseignement à leurs enfants.

Le Président explique que le délégué Walla signale son désir de demander au Commandant de Cercle de prélever les 20.000 francs sur les taxes vicinales.

M. Coco déclare que la Commission du Budget, en

premier lieu, avait refusé d'accorder cette subvention. Ensuite, les interventions de nombreux délégués sur cette affaire ayant démontré la complexité de la question, notamment celle de Maître Viale qui avait défendu très chaleureusement la cause des délégués de Lama-Kara, sa Commission, avant de statuer sur le bien fondé de ce don, désirerait que cette question soit étudiée par la Commission Sociale. Il croit opportun de rappeler qu'une somme de huit millions sera destinée sous peu à la construction d'écoles de brousse et qu'une part de ce budget sera sûrement réservée aux écoles de Lama-Kara. Il précise qu'il s'agit en l'occurrence de décider s'il est nécessaire d'adopter un virement de crédit pour ce cas particulier.

Le Président émet l'opinion que toute l'Assemblée semble être d'accord sur un secours à donner à la Mission Catholique de Lama-Kara. Il estime que la Commission du Budget, seule, se démontre en principe réticente. Il propose à l'Assemblée d'émettre un vœu tendant à demander à l'Administration d'étudier la question et ce qu'il est possible de faire dans l'intérêt de la population de Lama-Kara. Puisque dans cette localité, il y a trop peu d'écoles, il pense que l'Administration devrait enquêter sur place et envisager la meilleure procédure à employer pour remédier au plus vite à cette situation. Il déclare se rallier au point de vue de Maître Viale et serait heureux que le Père puisse obtenir les bancs nécessaires le plus tôt possible car l'ouverture de cette école permettrait immédiatement à un certain nombre d'élèves de commencer à étudier le français.

M. Trénou propose dans ces conditions à M. Agba de bien vouloir procéder au retrait de son vœu et à l'Assemblée d'émettre un vœu adressé à l'Administration dans ce sens.

M. Savi de Tové déclare qu'au lieu d'adresser un vœu à l'Administration, il serait préférable que Maître Viale dépose un amendement qui pourrait être voté sur place et demande à ce collègue s'il lui serait possible de le présenter de suite.

Maître Viale accepte de proposer un amendement mais préférerait le présenter après étude et promet de le soumettre au vote de l'Assemblée à la prochaine séance.

M. Faré, Délégué de Bassari, déclare que les Cabrais ont confiance en l'Administration et que celle-ci ne pourra refuser de faire quelque effort en faveur de leur émancipation. Il demande à l'Assemblée de vouloir voter cet amendement tout de suite car il juge qu'il est réellement regrettable de traîner aussi longtemps pour une somme aussi modique.

M. Zakary, Délégué de Lama-Kara, déclare être du même avis que son collègue Faré et demande que l'Assemblée vote, oui, ou non. Il estime qu'il faut en finir une fois pour toutes.

M. Coco croit qu'il serait préférable d'attendre la décision du Chef de l'Enseignement. Il signale qu'une forte subvention devant lui être attribuée, il doit étudier sur une grande échelle la répartition de cette subvention prévue pour la création d'écoles officielles en brousse. Il fait remarquer qu'il n'y aurait aucune difficulté si une forte subvention n'avait pas été accordée à l'Enseignement Privé. Il estime que cet Enseignement ne mériterait plus le titre de « Privé », si, par des subventions successives, l'Administration devait se substituer à lui pour payer tous ses besoins.

M. Trénou réplique qu'il ne s'agit pas de discuter cette question seulement à l'égard du budget. Il pense qu'il est nécessaire de garder l'indépendance de l'Assemblée en accordant un crédit pour des raisons bien déterminées. Il se déclare d'accord avec son collègue Coco, sur les subventions accordées à l'Enseignement Privé et pense que l'Administration, par la répétition de ces subventions, aurait l'air de transformer les écoles privées en écoles officielles. Il précise toutefois que cette affaire doit être étudiée sans parti-pris et qu'il est utile de considérer avec minutie son bien-fondé. Il émet l'opinion que les populations du Nord ayant une évolution sociale très peu développée, il serait logique que l'Assemblée vote ce crédit si réellement ce catéchuménat devait être transformé en école.

Le Président fait remarquer au délégué Trénou qu'il soulève une très grande question sociale mais qu'il s'agit en conclusion de trouver une solution. Il demande aux Délégués de bien vouloir faire confiance à l'Administration et de ne pas faire preuve de méfiance sans raison. Il déclare qu'il ne pense pas qu'elle s'opposera au désir de l'Assemblée d'aider la population de Lama-Kara en lui procurant les bancs ou l'argent demandé. Il pense qu'il est possible de concilier tous les points de vue et propose à l'Assemblée d'émettre un vœu tendant à demander à l'Administration de bien vouloir prendre part à la création d'une école privée à Lama-Kara par l'attribution d'un don en nature ou en argent d'une valeur de 20.000 francs.

M. Agba remercie le Président mais lui exprime ses doutes quant à la réalisation de son désir.

Le Président lui demande de faire confiance à l'Administration pour une fois et lui déclare que si l'Administration ne tenait pas sa promesse, l'Assemblée, à l'avenir, saurait comment agir.

M. Menard, Représentant de l'Administration, déclare que la somme n'étant pas énorme, l'Administration pourra faire le nécessaire.

M. Walla estime que la seule chose qui compte, c'est que ce don soit fait. Il regrette que l'Assemblée ait perdu 2 heures à discuter une subvention modique de 20.000 francs pour une région comptant 200.000 habitants, possédant la population la moins civilisée du pays et comptant le plus petit nombre d'écoles.

Le Président demande à l'Administration de bien vouloir donner satisfaction à M. Agba en participant par un don de 20.000 francs à l'ouverture de cette école privée.

Aucune observation n'étant faite, le Président déclare la discussion close et demande à l'Assemblée de bien vouloir procéder à main levée au vote de l'émission d'un vœu tendant à prier l'Administration de bien vouloir aider l'école de la Mission Catholique de Lama-Kara en lui accordant un don en nature (bancs), ou en argent, d'une valeur de 20.000 francs.

L'Assemblée a adopté par 25 voix contre une abstention.

* *

* *

Affaire n° 20. — Présentation d'un projet de délibération portant ouverture de crédits supplémentaires du Budget local — Exercice 1948.

Le rapport de présentation de l'affaire est ainsi conçu :

« Lomé, le 22 mars 1948.

Le Gouverneur des Colonies
Commissaire de la République au Togo

à Monsieur le Président de l'Assemblée
Représentative du Togo — Lomé.

Monsieur le Président,

Lors de l'élaboration du Budget local, Exercice 1948, l'arrivée au Territoire d'une Mission d'Inspection ne pouvait être envisagée. Ainsi la rubrique budgétaire « Inspection Mobile » du Chapitre II — 3, était seulement retenue pour mémoire.

Depuis la fin du mois de décembre 1947, un Inspecteur Général des Colonies, en mission au Togo, réside à Lomé. Il importe de prévoir les crédits nécessaires aux frais de mission de ce haut fonctionnaire, notamment les dépenses résultant du paiement des accessoires de sa solde et indemnités diverses, des frais de son secrétariat et les frais de mission et de déplacement. — Toutes les dépenses à supporter par le Budget local conformément aux prescriptions des lois de Finances du 13 juillet 1925 (art. 124) et du 31 mars 1931 (art. 36).

Ces dépenses qui rentrent dans la catégorie des dépenses obligatoires se chiffrant à près de 520.000 frs. se répartissent comme suit aux chapitres 2, 3 et 15 du Budget local, et seront gagées par une ouverture de crédits supplémentaires.

CHAPITRE II — 3 —

Inspection Mobile (Personnel)

A ce poste seront prévues les sommes nécessaires pour payer l'abondement de change, la majoration coloniale, l'indemnité pour charges militaires et de zone, d'un Inspecteur Général de 2e classe pendant six mois, période prévue pour la durée de la mission. A cela s'ajoutent la solde d'un secrétaire et celle d'un commis d'administration détachés à l'Inspection pendant cette période. Ces frais divers estimés approximativement à 377.000 francs se détaillent comme suit :

Abondement pour perte au change à 18.017 francs par mois, pendant 6 mois	108.102 frs.
Majoration coloniale sur pied de 132.000 francs l'an — 6 mois	66.000 —
Indemnité de charges militaires à 1.200 francs par mois — pendant 6 mois . .	7.200 —
Indemnité de zone à 86 francs par jour pendant 183 jours	15.738 —
	197.040 frs.
arrondi . . .	377.000 —

CHAPITRE III — 3 —

Inspection Mobile (Matériel)

Le crédit de 10.000 francs prévu pour la forme à cette rubrique s'avère insuffisant, si l'on tient compte de la hausse constante actuelle des prix des articles de bureau, du matériel et du mobilier. Il convient d'autre part de signaler l'accroissement très sensible de l'index d'évaluation de l'énergie en ce qui concerne l'éclairage et ventilation électriques. Il se révèle en conséquence nécessaire de doter ce paragraphe de 70.000 francs supplémentaires portant le total de cette rubrique à 80.000 francs se répartissant comme suit :

Fournitures de bureau	15.000 frs.
Entretien du mobilier et du matériel .	15.000 frs.
Transports	35.000 —
Eclairage	10.000 —
Divers	5.000 —
	80.000 frs.

CHAPITRE XV — 2 —

Frais de Mission à l'intérieur et à l'extérieur

A ce chapitre s'imputent les indemnités de mission et celles des déplacements pendant le séjour de l'Inspecteur au Territoire.

Il sied d'augmenter les prévisions existantes du montant des frais journaliers de mission : soit 400 francs par jour pendant 183 jours = . . 73.200 francs.

A l'avant-projet du Budget 1948, aucune dépense n'a été prévue pour l'entretien de la route intercoloniale de Lomé-Anécho. Il semblait entendu que les dépenses afférentes à ces travaux d'entretien seraient supportées par le Budget Spécial F.I.D.E.S. et la totalité des crédits du Chapitre XI — I — 3 (B.L) a été répartie entre les cercles indiqués par l'avant-projet. Mais il s'avère impossible d'exécuter des travaux d'entretien sur les crédits F.I.D.E.S. destinés au seul fonctionnement de travaux neufs. On ne peut par contre, diminuer la répartition allouée aux Circonscriptions pour récupérer la dotation nécessaire soit 1.000.000 de francs pour l'année. D'où l'ouverture d'un crédit supplémentaire de cette somme au Chapitre XI — I —3.

* *

* *

Ces crédits supplémentaires seront gagés sur les recettes normales de l'exercice.

Il est évidemment difficile de faire à l'heure actuelle des pronostics sur l'ensemble des recettes à venir.

On peut toutefois considérer qu'à la date du 28 février dernier, les liquidations douanières accusent une plus-value de 3.409.000 francs sur les prévisions des deux premiers mois de l'année aux rubriques droits à l'importation et à l'exportation.

Imputations 1/6	Prévisions budgétaires (2 douzièmes)	Recettes constatées
Chap. 2 — 1 — 1	23.250.000	26.019.000
" 2 — 1 — 2	4.750.000	5.390.000
	28.000.000	31.409.000

Il est à noter d'ailleurs que le total des prévisions douanières pour 1948 ne s'élève qu'à 176 millions, alors que les recettes perçues au 31 décembre 1947 ont atteint plus de 200 millions : même en prévoyant un ralentissement du mouvement commercial, la répercussion de la hausse des prix sur les droits ad valorem, hausse déjà antérieure aux mesures monétaires de janvier dernier, permet d'envisager que le total de 1948 sera dépassé.

Conformément au décret du 25 octobre 1946 (Art. 38), je prie M.M. les membres de l'Assemblée Représentative de bien vouloir délibérer sur l'ouverture de crédits supplémentaires dont les motifs viennent d'être exposés.

J. H. CÉDILE ».

Le Président passe la parole au Rapporteur de la Commission du Budget, M. Coco Hospice, qui donne lecture du rapport suivant :

« Ces crédits sont destinés :

1° — au paiement d'accessoires de solde et du personnel du Secrétariat d'un Inspecteur Général des Colonies, dont la venue au Territoire ne pouvait être prévue au moment de l'établissement du budget 1948. Les chapitres qui concernent ce haut fonctionnaire n'avaient donc pas été dotés des crédits indispensables.

Ces chapitres sont :

a) — Chapitre II — Art. 3 (Inspection Mobile — Personnel).

Indemnités diverses afférentes à la solde d'un inspecteur général des colonies . . . . . 197.040 — à approuver —

b) — Chapitre III — Art. 3 — (Inspection Mobile — Matériel)

crédit porté de 10.000 à 80.000 soit . . 70.000 — à approuver —

c) — Chapitre XV — Art. 2. — Frais de Mission à l'Intérieur et à l'Extérieur :

Frais journaliers de mission 400×183 jours . . . . . 73.200 frs. à approuver —

340.240 frs.

arrondi à . . . 341.000 —

En ce qui concerne le personnel du Secrétariat de ce haut fonctionnaire, leurs salaires avaient été prévus dans le budget de 1948 aux chapitres IV et II et doivent faire l'objet d'un virement :

1° — du chapitre IV au Chapitre II

2° — à l'intérieur du Chapitre II.

1 Secrétaire sténotypiste à 20.000 francs par mois pendant 6 mois . . . . . 120.000 frs.

1 Commis adjoint de 5e classe, marié, 1 enfant, non logé pendant 6 mois . . . . 59.385 —

179.385 frs.

arrondi à . . . . 180.000 —

à approuver —

2° — à l'entretien de la route Lomé-Anécho, que nous avions crû pouvoir être supporté par le Budget F.I.D.E.S., d'où la totalité des crédits du Chapitre XI. art. I. parag. 3 répartie entre les Cercles. Des instructions ultérieures de M. le Ministre de la France d'Outre-mer ont précisé que le budget F.I.D.E.S. devait être entièrement réservé aux travaux neufs. Dans ces conditions, la route intercoloniale Lomé-Anécho, sans nouveau crédit, devra être laissée à l'abandon. C'est pour parer à cet inconvénient que le présent projet de délibération d'un crédit supplémentaire de 1.000.000 de francs au Chap. XI. I. 3. est soumis à votre approbation.

Ces divers crédits sont gagés sur les recettes normales de l'exercice 1948, une plus-value de 3.409.000 francs ayant été constatée sur les liquidations douanières à la fin de février.

CHAPITRE II

CONTRIBUTIONS PERÇUES SUR LIQUIDATION.

ARTICLE 1er. — *Importation et exportation* :

§ 1. — Droits d'importation . . . 1.341.000 frs, à approuver ».

Le Président déclare la discussion ouverte.

M. Coco, Rapporteur de la Commission du Budget, demande à l'Assemblée de bien vouloir approuver ces crédits.

Le Président demande que lecture soit donnée du projet de délibération soumis à l'approbation de l'Assemblée.

M. Doise, Chef du Bureau des Finances donne lecture du projet de délibération :

« L'Assemblée Représentative du Togo,

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du Togo et création d'Assemblée Représentative;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Colonies et les actes subséquents qui l'ont modifié;

Vu le décret du 25 octobre 1946 créant une Assemblée Représentative du Togo;

Délibérant en matière budgétaire conformément aux articles 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du décret du 25 octobre 1946;

Vu la délibération n° 11/47 du 27 septembre 1947 portant approbation du Budget local du Togo pour l'exercice 1948;

A adopté dans sa séance du 6 avril 1948,

Sous réserve des prescriptions de l'article 35 du décret du 25 octobre 1946,

Les dispositions suivantes dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER. — Sont ouverts au Budget Local, exercice 1948, les crédits suivants :

CHAPITRE II

COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE

(Personnel)

ART. 3 — 1. — Inspection mobile . . . 377.000 —

Total du Chap. II . . . 377.000 —

CHAPITRE III

COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE
(Matériel)

ART. 3. — 1. — Inspection mobile . . 70.000 —

CHAPITRE XI

TRAVAUX PUBLICS

Art. 1. — *Travaux d'entretien*
§ 3 — Entretien des routes intercolo. . 1.000.000

CHAPITRE XV

DÉPENSES DIVERSES (Matériel)

ART. 2, — 1. — Frais de mission à l'intérieur et à l'extérieur . . . . . 73.000 frs

*
* *

ART. 2. — Il sera pourvu à la réalisation de ces crédits supplémentaires :

1° — En ce qui concerne le Chapitre II, art. 3, parag. 1. — par l'atténuation des crédits suivants :

Chap. IV — art. 1 — Secrétariat Général (Personnel).

§ 1 — Personnel européen 120.000
Chap. II — art. 2 — Cabinet.
§ I, b, Cabinet civil (pers. indigène) . 60.000
Total . . . 180.000

2° — En ce qui concerne le reliquat du Chapitre II — art. 3 — parag. 1 et les Chapitres III, XI et XV, par un prélèvement sur les plus-values des recettes normales du Budget :

Chap. II — Contributions perçues sur liquidations.

Art. 1er. — parag. 1. — Droits d'importation . . . . . 1.341.000 ».

Le Président déclare la discussion générale close et demande à l'Assemblée de procéder à main levée au vote de ce projet de délibération.

L'Assemblée l'adopte à l'unanimité.

*
* *

Affaire N° 17. — Présentation pour avis d'un projet d'arrêté portant virement de crédits à l'intérieur du Chapitre VIII du budget spécial du F.I.D.E.S.

Le rapport présentant l'affaire est le suivant :

« Lomé, le 19 mars 1948.

Le Gouverneur des Colonies
Commissaire de la République au Togo

à Monsieur le Président de l'Assemblée Représentative du Togo — Lomé.
(Commission Permanente)

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'article 38 (alinéa 4) du décret du 25 octobre 1946, j'ai l'honneur de soumettre à l'avis de la Commission Permanente de l'Assemblée Représentative au Togo deux projets d'arrêtés portant virement de crédits à l'intérieur des chapitres VIII et XIV du Budget spécial du F.I.D.E.S., exercice 1947.

Le principe de ces virements admis par le Département nous a été notifié par radio-télégramme n° 5001 du 4 février 1948. Sur la demande des chefs de service des Transmissions et de l'Enseignement, en date des 11 février et 22 janvier 1948, cette procédure s'est révélée nécessaire afin d'éviter toute solution de continuité dans l'exécution du Plan déjà retardée du fait de l'approbation tardive du Budget spécial du F.I.D.E.S. exercice 1947.

D'un autre côté, l'établissement du Budget spécial exercice 1948, ne pourra être réalisé que lorsque nous aurons reçu des instructions ministérielles précises à son sujet.

Nous nous trouvons donc devant la situation suivante : d'une part les crédits de paiements destinés à la construction de bureaux de postes et d'écoles primaires élémentaires s'avèrent insuffisants, et d'autre part, nous n'avons pas l'emploi immédiat de certains crédits tels que ceux affectés à la Radio et aux Etablissements du deuxième degré.

En ce qui concerne la Radio, des commandes de matériel ont été lancées en leur temps, mais leur livraison n'est pas prévue avant le mois de juillet prochain. Il s'ensuit que le paiement de ces fournitures devra être supporté par le Budget spécial 1948 où des crédits suffisants seront inscrits.

Quant aux établissements du 2e degré, comme le fait justement remarquer le Chef du Service de l'Enseignement dans sa demande précitée, ils ne peuvent pour l'instant que faire l'objet de dépenses fragmentaires et successives correspondant à l'établissement chaque année d'une classe nouvelle. D'un autre point de vue, il est incontestable que les élèves destinés à l'enseignement secondaire doivent avant tout subir une préparation primaire suffisante.

Pour ces raisons, je vous serais reconnaissant, si vous approuvez cette manière de voir, de bien vouloir recueillir l'avis de la Commission Permanente sur l'opportunité de ce virement de crédits.

J. H. CÉDILE. »

Le Président passe la parole au Rapporteur de la Commission du Budget qui donne lecture du rapport suivant :

« Mes chers collègues,

D'après les explications de M. le Chef du Bureau des Finances de nouveaux crédits prévus cette année au Chapitre Enseignement du F.I.D.E.S. permettent de reverser en 1948 au compte de l'Ecole Professionnelle et du Collège Moderne, le virement qui vous est proposé en faveur des écoles élémentaires.

La Commission du Budget, satisfaite des explications fournies approuve le projet du Gouvernement et vous prie, Messieurs, de bien vouloir l'adopter. »

Le Président déclare la discussion générale ouverte.

M. Trénou n'ayant pas été présent à la séance tenue par la Commission du Budget demande à M. Doise, Chef du Bureau des Finances s'il lui serait possible de lui donner quelques explications.

M. Doise explique que la construction de quelques écoles est en cours mais que les travaux sont sur le point d'être suspendus parce que les crédits qui leur étaient destinés sont épuisés. Il déclare que ces travaux pourraient être poursuivis si l'Assemblée acceptait de virer au paragraphe relatif à la construction de ces écoles les sommes inscrites aux paragraphes se rapportant à la construction de l'Ecole Professionnelle et des Etablissements Secondaires. Il précise que ces sommes seraient reversées à leur paragraphe respectif dès que le Budget 1948 entrerait en vigueur, c'est à dire, après le 30 juin 1948, date à laquelle l'exercice du Budget 1947 sera clos. Une somme de 8 millions ayant été attribuée au paragraphe 3 du Chapitre XIV du Budget 1948, il pense que dès le 1er juillet 1948, un versement inverse pourrait avoir lieu réapprovisionnant ainsi de leurs crédits les paragraphes qui ont trait à l'Ecole Professionnelle et aux Etablissements secondaires.

M. Coco, Rapporteur du Budget, s'adressant à ceux de ses collègues qui n'ont pas assisté à la séance de sa Commission, précise que des crédits avaient été attribués à l'agrandissement de l'E.P.S. et à la construction d'écoles élémentaires. Il signale que les travaux ne sont pas terminés et risquent d'être suspendus car les crédits prévus sont épuisés. Il déclare que d'une part, ces travaux sont susceptibles d'être arrêtés par suite de crédits insuffisants et que d'autre part, des crédits restent disponibles car les travaux auxquels ils étaient destinés ne peuvent être commencés avant juin 1948 parce que les plans n'ont pas encore été établis et pour d'autres raisons techniques. Il signale qu'au lieu de laisser dormir ces crédits disponibles et par ailleurs de suspendre les travaux commencés, sa Commission croit opportun de demander à l'Assemblée de bien vouloir émettre un avis favorable au projet d'arrêté portant le virement des crédits disponibles mais non susceptibles d'être employés aux paragraphes se rapportant aux travaux en cours. Il fait connaître que ce virement serait effectué sur l'exercice budgétaire de 1947, et que sur l'exercice 1948, le paragraphe 3 qui se trouve momentanément en difficulté est crédité de 8.000.000. Il estime que l'exercice 1948 rentrant en vigueur le 1er juillet 1948, rien ne sera plus facile de saisir le Chef de l'Enseignement, qui, par un versement inverse, rétablira la situation en virant la somme de 5 millions au paragraphe 1 se rapportant à l'Ecole Professionnelle et la somme de 3 millions au paragraphe 2 ayant trait à l'Ecole Normale, à l'Ecole Primaire Supérieure de filles et aux Etablissements Secondaires.

M. Trénou déclare ne pas comprendre pourquoi le Chef de l'Enseignement n'a pas consulté l'Assemblée avant de prendre la décision de faire commencer des travaux sur une base infime de crédits. Il estime que ce Chef de service met ainsi l'Assemblée devant un fait accompli. Il se déclare opposé au virement des sommes réservées à la construction de l'Ecole Normale, de l'Ecole Professionnelle et du Lycée. Il est d'avis qu'il vaudrait mieux, comme au Dahomey, commencer la construction de ces grandes écoles en se servant de leurs crédits respectifs. Il précise que si l'Assemblée avait été consultée, elle se serait opposée à la création de travaux ne disposant pas de crédits suffisants pour leur achèvement afin que les crédits réservés aux hautes écoles soient maintenus à leur première prévision.

M. Coco fait remarquer que ces 8.000.000 ne seront pas perdus pour les grandes écoles, qu'il s'agit exclusivement de puiser à ce crédit, jusqu'au 30 juin 1948, l'argent nécessaire pour compléter les travaux commencés et assure que ces crédits puisés seront réversés au paragraphe se rapportant à la construction des hautes écoles le 1er juillet 1948. Il croit nécessaire de souligner que l'exercice 1948 attribue un crédit de 8.000.000 à la construction de 50 à 60 écoles de brousse. Il souligne que c'est sur ce crédit que sera prélevé le remboursement de la somme qu'il est nécessaire de virer actuellement. Il pense qu'il vaut mieux assurer la construction des écoles élémentaires commencées que de laisser geler un crédit prévu pour un projet de construction dont le plan n'est même pas fait et l'emplacement non encore choisi.

M. Faré se rallie à l'avis du Rapporteur de la Commission du Budget. Il trouve ridicule qu'un lycée soit construit avant les écoles élémentaires. Il fait observer que les élèves des écoles élémentaires étant destinés à alimenter le lycée, celles-ci doivent être construites avant lui, car il précise que ce lycée, si le contraire se faisait, risquerait de manquer d'élèves.

M. Doise croit opportun d'expliquer que la construction d'écoles élémentaires n'empêche nullement celle du lycée. Et qu'il s'agit, ou de laisser inutilisé jusqu'en juin 1948 le crédit destiné au lycée ou à l'Ecole Professionnelle, ou de l'utiliser pour l'achèvement des travaux des écoles élémentaires en cours. Donnant l'assurance que les crédits seront reversés le 1er juillet 1948 à leur réelle et première prévision, il pense que le virement demandé ne peut être condamnable.

M. Walla insiste sur la nécessité de la construction des écoles élémentaires et demande à ses collègues de se rallier à la décision de M. Coco. Il déclare ne pas concevoir que des écoles restent inachevées. Il estime que les élèves ne peuvent pas aller en classe dans des bâtiments sans toit car lorsqu'il pleut, ils n'ont aucun abri pour les protéger.

M. Fio Agbano abonde dans le sens de M. Coco. Il fait observer qu'à Anécho des écoles en construction sont inachevées et qu'il manque des crédits pour construire les bâtiments réservés aux maîtres. Il fait ressortir qu'il ne serait pas sage de laisser ces travaux en suspens car l'enseignement est une œuvre sociale et ce retard porte préjudice au développement intellectuel des enfants.

M. Trénou déclare qu'il ne faut pas être grand clerc pour comprendre qu'il est maintenant trop tard pour utiliser les 8 millions à la construction des bâtiments auxquels cette somme était primitivement destinée. Mais au fait, dit-il, vous admettez la multiplication des écoles de village et écoles régionales. Il ne faut pas oublier que ces écoles déversent après le certificat d'études un nombre considérable de demi instruits, donc de ratés, qui ne trouvant aucun métier à apprendre ne deviennent que de grands voyous. Vous conviendrez avec moi qu'il faudrait une grande

école professionnelle pour collecter tous les enfants abandonnés. Il faudrait aussi un lycée pour drainer les meilleurs de nos enfants pour l'enseignement secondaire. Ceci nous permettrait de ne plus envoyer des élèves trop jeunes dans les collèges de France où les conditions de climat ne leur sont pas du tout favorables. Il nous faut sans doute aussi un collège moderne de jeunes filles et je n'ai pas besoin d'attirer ici votre attention sur l'important problème qu'est celui de l'Education de la femme en Afrique. Pour la construction de ces institutions indispensables à un pays qui veut évoluer normalement, on avait pour une première tranche voté 8 millions. Il appartenait donc au Gouvernement de tout mettre en œuvre afin que plans et devis parviennent à temps au territoire. On a, pour des raisons que j'ignore, attendu, comme si ces grands bâtiments devaient pousser du sol comme des champignons. Et naturellement, comme rien ne se réalise sans effort, le temps a passé et nous sommes mis devant le fait accompli. Je mets l'Assemblée en garde contre cette manœuvre du Gouvernement qui consiste à voter un crédit pour un plan déterminé et attendre les bras croisés que les mannes nous tombent toutes seules du ciel pour nous dire après de virer tel crédit à une autre destination sous prétexte que ce crédit sommeille.

M. Doise objecte que les explications qu'il a données auparavant sont assez claires pour que M. Trénou ait l'assurance que les grandes écoles énumérées seront créées.

M. Faré se rallie à M. Coco et déclare que les écoles de brousse sont, en nombre, insuffisantes. Il estime nécessaire que les crédits soient accordés pour permettre l'achèvement de ces travaux.

M. Trénou fait ressortir que, puisqu'il s'agit de fait accompli, il n'est pas hostile à l'accord de ce crédit. Il regrette seulement de constater que la création des hautes écoles est retardée. Il pense que la dévaluation et la plus-value des matériaux entraîneront d'autres insuffisances de crédits qui feront en sorte probablement que ces 8.000.000 ne seront pas reversés. Il conçoit que ces écoles commencées soient finies mais demande qu'on fasse quelque chose pour commencer les grandes écoles car il désire que leur création soit mise en train le plus tôt possible.

M. Agba rappelle qu'une liste d'écoles à construire avait été prévue au Budget 1948. Il demande si une liste supplémentaire a été établie.

Le Président demande à l'Assemblée de revenir à la question inscrite à l'ordre du jour.

M. Coco demande à l'Assemblée si tout le monde est d'accord au sujet de ces virements sur le Chapitre Enseignement car il doit lui soumettre une autre question.

Le Président prie l'Assemblée de faire connaître ses observations.

Aucune observation n'étant faite, le Président déclare la discussion close et demande à l'Assemblée de procéder à main levée au vote du projet d'arrêté tendant au virement de crédits à l'intérieur du chapitre XIV du Budget spécial du F.I.D.E.S.

L'Assemblée a adopté par 25 voix contre 1 abstention.

*

* *

Le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir examiner la deuxième question de l'affaire et déclare la discussion ouverte.

M. Coco explique à l'Assemblée que les crédits réservés au paragraphe 3 — Postes, du Chapitre VIII, sont épuisés et que des travaux de construction de bureaux de postes seraient suspendus jusqu'au 30 juin 1948 si l'Assemblée n'acceptait pas le virement de 2.000.000 du paragraphe I, — Radio —, au paragraphe 3, — Postes.

M. Freitas demande à quel endroit ce bureau de poste est en construction.

M. Ata Quam répond que ce bureau est à Anécho.

M. Freitas rappelle qu'il était question de construire à Atakpamé un bureau de Postes et que des crédits avaient été votés à cet effet. Il déclare qu'il serait bon de savoir si les crédits destinés pour les constructions de nouveaux bureaux de postes ont été employés aux travaux auxquels ils étaient destinés car il s'étonne que le bureau d'Atakpamé n'ait pas été commencé.

Le Président lui donne l'assurance que ces crédits ont bien été employés à la création de bureaux de postes.

M. Doise signale que ces crédits ont été dépensés à la construction du bureau de poste de Tsévié qui est achevée et à celle du bureau d'Anécho qui n'est pas terminée. Il précise qu'il n'était pas possible avec les crédits accordés de commencer toutes les constructions des bureaux de poste envisagées.

M. Freitas déclare qu'il avait soulevé la question dans le but de savoir où la construction du bureau d'Atakpamé en était.

Aucune observation n'étant faite, le Président déclare la discussion close et demande à l'Assemblée de procéder à main levée au vote du projet d'arrêté portant virement de crédits à l'intérieur du chapitre VIII du budget spécial du F.I.D.E.S.

L'Assemblée a adopté à l'unanimité.

*

* *

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'il avait été décidé à la première séance que les affaires nos 2 et 4, se rapportant au plan d'urbanisme du quartier Nyekonakpoé à Lomé et au projet d'arrêté organisant les Conseils de Circonscription au Togo, seraient étudiées par deux Commissions spéciales.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir considérer la nomination des Délégués devant faire partie de ces commissions.

Après échange de vues, les Délégués suivants sont proposés pour l'affaire relative au plan d'urbanisme :

M.M. Savi de Tové, Conseiller de l'Union Française,
R. Trénou, Rapporteur de la Commission Sociale,
H. Coco, Rapporteur de la Commission du Budget,

S. Olympio, Président de l'Assemblée Représentative,
R. Viale, Vice-Président de l'Assemblée Représentative,
P. Azémard, Délégué de Lomé,
B. Tavera, Délégué de Lomé,
R. Wilson, Délégué de Lomé.

Le Président demande à l'Assemblée de procéder à main levée au vote des Membres de la Commission Spéciale du plan d'urbanisme.

L'Assemblée a adopté à l'unanimité.

* * *

Après échange d'avis, les Délégués suivants sont proposés pour examiner l'affaire relative aux Conseils de Circonscription :

Circonscriptions de :	
Mango — Dapango	M.M. Komotané Georges
Lama-Kara	Agba Marcel
Sokodé-Bassari	Faré et Oureya
Atakpamé	Tuleassi
Palimé	S. Klu
Anécho	Fio Agbano II
Lomé	Passah
	Fio Lawson V
	R. Viale
	P. Freitas
	S. Tiem.

Le Président demande à l'Assemblée de procéder à main levée à l'élection des membres de la Commission spéciale des Conseils de Circonscription.

L'Assemblée a adopté à l'unanimité.

* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare la séance terminée à 11 heures 30 et renvoyée au samedi 10 avril 1948.

Procès-verbal lu et adopté en séance publique à Lomé, le samedi 10 avril 1948.

Le Président de l'A.R.T.,
Sylvanus OLYMPIO.

Le Secrétaire,
R. TRÉNOU.

PROCES-VERBAL de la quatrième séance publique de la Session ordinaire de l'Assemblée Représentative du Togo en date du samedi 10 avril 1948.

La séance est présidée par M. Sylvanus Olympio, Président.

Sont présents :

M.M. Agba,
A. Ata Quam-Dessou,
D. Faré,
Fio Agbano II.,
Fio Lawson V.,
P. Freitas,
S. Klu,
G. Komotané,
D. Mlapa,
N. Nawanou,
S. Olympio,
T. Oudanou,
D. Oureya,
S. Passah,
C. Placca,
J. Savi de Tové,
S. Tiem,
R. Trénou,
J. Tuléassi,
R. Viale,
R. Walla,
R. Wilson,
T. Yao,
L. Zakary.

Absents et excusés :

M.M. R.P. Riegert, en France
G. Grunitzky, retenu à Atakpamé.

M. Menard, Secrétaire Général ad hoc, Chef du Bureau des A.P.A., représente l'Administration. Il est assisté de M. Toqué, Chef du Service des Douanes, M. Doise, Chef du Bureau des Finances et M. Rébaud, Chef du Service des Domaines.

*

* *

Le Président déclare la séance ouverte à 9 h 10 et donne lecture de l'ordre du jour suivant :

N° d'ordre	Commissions	ANALYSE
8	Com. Administ.	Présentation d'un projet de délibération tendant à autoriser le Territoire à conclure un échange de terrains avec la Préfecture Apostolique de Sokodé.
12	Com. Administ.	Présentation d'un projet de délibération concernant l'acquisition de terrains à Sotouboua (Subdivision de Sokodé), à Barkoissi (Subdivision de Mango), à Glidji (Subdivision d'Anécho), destinés à un service public (création de fermes-écoles).
36	Com. Sociale	Motion présentée par le Délégué Faré Djato tendant à demander au Gouvernement la construction de puits et citernes à Bassari.
35	Com. Administ.	Présentation d'un projet d'arrêté et d'un projet de délibération relatifs à l'admission en franchise de certaines machines et mécaniques importées au Territoire.

Aucune objection n'étant faite par les Délégués, le Président déclare l'ordre du jour adopté par l'Assemblée.

M.M. P. Azémard, A. Bodjona, H. Coco, B. Tavera, empêchés, s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

Avant de passer à la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour, le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir procéder au vote du Procès-Verbal de la séance du mardi 6 avril 1948.

Le Procès-Verbal dont il s'agit, ayant été affiché et distribué, l'Assemblée ne fait aucune observation et l'adopte à l'unanimité.

Le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir procéder à l'examen et à la discussion des affaires inscrites au bordereau.

* * *

Affaire nº 8. — Présentation d'un projet de délibération tendant à autoriser le Territoire à conclure un échange de terrains avec la Préfecture Apostolique de Sokodé.

Le rapport présentant l'affaire est le suivant :

« Lomé, le 18 mars 1948.

Le Gouverneur des Colonies
Commissaire de la République au Togo

à Monsieur le Président de l'Assemblée
Représentative du Togo — Lomé.

Monsieur le Président,

La Préfecture Apostolique a sollicité le Territoire de vouloir bien procéder à un échange de terrains.

Le Territoire cèderait à la Mission Catholique une terre de 1 ha. 4 a. 3 ca, sise à Sokodé, route des Cabrais.

La Mission abandonnerait au Territoire un immeuble non bâti de 36 ares sis à Sokodé, place du Marché.

Cet échange affectant un bien domanial, j'ai l'honneur de le soumettre à votre approbation.

Pour le cas où il recevrait l'agrément de l'Assemblée Représentative, j'ai joint au rapport du Receveur des Domaines, un modèle de contrat ainsi qu'un Cahier des Charges.

Par ailleurs, la Mission Protestante désirant acquérir le Lot actuellement détenu par la Préfecture Apostolique, je vous serais obligé — si vous ne vous opposez pas au précédent échange — de bien vouloir autoriser le Gouvernement à le mettre en vente par voie d'adjudication, cette adjudication étant elle aussi soumise à un Cahier des Charges dont je vous prie de vouloir bien trouver ci-joint un modèle.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération très distinguée.

J. H. Cédile. »

Le Président passe la parole au Rapporteur de la Commission Administrative, M. Freitas Paulin, qui donne lecture du rapport suivant :

« La Commission Administrative de l'Assemblée Représentative du Togo;

Vu le rapport de présentation nº 36/Dom. du 18 mars 1948 de M. le Commissaire de la République;

Vu le rapport circonstancié du Receveur des Domaines au Bureau de l'Assemblée Représentative du Togo;

Vu le projet de contrat entre M. le Commissaire de la République agissant au nom du Territoire et le Préfet Apostolique de Sokodé agissant au nom de la Préfecture Apostolique de Sokodé;

Vu l'arrêté nº 578 approuvant l'attribution provisoire au Vicariat Apostolique du Togo d'un terrain domanial d'une contenance de trente six ares sis à Sokodé et le cahier des charges y relatif;

Considérant que les deux terrains dont l'échange fait l'objet du projet de délibération soumis à votre Assemblée sont tous deux immatriculés l'un au nom de la Mission Catholique (titre foncier nº 17 par arrêté nº 578 du 29 octobre 1927) l'autre au nom du Territoire (nº 672 du Livre Foncier du Togo);

Considérant que le désavantage qui résulte pour le Territoire de cet échange tant au point de vue domanial qu'au point de vue économique trouve sa compensation sur le plan social, la Préfecture Apostolique désirant édifier sur l'immeuble sollicité des constructions scolaires ou destinées à des fins charitables;

Après en avoir délibéré :

Vous propose, Chers Messieurs, d'approuver le projet de délibération qui vous est soumis par le Gouvernement ».

Le Président déclare la discussion ouverte et demande aux Délégués de Sokodé quelles sont leurs observations sur les conclusions du rapport de la Commission Administrative.

M. Oureya, Délégué de Sokodé, déclare que les terrains ayant été immatriculés, il n'a aucune observation à formuler et ne voit aucun inconvénient à cet échange puisqu'il est destiné à des œuvres sociales.

M. Freitas explique que la Mission Protestante désirant acquérir le lot actuellement détenu par la Préfecture Apostolique, le Gouvernement demande à l'Assemblée de bien vouloir lui accorder l'autorisation de le mettre en vente par voie d'adjudication dès qu'il en sera devenu propriétaire. Il croit opportun de préciser que l'Administration, étant après son premier échange devenue propriétaire du lot actuellement détenu par la Préfecture Apostolique, mettrait celui-ci en vente par voie d'adjudication et trouverait un acquéreur qui serait la Mission Protestante. Il signale que l'Administration soumet à l'approbation de l'Assemblée le Cahier des Charges auquel serait soumise cette adjudication. Il précise que la Commission a aprouvé l'ensemble quant à l'adjudication de ce terrain en faveur de la Mission Protestante.

Le Président expose que l'Assemblée a, d'une part, à approuver un échange affectant un bien domanial entre le Territoire et la Mission Catholique et, d'autre part, à accorder l'autorisation au Territoire de vendre à la Mission Protestante le terrain actuellement détenu par la Mission Catholique mais qui deviendra, par le 1er échange, propriété du Territoire.

Maître Viale précise que la Mission Catholique possède un terrain immatriculé à son nom. Ce terrain se trouve sur la place du Marché, donc dans un centre commercial. Le gouvernement possède un terrain situé sur la route des Cabrais. La Mission Catholique veut échanger son terrain situé sur la Place du Marché

contre le terrain du Territoire situé sur la route des Cabrais. Le Territoire demande l'autorisation d'effectuer cet échange. Il s'ensuit que la Mission Catholique deviendrait propriétaire du terrain situé sur la route des Cabrais et le Territoire deviendrait propriétaire du lot situé sur la Place du Marché.

L'affaire ainsi exposée, il déclare que la Mission Protestante désirerait acquérir le lot de la Mission Catholique situé sur la Place du Marché et demande au Territoire, lorsqu'il en sera devenu le propriétaire, de le lui céder. Il souligne que l'Administration demande à l'Assemblée l'autorisation de résoudre ces deux problèmes :

1° — échange du terrain appartenant à la Mission Catholique contre celui appartenant au Territoire;

2° — vente par le Territoire de son terrain nouvellement acquis à la Mission Protestante.

Il fait remarquer que la deuxième question est conditionnée par la première.

M. Agba Marcel demande si ces deux terrains à échanger sont de même superficie.

Maître Viale déclare que le terrain du Territoire est plus grand que celui de la Mission Catholique mais il attire l'attention de l'Assemblée sur le côté social et bienfaisant de la Mission et, selon le rapport de la Commission Administrative, considère que « le désavantage qui résulterait pour le Territoire de cet échange tant au point de vue domanial qu'au point de vue économique, trouverait sa compensation sur le plan social puisque la Préfecture Apostolique désire édifier sur l'immeuble sollicité des constructions scolaires ou destinées à des fins charitables. »

M. Savi de Tové fait observer que si la Mission Catholique a l'intention d'ériger des constructions scolaires ou destinées à des fins charitables, il est sûr que la Mission Protestante agit dans le même but. Il craint que, tel que le Cahier des Charges est établi en ce qui concerne ce terrain, d'autres adjudicataires se présentent à l'adjudication et puissent s'en rendre acquéreurs. Pour éluder le risque de concurrence qui pourrait se présenter, il demande à Monsieur le Représentant de l'Administration si, dans un intérêt social, l'Administration ne pourrait effectuer cette cession sans passer par une vente par adjudication. Il déclare qu'il serait heureux si une procédure assurant l'acquisition de ce lot à la Mission Protestante pouvait être trouvée.

M. Rebaud, Chef du Service des Domaines, déclare que M. Merillet est venu le trouver et a précisé que, si l'Administration acceptait l'échange entre le terrain du Territoire situé sur la route des Cabrais contre celui de la Mission Catholique situé sur la Place du Marché, la Mission Protestante se porterait acquéreur du lot sis à la Place du Marché. Il souligne que M. Merillet croyait avoir l'assurance qu'aucun concurrent ne se présenterait. Il fait néanmoins observer que tout particulier, toute personne morale ou physique qui désire acquérir ce lot pourra se porter acquéreur lors de l'adjudication. Il croit opportun de signaler qu'il n'est donc pas sûr que la Mission Protestante acquière ce lot.

M. Savi de Tové demande si l'Administration ne pourrait pas faire exception à cette réglementation.

M. Rebaud répond qu'il ne voit aucune objection et déclare qu'il est possible de modifier le Cahier des Charges et de faire cette vente de gré à gré.

M. Savi de Tové demande, si, en effectuant la vente de gré à gré, d'autres particuliers tenteraient de se porter acquéreurs.

Maître Viale déclare qu'un décret régit la matière. Il croit que cette vente de gré à gré n'est pas permise, et pense que le Gouvernement ne serait pas en accord avec la règlementation qui stipule obligatoirement pour une vente de terrain la mise en adjudication pour procéder aux enchères. Il ne croit pas qu'il soit permis de procéder sans adjudication. Il estime que la décision du Gouverneur n'aurait pas d'effet légal et qu'il n'est pas possible d'envisager d'agir contrairement au décret régissant la matière d'une manière bien déterminée. Il pense d'ailleurs, étant donné qu'il s'agit d'un but social, qu'il y a de fortes chances pour que les particuliers s'éloignent de l'adjudication.

M. Rebaud rappelle que M. Merillet lui avait fait savoir qu'aucun concurrent ne se présenterait.

M. Savi de Tové fait remarquer que le Représentant du Gouvernement avait dit que l'Administration pourrait conclure un marché de gré à gré.

Le Président s'excuse de l'interrompre mais lui fait observer que Maître Viale vient de dire qu'il est impossible de traiter cette vente de gré à gré. Il émet l'espoir qu'aucun autre acquéreur ne se présentera.

M. Trénou déclare que personne n'a demandé au Représentant de l'Administration si la Mission Protestante avait pris toutes ses précautions et si elle n'avait réellement pas à craindre qu'un autre acquéreur acquière ce lot. Il demande si rien ne pourrait être fait pour lui assurer cette acquisition.

Le Président suggère d'inclure une clause dans le Cahier des Charges mentionnant que ce lot est réservé aux seuls adjudicataires qui sont disposés à créer sur cet immeuble des constructions scolaires ou destinées à des fins charitables. Il pense que de cette façon, il ne pourrait y avoir concurrence qu'entre la Mission Catholique et la Mission Protestante. Il croit, qu'ainsi, tous les particuliers et les commerçants seraient écartés de l'adjudication. Il estime que la Mission Catholique ayant été satisfaite par l'obtention de son échange demandé, il serait assuré que ce lot reviendrait seulement à la Mission Protestante.

M. Tuleassi demande si les superficies des deux terrains à échanger sont égales.

Le Président précise que la superficie du terrain du Territoire est de 1 ha. 4 a. 3 ca et que celle de la Mission Catholique est de 36 ares.

M. Tuleassi déclare ne pas comprendre cet échange car, à son avis, on ne doit procéder pour être juste qu'à un échange de terrains de même valeur.

Le Président demande à M. Tuleassi s'il n'est pas d'accord de bien vouloir formuler sa pensée.

M. Tuleassi déclare qu'il est d'avis, puisque le terrain de l'Administration est plus grand que celui de la Mission, qu'on le mette en adjudication et qu'il ne soit pas procédé à cet échange.

M. Walla tient à faire savoir qu'il est vain de discuter ainsi sur un échange de terrains alors que la po-

pulation doit en profiter socialement. D'autre part, il estime que la différence de superficies ne signifie pas obligatoirement différence de valeurs car les terrains ne sont pas tous de la même forme ni de même valeur productive. Il fait remarquer que le terrain le plus vaste peut être stérile et n'avoir aucune valeur alors que le plus petit en superficie peut-être productif ou riche en minerai.

Le Président croit opportun de préciser qu'à sa connaissance un terrain urbain situé en plein centre commercial a une valeur plus grande qu'un terrain situé hors de la ville.

M. Agba Marcel attire l'attention de son collègue M. Tuleassi sur les conditions dans lesquelles ces terrains sont échangés et pour quel but ils le sont. Il lui fait remarquer que l'Administration, sur le terrain situé sur la route des Cabrais, n'a pas l'intention de construire quoique ce soit, et qu'elle veut échanger ce terrain pour permettre à la Mission Catholique de réaliser une œuvre sociale. Il croit que la création de ces écoles profitera à la population plus qu'un terrain inculte.

M. Tuleassi, trouvant la différence de superficies énormes, déclare qu'il s'agit d'un don plutôt que d'un échange.

M. Oureya fait remarquer que les Délégués des circonscriptions intéressées devraient au moins être invités à assister aux séances des Commissions. En sa qualité de Délégué de Sokodé, il déclare ne pas connaître cette affaire et « n'être pas à la page » pour répondre ou exprimer les desiderata de la population qui, à ce qu'il croit, n'a pas dû être consultée à ce sujet.

M. Tuleassi ne s'oppose pas à l'échange mais à condition que cet échange soit exécuté entre deux superficies égales. Il estime que l'échange présenté par le Gouvernement peut plutôt être qualifié de don. Il pense qu'il serait plus logique que l'Administration échange une partie de son terrain situé sur la route Cabrais et mette en vente par adjudication la différence qui résulterait des superficies des terrains échangés.

Le Président croit opportun de préciser que M. Tuleassi désire qu'un échange soit fait entre 2 terrains de superficies similaires et que le reliquat du plus grand, en l'occurrence celui de la rue des Cabrais que le Territoire voudrait entièrement céder à la Mission Catholique, soit mis en vente par adjudication.

Maître Viale suggère de soumettre à l'approbation de l'Assemblée le désir du Président d'ajouter une clause à l'ancien Cahier des Charges présenté par le Gouvernement et rappelle que cette clause stipulait que ce terrain doit servir seulement à des fins sociales ou charitables.

Le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer d'abord sur l'échange de terrains entre le Territoire et la Mission Catholique, ensuite sur la vente à la Mission Protestante du terrain acquis par le Territoire après le 1er échange et finalement sur l'additif au cahier des charges de la clause qu'il propose.

M. Tuleassi rappelle qu'il désire toujours que l'échange soit effectué entre superficies égales et que le reliquat du plus grand terrain soit vendu.

Le Président demande à M. Tuleassi s'il désire déposer un amendement.

M. Tuleassi déclare qu'il serait heureux que note soit prise de son désir.

Le Président propose de soumettre au vote de l'Assemblée :

1° — l'amendement Tuleassi, soit échange moyennant parties égales et vente aux enchères du reliquat du plus grand terrain ;

2° — l'échange du terrain de la Mission Catholique situé sur la place du Marché contre celui du Territoire situé sur la route des Cabrais selon la demande du Gouvernement ;

3° — la mise en adjudication du terrain situé sur la Place du Marché lorsque le Territoire l'aura acquis après l'exécution du premier échange.

Le Président, avant de demander à l'Assemblée de procéder au vote, incite les Délégués à bien vouloir formuler les propositions qu'ils jugent utiles.

M. Placca déclare qu'à son avis l'amendement de M. Tuleassi n'est pas à retenir. Il pense que, lorsqu'il s'agit d'œuvres sociales, le Gouvernement devrait être disposé à donner gratuitement les terrains nécessaires à leur réalisation. Il lui semble que, puisque le Territoire donne à la Mission Catholique le reliquat du terrain situé sur la route des Cabrais, il pourrait aussi céder à la Mission Protestante le terrain situé sur la Place du Marché. Il ne croit pas que le Gouvernement serait hostile à cette proposition.

M. Rebaud demande au Délégué Tuleassi quelle est la partie du terrain situé sur la route des Cabrais qui, à son avis devrait être vendue.

M. Tuleassi répond qu'il lui faudrait étudier la question avant de pouvoir le lui dire.

Maître Viale se référant au Règlement Intérieur déclare que les amendements doivent être déposés par écrit et signés avant que la Commission devant examiner l'affaire se soit réunie. Il estime indispensable que les amendements soient étudiés par les Commissions intéressées. Il fait observer au Délégué Tuleassi que le Chef du Service des Domaines était disposé à discuter cet amendement immédiatement mais puisque lui-même n'est pas fixé sur sa nature et ses conditions, son amendement n'est pas susceptible d'être retenu.

Le Président donne raison à Maître Viale et confirme à M. Tuleassi que le Règlement Intérieur s'oppose à la discussion de cet amendement.

M. Savi de Tové demande à M. Tuleassi de bien vouloir reconnaître les buts sociaux que poursuivent les Missions, de considérer le bien-fondé de l'affaire et de retirer son amendement. Il lui fait remarquer que le Règlement Intérieur, s'il était appliqué, compliquerait la solution de cette affaire car il ne serait pas possible de la traiter aujourd'hui.

M. Tuleassi déclare retirer son amendement mais précise que s'il n'est pas hostile à l'échange de terrains, il maintient son point de vue.

Le Président croit opportun de lui faire observer que s'il veut refuser la proposition de l'Administration, il est de son droit le plus absolu de le faire. Il lui signale seulement que son amendement, n'ayant pas été présenté conformément au Règlement, ne peut être proposé au vote de l'Assemblée.

Aucune observation n'étant faite, le Président déclare la discussion close et demande à l'Assemblée de bien vouloir procéder à main levée au vote du projet de délibération soumis par le Gouvernement et approuvé par la Commission Administrative :

« L'Assemblée Représentative du Togo,

Délibérant conformément aux dispositions de l'article 34 du décret du 25 octobre 1946 portant création d'une Assemblée Représentative au Togo;

Vu le décret du 13 mars 1926 portant organisation du Domaine et du régime des terres domaniales au Togo et l'arrêté n° 187 du 1er avril 1927 déterminant les conditions d'application du dit décret;

Vu le rapport de présentation de M. le Receveur des Domaines en date du 15 mars 1948;

A adopté dans sa séance du 10 avril 1948 les dispositions dont le texte suit :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisé l'échange des terrains ci-après désignés :

La Préfecture Apostolique de Sokodé cède au Territoire du Togo un terrain de 3.600 m². sis à Sokodé, place du Marché, et immatriculé sous le n° 17 du Livre Foncier de Sokodé.

Le Territoire du Togo cède à la Préfecture Apostolique de Sokodé un terrain de 10.403 m². sis à Sokodé, route des Cabrais et immatriculé au nom du Territoire du Togo sous n° 672 du Livre Foncier du Togo.

Chacun de ces deux terrains est estimé Vingt Mille Francs.

ART. 2. — Dès la passation du contrat d'échange, le conservateur de la propriété foncière devra radier toutes les charges grevant le Terrain remis par la Préfecture Apostolique au Territoire.

ART. 3. — Est autorisée la mise en adjudication du Terrain objet du Titre Foncier n° 17 du Cercle de Sokodé, actuellement détenu par la Préfecture Apostolique.

ART. 4. — Est approuvé le cahier des charges ci-annexé relatif à la mise en adjudication du terrain dont il est fait objet dans l'article trois ».

L'Assemblée a adopté par 21 voix contre 3 abstentions.

* * *

Affaire N° 12. — Présentation d'un projet de délibération concernant l'acquisition de terrains à Sotouboua (Subdivision de Sokodé), à Barkoissi (Subdivision de Mango), à Glidji (Subdivision d'Anécho); destinés à un service public (création de fermes-écoles).

Le rapport de présentation est le suivant :

« Lomé, le 22 mars 1948.

Le Gouverneur des Colonies
Commissaire de la République au Togo

à Monsieur le Président de l'Assemblée
Représentative du Togo — Lomé.

Monsieur le Président,

Au cours de la session d'avril 1947 le programme de travail prévu sur Crédits F.I.D.E.S. a été soumis à l'examen de l'A.R.T.

Au point de vue agricole, il avait été décidé de créer en trois points correspondant à 3 zones de productions et de climats différents des fermes-modèles écoles.

Au cours de l'année 1947, les terrains furent recherchés et les pourparlers entamés avec les propriétaires ou les Collectivités.

Malgré des difficultés, trois points sont choisis :

1° — A Glidji, à 2 kilomètres du poste administratif d'Anécho,

2° — A Sotouboua, à 50 kilomètres au Sud de Sokodé,

3° — A Barkoissi, à 27 kilomètres au Nord de Mango (ferme annexe de Sotouboua).

Glidji : 40 hectares environ seront, après accords avec les propriétaires, immatriculés, soit pour le compte du Territoire, soit au nom des Collectivités qui loueront leurs terrains à l'Administration.

Des difficultés de délimitation des terrains ne permettent pas de soumettre le projet d'ensemble à l'examen de l'Assemblée à cette session.

Spécialisation de ce Centre :
Cultures de la zône côtière : maïs et manioc
Etude de la conservation des sols
Cultures indigène et mécanique
Cultures d'engrais verts et fourragères
Fumure et engrais chimiques
Elevage bovins, porcins, stabulation, fumier
Adaptation des méthodes modernes chez l'indigène : remembrement des terrains si possible, culture mécanique coopérative
Tapioca et technologie.

Un groupe scolaire doit être construit près de la concession en remplacement de celui de Zébévi qui tombe en ruine — la proximité de ce groupe évitera des constructions pour loger les stagiaires que nous recruteront dès la fin des travaux de construction de la ferme.

Sotouboua : 287 hectares situés entre l'Anié et la route à 1 kilomètre au Nord du marché.

Le certificat administratif ci-joint en date du 6 novembre 1947, établi après entente avec les Chefs, les Délégués à l'A.R.T. et les usufruitiers indique un accord complet, ce terrain est remis gratuitement à l'Administration du Territoire qui le fera immatriculer. Les occupants actuels, les cabrais qui cultivent ce terrain depuis quelques années seront dédommagés, soit en argent, soit par une aide substantielle pour la construction de leurs nouveaux tatas.

La dépense est évaluée à 100.000 francs, à imputer sur le F.I.D.E.S.

Spécialisation de ce Centre :

Cultures de la région : mils, arachides, coton, maïs, ignames, leur amélioration, sélection et diffusion des meilleures variétés — culture mécanique;

Engrais verts et cultures fourragères, fumure et engrais chimiques.

Elevage bovins, porcins, — Lutte contre l'érosion et le déboisement, reboisement — Colonisation. Pépinières de karité, de kapokiers, de néré.

Un centre scolaire existe à 1 kilomètre, fréquenté principalement par des cabrais du Secteur émigration.

Barkoissi : A la limite des pays Tchokossi et Mobas, la concession délimitée a une superficie de 245 hectares; une maison en matériaux du pays a été construite et un verger planté par le Service de l'Agriculture et la Société de Prévoyance de Mango.

Les Chefs intéressés cèdent gratuitement le terrain contre une indemnité de cinquante mille francs qui sera répartie entre les occupants actuels.

La concession sera immatriculée au nom du Territoire.

Spécialisation du Centre annexe de Barkoissi :

Cultures de l'arachide, des mils et du karité — Amélioration et diffusion des meilleures variétés.

Vulgarisation de la culture à traction animale et adaptation des procédés modernes — Culture mécanique — Elevage des bovins, porcins et des volailles — Fumier — Cultures fruitières à développer.

Pépinières de kapokiers, karité, néré etc... Il n'existe aucun centre scolaire à proximité; des cases en matériaux du pays pourront abriter les élèves stagiaires.

Ces trois établissements seront complétés par la Station agricole de Tové, près Palimé, spécialisée déjà dans les cultures arbustives, café, palmier à huile, quinquina, etc...

Le décret n° 46-2378 du 25 octobre 1946 portant création d'une Assemblée Représentative prévoit en son article 34 dans les attributions de l'Assemblée : l'acquisition des propriétés immobilières du Territoire, l'acceptation ou le refus des dons et legs faits au Territoire.

En conséquence, les dispositions ci-dessus exposées font l'objet du projet de délibération ci-joint que je vous prie de vouloir bien soumettre à l'approbation de l'Assemblée.

J. H. CÉDILE. »

Le Président passe la parole au Rapporteur de la Commission Administrative, M. Freitas Paulin, qui donne lecture du rapport suivant :

« La Commission Administrative,

Vu le rapport de présentation n° 40/Agro. du 22 mars 1948 de M. le Commissaire de la République au Togo à M. le Président de l'Assemblée Représentative du Togo;

Vu les certificats administratifs dressés après enquête publique;

Vu le projet de délibération joint approuvant l'acquisition de terrains destinés à un service public;

Considérant que l'Administration demande à l'Assemblée Représentative du Togo d'approuver l'acceptation de diverses donations de terrains appartenant à des collectivités indigènes pour y établir des fermes-écoles modèles;

Considérant que ces donations doivent faire l'objet de contrats passés dans les formes du droit français étant donné le statut de droit français du Territoire;

Que le Territoire ne pourrait demander l'immatriculation de ces terrains à son nom que s'ils étaient vacants et sans maître, et comme tels sa propriété, aux termes de la législation en vigueur, ce qui n'est pas le cas en l'espèce, puisqu'il s'agit d'une donation des collectivités indigènes;

Considérant qu'aux termes de l'article 5, paragraphe 2 du décret du 24 juillet 1906 sur le régime de la propriété foncière, l'immatriculation est obligatoire dans le cas où un immeuble, détenu jusque là dans les formes admises par les coutumes indigènes, doit faire, pour la première fois, l'objet d'un contrat écrit, rédigé en conformité des principes du droit français;

Que cette formalité doit, *sous peine de nullité de la convention*, précéder la passation de l'acte qui consacre, l'accord définitif des parties;

Que les donations envisagées doivent obligatoirement être constatées par un contrat rédigé en conformité des principes du droit français;

Que dans ces conditions, il est nécessaire que les terrains qui en seront l'objet soient préalablement immatriculés au nom du ou des donateurs;

Que ce n'est qu'après l'achèvement de cette procédure, la seule régulière, que l'Assemblée Représentative du Togo pourra valablement délibérer sur l'acceptation ou le refus de la donation;

Propose le renvoi à l'Administration aux fins ci-dessus ».

Le Président déclare la discussion ouverte et demande au Représentant de l'Administration quelles sont ses observations sur les conclusions du Rapport de la Commission Administrative.

M. Rebaud, Chef du Service des Domaines, déclare n'avoir aucune observation à formuler et précise que ce dossier a été étudié et préparé par le Chef du Service de l'Agriculture, qui, actuellement, est absent.

Le Président attire l'attention de l'Assemblée sur les conclusions de la Commission Administrative qui propose le renvoi à l'Administration pour constitution en bonne forme du dossier.

M. Walla, Délégué de Lama-Kara, s'inquiète de savoir si le Gouvernement, avant de prendre sa décision, a consulté tous les propriétaires de ces terrains et s'est assuré qu'ils étaient bien consentants. Il craint, si les propriétaires n'ont pas définitivement consenti, que les Délégués soient accusés d'avoir donné leur approbation sans avoir auparavant recueilli l'avis des intéressés directs.

M. Faré fait observer à son collègue Walla que chez les Cotocolis, il n'y a pas de propriété, pas d'intérêt individuel. Ce ne sont que les Chefs Traditionnels et les Chefs de Groupements qui sont propriétaires. Il précise qu'il y a seulement dans leur pays « collectivité » et non « propriété ».

M. Walla déclare que les Cabrais, qui sont à Sotouboua depuis 15 ans et qui ont fait fructifier des terres qu'ils avaient trouvées incultes, ont le droit de considérer ces terres comme étant leurs propriétés. Il estime qu'il serait injuste que les Cotocolis les fassent partir et s'en emparent.

M. Oureya, Délégué de Sokodé, intervient pour préciser que cette affaire doit être discutée sur place. Il rappelle que les Chefs Traditionnels Cotoco-

lis avaient réglé la question par voie administrative, car, pour aider à l'extension des cultures vivrières, certains Groupements Cabrais avaient été appelés à travailler des terres appartenant aux Cotocolis. Dans ce but, il déclare que les Chefs de ces Groupements Cabrais avaient été appelés par le Commandant de Subdivision et qu'en leur présence des Procès-Verbaux avaient été rédigés. Il pense que le Chef du Service de l'Agriculture pourra présenter les Procès-verbaux lors du règlement de l'affaire. Il croit qu'il serait nécessaire que tous les intéressés soient appelés sur place pour discuter du bien fondé de la question.

M. Faré, Délégué de Bassari, confirme la déclaration de son collègue Oureya. Se référant à ce que disait M. Walla à ce sujet, il lui fait remarquer que lorsque les Cabrais en question vinrent sur les terrains des Cotocolis, ceux-ci ne les renvoyèrent pas mais signifièrent jusqu'ici aux Chefs de Groupements Cabrais qui étaient sur les terres des Cotocolis que ces terres et eux-mêmes qui les habitaient relevaient seulement des Chefs Cotocolis et qu'ils n'avaient aucun droit. Il ajoute : « Les Cabrais peuvent parler, les Cotocolis s'en moquent ».

Le Président intervient et fait remarquer que la propriété des Cabrais dans le pays des Cotocolis n'est pas discutée. Il demande à ces 2 Délégués de bien vouloir limiter leurs débats à l'affaire inscrite à l'ordre du jour.

M. Walla rappelle que lorsque le Gouvernement força les Cabrais à quitter leurs pays et à s'installer chez les Cotocolis, les émigrés se présentèrent au Chef Cotocoli qui les conduisit à Sotouboua. Il déclare que les terres étaient incultes et furent travaillées, rendues productrices et fructifiées par les Cabrais. Il croit injuste que les Cotocolis veuillent maintenant les en faire partir.

Le Président fait observer à M. Walla qu'il discutera sur la propriété des terrains de Sotouboua lorsque cette affaire sera à l'ordre du jour, mais pas maintenant, car l'Assemblée discute de la conclusion de la Commission Administrative sur l'affaire n° 12.

M. Komotané déclare se rallier à la conclusion de la Commission Administrative. Il demande de faire immatriculer les terrains de ces collectivités au nom du Chef Supérieur car il est sûr qu'après cette immatriculation, il n'y aura plus d'histoires. Il regrette que M. le Chef du Service de l'Agriculture ne soit pas là et fait remarquer que la présence des Délégués de la circonscription intéressée est nécessaire à la séance de la Commission examinant l'affaire afin qu'ils puissent donner des renseignements aux familles qui leur en demandent.

M. Menard, Représentant de l'Administration, déclare que l'affaire sera ultérieurement présentée au service des Domaines pour entreprendre la procédure d'immatriculation, que cette procédure comporte une publicité et qu'ainsi les intéressés pourront présenter leurs réclamations.

Le Président précise aux Délégués que leurs craintes doivent se dissiper par suite de l'assurance donnée par le Représentant de l'Administration que les intéressés pourront présenter leurs réclamations sur cette affaire avant son règlement.

M. Fio Agbano se déclare être de l'avis de la Commission Administrative.

M. Savi de Tové souligne les difficultés qui pourraient naître d'une procédure irrégulière en ce qui concerne le règlement des terres et se déclare entièrement d'accord avec la Commission Administrative.

Aucune observation n'étant faite, le Président déclare la discussion close et demande à l'Assemblée de bien vouloir procéder à main levée au vote de la conclusion de la Commission Administrative : « Renvoi à l'Administration en la priant de se conformer à la législation en vigueur. »

L'Assemblée a adopté à l'unanimité. »

* * *

Affaire N° 36. — Motion présentée par le Délégué Faré Djato tendant à demander au Gouvernement la construction de puits et citernes à Bassari.

La lettre présentant l'affaire est ainsi conçue :

« Bassari, le 22 mars 1948.

Motion présentée par le Délégué Faré Djato de Bassari à l'Assemblée Représentative du Togo à Lomé.

MOTION :

Attendu que l'eau est l'élément indispensable à l'installation et à la vie d'un village;

Attendu que cette condition essentielle n'a pas été remplie à Bassari qui ne dispose en saison sèche (six mois au moins) d'aucune réserve d'eau pouvant servir à la boisson, à l'usage domestique;

Attendu que Bassari ne dispose que d'une seule citerne dont l'eau suffit à peine aux usages des 4.700 habitants de la ville;

Attendu que la population ne dispose d'aucun puits public et que chaque jour, elle est obligée de faire cinq kilomètres environ pour aller s'approvisionner à la Kama, rivière qui ne devient en saison sèche qu'une mare dont l'eau stagnante, impropre à la boisson, est la source de toutes les infections, en particulier du ver de guinée dont souffre les trois quarts des contribuables;

Attendu qu'à plusieurs reprises l'attention de l'Administration locale a été attirée sur cet état de chose et que jamais aucune solution n'y a été cherchée;

Attendu que quelques particuliers qui ont essayé de creuser des puits dans leur maison n'ont pu avoir de l'eau qu'à une très grande profondeur et ceux forés par la S.I.P. tarissant complètement pendant la saison sèche ne servent que de réservoirs d'eau pendant la saison pluvieuse;

Attendu que Bassari possède un grand nombre de petites sources descendant des montagnes, sources que l'on pourrait barrer, emmagasiner dans des réservoirs et mettre à la disposition du public en saison sèche;

Attendu que la solution du problème de l'eau est la plus grande sollicitude que l'Administration puisse porter au contribuable de Bassari;

DEMANDE :

La construction d'urgence de plusieurs citernes dans les lieux déclives, citernes vers lesquelles sera dirigée l'eau de ruissellement pendant la saison des pluies et qui seront ouvertes à la population pendant la saison sèche. (Système Kouvé et Ahépé dans la subdivision d'Anécho).

Pour la population de Bassari,
Le délégué de l'Assemblée Représentative du Togo
Faré Djato ».

Le Président passe la parole au Rapporteur de la Commission Sociale, M. Trénou Rodolphe, qui donne lecture du rapport suivant :

« La Commission Sociale réunie dans sa séance du lundi 5 avril 1948 à 15 heures, a examiné le dossier n° 36 relatif à une motion présentée par le Délégué Faré Djato tendant à demander au Gouvernement la construction de puits et de citernes à Bassari;

La Commission est d'accord avec l'auteur de la motion pour affirmer que la question d'eau à Bassari pose un problème d'importance vitale pour le pays et dont la solution trop longtemps négligée mérite un remède urgent. Il ne saurait être question d'attendre ici l'arrivée des machines perforantes pour satisfaire une population assoiffée et exposée à de graves dangers résultant de l'absorption d'une eau rare et malsaine;

En conséquence la Commission vous propose :

1° — d'adopter la dite motion;

2° — de charger la Commission des Grands Travaux aux fins d'étudier les plans et devis concernant ces citernes;

3° — de demander à la Commission du Budget de vouloir bien rechercher les crédits nécessaires à l'exécution de ces travaux. »

Le Président déclare la discussion ouverte et demande à M. Faré s'il a des observations à formuler sur le rapport de la Commission Sociale.

M. Faré se déclare entièrement satisfait de ce rapport.

M. Menard, Représentant de l'Administration, donne l'assurance que le Gouvernement s'occupera de cette question.

M. Passah, Délégué de Tsévié, se déclare d'accord avec M. Faré pour attirer l'attention de l'Administration sur la nécessité de commencer très vite le forage des puits et la création de citernes car la population ne peut plus attendre.

M. Savi de Tové se rallie à l'avis de M. Passah et déclare que le rapport de M. Trénou est très juste. Il demande à l'Administration de veiller à ce que les puits soient faits partout, et non seulement à Bassari. Il a constaté qu'en France, l'eau n'est pas un problème à résoudre car chaque maison a son puits. Il souligne, qu'ici, la population est très dense et malheureusement beaucoup de villages sont sans eau. Il prie l'Administration de bien vouloir examiner cette question avec tout le sérieux nécessaire. Il rappelle qu'il avait été projeté de forer des puits dans la région de Tsévié et déclare que ce projet n'a jamais été exécuté. Il précise qu'il serait nécessaire que l'Administration emploie tous les moyens afin de faire exécuter tous ses projets qui sont dans un profond sommeil depuis fort longtemps. Il considère la question comme très sérieuse. Il fait observer que Tsévié est sans eau. Il signale que les femmes partent le matin à la recherche de l'eau et ne peuvent revenir qu'à midi ou dans la soirée avec une provision très insuffisante de ce liquide indispensable à la vie et à l'hygiène. Il estime que les Commandants de Cercle qui constatent cela devraient penser au sort de la population. Il fait remarquer qu'ils ne sont pas sans savoir que l'eau est un élément très essentiel au bien-être de la collectivité. Il est d'avis qu'avant de faire quoique ce soit l'Administration devrait envisager de procurer l'eau aux Togolais car son insuffisance amène les épidémies et l'éxode.

M. Ata Quam-Dessou est de l'opinion de ses collègues et se déclare assuré que l'Administration s'en occuperait sérieusement si elle visitait les régions dépourvues d'eau en saison sèche. Il fait observer qu'à cette époque où la pénurie est forte, les gens boivent n'importe quoi. Il précise que sans eau, l'hygiène ne peut exister et la population est soumise aux pires catastrophes épidémiques.

M. Menard, Représentant de l'Administration, demande que la Commission des Grands Travaux étudie au plus tôt cette affaire et s'occupe en collaboration avec les Travaux Publics à la réalisation des nécessités envisagées. Il espère que pour hâter la solution de cette question, la commission du budget s'occupera sérieusement à rechercher les crédits nécessaires à l'exécution de ces travaux.

M. Wilson fait observer que la décision prise en faveur de Bassari devrait l'être aussi en faveur de Tsévié. Il précise que la question d'adduction d'eau est aussi importance dans une région que dans l'autre. Il fait remarquer que cette question a déjà été discutée mais que rien n'a été fait. Il déclare que la population indigène aime le concret ,le tangible, non l'illusoire et qu'elle se demande si les décisions de l'Assemblée sont exécutoires car elle attend encore des preuves de leur réalisation.

M. Zakary déclare que dans sa région des puits ont été creusés. Il signale qu'après 4, 5, 6 mètres des rochers apparaissent et qu'il est impossible de creuser plus profond. Il précise que si, en saison pluvieuse, il y a encore assez d'eau, en saison sèche, il n'y en a plus du tout.

M. Trénou est d'avis que pour ne pas gêner la solution de la question mise à l'ordre du jour, on ne doit pas discuter sur la nécessité en eau des régions autres que celle de Bassari. Il confirme sa pensée en citant le proverbe « qui trop embrasse, mal étreint » et déclare qu'il vaut mieux faire quelque travail définitif pour une région pour commencer que de trop entreprendre pour plusieurs régions et le faire mal. Il fait remarquer que le Délégué de Bassari, ayant appelé l'attention de l'Assemblée sur sa région, mérite qu'on examine d'abord la possibilité d'adduction d'eau dans son pays. Ensuite, il lui semble que celle de Tsévié devrait être examinée. Il estime que la question se généralisant devient plus difficile à résoudre. Il assure qu'au fur et à mesure des possibilités de réalisation, chaque région dépourvue d'eau donnera lieu à une étude approfondie dans le but d'approvisionner la population en puits et citernes nécessaires à son alimentation en eau.

Le Président rappelle qu'une citerne a été construite à Tsévié par le Commandant de Cercle.

M. Passah déclare qu'elle ne suffit pas. Il se souvient que des sondages avaient été promis mais n'ont pas été faits.

M. Savi de Tové croit opportun de faire remarquer à M. Trénou qu'en attirant l'attention de l'Administration sur l'adduction d'eau à envisager pour l'ensemble du Territoire, il n'a pas voulu gêner la réalisation de la motion de M. Faré. Il tient à faire savoir qu'il a simplement voulu profiter de cette occasion pour

rappeler à l'Administration que cette question dure depuis de longues années et qu'il serait grand temps que l'alimentation en eau de toutes les régions souffrant de pénurie soit une affaire réalisée. Il déclare avoir simplement voulu insister pour que l'Administration prenne l'affaire au sérieux et qu'elle songe, une fois pour toutes, à approvisionner la population en eau.

M. Oureya demande que le vœu de son collègue Faré soit réellement pris en considération car la population souffre de pénurie d'eau pendant toute la saison sèche. Il insiste sur la nécessité d'une réalisation rapide des grands travaux de citernes et de puits.

Maître Viale suggère de voter un vœu. Il explique que les crédits pour ces travaux n'ayant pas été prévus à la dernière session budgétaire, il n'est pas possible de voter une délibération demandant maintenant la réalisation de ces travaux. Il précise que ce vœu stipulerait le désir de l'Assemblée de voir à la prochaine session budgétaire un programme d'équipement du territoire et que ce programme d'équipement du Territoire connu, la Commission des Grands Travaux pourrait faire un plan qu'elle soumettrait à l'étude de la Commission du Budget pour recherches des crédits nécessaires à son exécution.

M. Walla serait désireux de connaître si le Gouvernement, oui, ou non, tient, avant juillet, à réaliser le forage des puits et la construction des citernes destinés à fournir de l'eau à Bassari.

M. Menard, Représentant de l'Administration, déclare qu'il ne peut garantir que les travaux d'adduction nécessaires à l'alimentation en eau seront terminés en juillet. Il précise que des difficultés d'approvisionnement en matériaux et notamment le manque de tuyaux peuvent en retarder la réalisation. Il assure cependant que l'Administration fera tout ce qui est en son pouvoir pour donner le plus tôt possible entière satisfaction au Délégué Faré Djato.

Le Président précise que l'Administration veut bien s'occuper des travaux d'adduction d'eau mais ne peut garantir à quel moment ces travaux seront entrepris. Il fait observer que le Représentant de l'Administration donne l'assurance que le nécessaire sera fait. Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se borner au vœu tendant à envisager l'étude par la Commission des Grands Travaux en collaboration avec les Travaux Publics des conditions dans lesquelles la construction des citernes et des puits pourrait être réalisable.

M. Walla pense que s'il n'y a pas moyen d'avoir tout de suite des citernes à Bassari et s'il faut encore attendre 2 à 3 ans leur exécution, la population ressentira de la méfiance et du mécontentement à l'égard de l'Administration.

M. Menard, Représentant de l'Administration, déclare que cette question doit être examinée par les Commissions des Grands Travaux et du Budget. Il précise que si ces Commissions trouvent une solution qui permette aux travaux d'être rapidement entrepris, cette citerne sera faite.

M. Faré fait remarquer que le ciment, seul, est nécessaire pour entreprendre les premiers travaux.

M. Menard fait observer que le ciment ne pourrait suffire car il manque des tuyaux.

M. Faré pense, qu'en attendant la création des citernes, un barrage pourrait être créé avec du ciment et des pierres. Il déclare qu'à Bassari, les pierres, prises sur place, pourraient aider à la construction.

M. Zakary déclare que des crédits ont été votés pour le forage des puits. Il signale que ces puits ont été creusés jusqu'à 5, 6 mètres, puis n'ont plus été approfondis à cause des roches. Il estime qu'il serait possible de prendre le reliquat de ces crédits pour faire des citernes.

Le Président rappelle que l'Assemblée doit se borner au seul vœu de M. Faré.

M. Tuleassi appuie le point de vue du Délégué Zakary et dit qu'à Nuatja, les faits sont les mêmes.

Le Président l'interrompt et lui demande de ne pas sortir de l'affaire Faré Djato.

M. Freitas déclare que ses collègues, jusqu'ici, se sont acharnés à demander à l'Administration de faire diligence sans considérer les conclusions de la Commission Sociale qui réfère à la Commission des Grands Travaux et à la Commission du Budget qui, pour une grande part, seront responsables de la réalisation de cette motion. Cette mise au point faite, il insiste auprès de ces deux Commissions de vouloir bien faire diligence afin que l'Administration n'ait pas l'excuse de retourner le retard sur elles.

Le Président croit que c'est à l'Administration à présenter les plans et les devis et à la Commission du Budget à trouver les crédits sur le Budget F.I.D.E.S.

M. Freitas fait remarquer au Président que dans son rapport, la Commission Sociale s'adresse aux Commissions des Grands Travaux et du Budget.

M. Trénou fait connaître que la Commission Sociale s'adresse à la Commission des Grands Travaux mais précise que celle-ci est libre, si bon lui semble, de faire appel aux Travaux Publics.

Le Président déclare la discussion close et demande à l'Assemblée de bien vouloir procéder au vote de la motion tendant à demander de faire diligence en ce qui concerne l'exécution des propositions de la Commission Sociale afin que satisfaction soit donnée à la population de Bassari.

L'Assemblée a adopté à l'unanimité.

*

* *

Affaire N° 35. — Présentation d'un projet d'arrêté et d'un projet de délibération relatifs à l'admission en franchise de certaines machines et mécaniques importées au Territoire.

Le rapport présentant l'affaire est le suivant :

« Lomé, le 27 mars 1948.

Le Gouverneur des Colonies
Commissaire de la République au Togo

à Monsieur le Président de l'Assemblée
Représentative du Togo

Monsieur le Président,

La nécessité de favoriser par tous les moyens l'exécution du Plan d'équipement des Territoires d'Ou-

tre-mer, a conduit le Ministère compétent à envisager — et à suggérer aux différents chefs des Territoires intéressés — la suppression des taxes fiscales applicables à l'importation des machines et matériels dont les entreprises industrielles, désireuses de s'installer Outre-mer, auraient le plus grand besoin.

Les autorités locales du Togo, étaient plutôt d'avis que les puissantes sociétés industrielles modernes avaient moins besoin d'aide qu'on voulait le prétendre. Au surplus, il était évident que la suppression des droits de douane en faveur de ces entreprises, ne leur profiterait en aucune façon, puisqu'elles n'auraient garde d'oublier de tenir compte du montant de ces droits, pour le calcul du prix de vente de leurs services.

Ainsi donc, le véritable bénéficiaire de la mesure devait être le F.I.D.E.S. et non l'entrepreneur; celui-ci étant seulement astreint à faire l'avance des droits de douane, qu'il était certain de récupérer par la suite.

Pour concilier les intérêts du Trésor local avec ceux des entreprises intéressées au Plan d'équipement, les autorités locales proposèrent *de n'exiger le payement des droits fiscaux d'importation qu'après la fin des travaux.* Les matériels et machines devant, en attendant, être introduits au Togo sous le bénéfice d'une sorte d'admission temporaire « à longue échéance ». De cette façon, le Budget local ne perdait rien tandis que l'industriel n'avait ni à faire l'avance des droits fiscaux, ni à immobiliser ainsi de gros capitaux absolument improductifs pour lui.

Toutefois, ces contre-propositions ne furent pas prises en considération par le Ministère qui objecta que l'admission temporaire était un régime douanier parfaitement défini dont les effets ne pouvaient être étendus au cas qu'il s'agissait de résoudre.

Cependant, en A.O.F., le Gouvernement Général adoptait les suggestions ministérielles et prenait un arrêté n° 3908/F. du 9 septembre 1946, aux termes duquel certaines « machines et mécaniques » seraient admises à l'importation en franchise de droits fiscaux. Cet arrêté général a été approuvé par le décret n° 46-2363 du 24 octobre 1946.

La liste des « machines et mécaniques » et les conditions de la franchise devaient être ensuite fixées par un second arrêté général, qui fut pris, effectivement, sous le n° 4584/F. le 12 novembre 1947.

Tels qu'ils sont, ces textes favoriseront certainement l'équipement industriel de l'A.O.F. Ils permettront d'arriver à ce résultat, non pas seulement parce qu'ils avantagent les puissantes industries travaillant pour le plan, mais aussi et surtout parce qu'ils font de très larges concessions aux entrepreneurs plus modestes désireux de travailler Outre-mer pour leur propre compte (fabricants de savons, d'huile et de graisses végétales, de chocolat, de brosses etc.).

Il semble que, compte tenu de ce qui se fait en A.O.F., le Togo doive adopter des mesures analogues.

En procédant différemment, on risquerait de voir les activités des entreprises industrielles se détourner du Togo aux modestes ressources, pour se diriger vers les vastes possibilités économiques de l'A.O.F.

C'est pour éviter ce risque que le projet de délibération et le projet d'arrêté ci-joints sont soumis à votre examen.

Le premier de ces textes reprend les dispositions de l'arrêté général n° 3908/F du 9 septembre 1946 qui pose le principe de l'admission en franchise des « machines et mécaniques » importées.

Le second des textes ci-joints est calqué sur l'arrêté général n° 4584/F du 12 novembre 1947. Il fixe la liste des matériels admissibles en franchise ainsi que les conditions de cette admission.

J. H. CÉDILE. »

Le Président passe la parole au Rapporteur de la Commission Administrative, M. Freitas, qui donne lecture du rapport suivant.

Vu le rapport de présentation n° 47/D du 27 mars 1948 de M. le Commissaire de la République à la Commission Permanente de l'Assemblée Représentative du Togo;

Vu le projet de délibération rendant applicable au Togo l'arrêté général n° 3908/F du 9 septembre 1946 portant modification du tarif fiscal d'importation;

Vu le projet d'arrêté fixant la liste des machines et mécaniques admissibles au Togo en franchise de droits fiscaux d'importation;

Considérant que l'exécution du plan F.I.D.E.S. est une entreprise de grande échelle qui nécessite l'installation au Territoire de Sociétés Industrielles;

Que le Territoire a tout intérêt à favoriser par tous les moyens possibles ces installations;

Considérant qu'en ne suivant pas l'A.O.F. dans cette voie, le Togo se crée une situation plutôt défavorable vis-à-vis du plan d'équipement des Territoires d'Outre-Mer et vis-à-vis du Trésor puisque, dès lors, les entrepreneurs auraient plus intérêt à s'installer dans les colonies de l'A.O.F. qu'au Togo s'ils ne décidaient de passer par le Dahomey machines et mécaniques qui, exonérées là-bas de droits de douane nous arriveraient au Territoire grevées de frais de transport par voie de terre;

Vous propose, Messieurs, l'adoption du projet soumis à la délibération de votre Assemblée et le projet d'arrêté y relatif.

Le Président déclare la discussion ouverte et demande au Rapporteur, M. Freitas de bien vouloir lire la liste des machines à importer.

M. Freitas donne lecture de la liste suivante :

LISTE DES MACHINES ET MÉCANIQUES

TABLEAU A.

Ponts roulants y compris les portiques mobiles.
Pompes de toutes natures et à tous les usages (à l'exclusion des gonfleurs de pneux et des pompes pour graissage genre Técalénit).
Transporteurs à tapis, à gedos, à vis, de toutes sortes et à tous usages.
Elevateurs fixes ou mobiles, monte-charge.
Soles tournantes.
Socles réducteurs de vitesse.
Treuils de toutes sortes.
Planétaires.
Bras agitateurs.
Appareils mécaniques industriels de ventilation.
Bennes preneuses et palans.
Pulvérisateurs à charbon.

Pelles mécaniques.
Marteaux pneumatiques, marteaux piqueurs, marteaux perforateurs.
Compresseurs fixés ou mobiles.
Concasseurs, broyeurs, gravillonneurs.
Fours rotatifs.
Réducteurs de vitesse.
Sondeuses de toutes natures et de toutes dimensions.
Dragues équipés pour l'exploitation alluvionnaire.
Sluices et contrifugateurs.
Rockers.
Caisses et appareils de débourbage.
Pans de concentration.
Bocards.
Tubes laveurs avec machines.
Tromels.
Tamis à secousses.
Jigs ou bacs à piston.
Caisses pointues.
Rhéolaveurs, séparateurs magnétiques.
Tables de lavages à secousses.
Appareils de flottation.
Perforatrices.
Excavateurs.
Draglines.
Scrapers.
Bull dozers.
Haveuses.
Exploseurs.
Chargeuses mécaniques.
Couloirs oscillants.
Convoyeurs avec tête motrice.
Cages et machines d'extraction y compris les dispositifs de guidage dans les puits, skips.
Encageurs et décageurs.
Niveleuses.
Angle dozers.
Motor graders.
Autos pétrols.
Bitumeuses, goudronneuses.
Rooters.
Rouleaux compresseurs.
Treedozers.
Tournacranes.
Compacteurs.
Tracteurs à chénilles ou sur pneus non destinés à l'immatriculation.
Tracteurs sur voies ferrées.
Rechauffeuses, répandeuses à bitume.
Bétonnières.
Groupe de soudure électrique.
Fourchettes élévatrices.
Machines à poncer.
Tables vibrantes et appareils de vibration.
Groupe auto-moteurs de bétonnage.
Malaxeurs, mouilleurs malaxeurs.
Girafes.
Grues fixes et mobiles.
Mouleuses et filières à briques.
Appareils pour essais des matériaux des sols et des machines.
Appareils de battage de pieux et de palplanches.
Scies mécaniques de toutes sortes et à tout usage.
Chariots d'amenée des billes et plateaux.
Troçonneuses.
Fendeuses.
Dérouleuses.
Massicots.
Affûteuses pour scies.
Machines à tentionner les lames.
Machines à biseauter les lames.
Electro-baseurs à lames.
Cyclones.
Sasseurs.
Presses mécaniques de toutes sortes et à tous usages
Bluttoirs.
Appareils automatiques ou semis-automatiques, de lavage de remplissage des fûts, boîtes ou bouteilles.
Centrifigeuses.
Mélangeurs.
Désodorisseurs.
Refroidisseurs.
Coupeuses.
Mouleuses.
Appareils d'extraction d'huile par solvants.
Sertisseuses.
Machines automatiques ou semis-automatiques servant à la préparation de produits spéciaux, au pesage, comptage, emballage, embouteillage, étiquetage.
Dégorgeuses.
Moulureuses.
Séchoirs.
Marqueuses.
Rouleuses.
Agrafeuses.
Galvaniseurs.
Découpeuses.
Empaqueteuses.
Machines à marquer les sacs.
Classeurs de noix.
Cuiseurs et cuiseurs malaxeurs.
Défibreurs.
Egrapeurs.
Filtres presses.
Séparateurs à secs et autres.
Stérilisateurs.
Batteuses à neutraliser et à blanchir.
Etaux limeurs.
Laminoirs.
Tours.
Fraiseuses.
Perceuses.
Mortaiseuses.
Raboteuses.
Rectifieuses.
Régleuses d'embrayage.
Extracteurs d'arbres et paliers.
Pointeuses électriques.
Matériel pour traitement des métaux (nickelage, chromage, galvanisation, étamage, etc.)
Toupies.
Ponts élévateurs.
Chargeurs de batteries.
Dégauchisseuses.
Machines à bois combinées.
Rouleaux à cylindres.

Matériel pneumatiques pour peinture au pistole (compresseurs, détenteurs).
Marteaux-pilons.
Machines à cintrer.
Chanfreineuses.
Ponts-bascules.
Aléseuses et réaléseuses.
Métiers à filer et à retordre.
Hachoirs à tabacs.
Machines à fabriquer les cigarettes.
Châssis universels ou à combinaison pour l'adaptation sur les tracteurs des outils agricoles.
Découpeuses à travers dites machines à mettre en format.
Cisailles.
Bobineuses.
Refouleuses circulaires ou verticales.
Echancreuses, coupe-coins.
Piqueuses agrafeuses.
Machines à coller.
Machines à imprimer.
Machines à couper les tubes.
Machines à faire les tubes en papier ou en carton.
Machines à faire les sacs.
Machines à parer les cartons.
Bouilleurs évaporateurs.
Dégazeurs.
Condenseurs.
Ejecteurs d'air ou de vapeur.
Séparateurs de vapeurs.
Transformateurs.
Machines à emmancher horizontales.
Rectifieuses pour liège.
Machines à vernir.
Machines montage garniture.
Cardes à coton et fibres fines (à l'exclusion des cardes à main.)
Bancs à broches.
Continus à filer chaîne.
Continus à filer trame.
Machines à vaporiser.
Tortiomètres.
Dynanomètre fil à fil.
Machines à diagrammes.
Canetières à grande vitesse.
Bobinoirs à fil croisé.
Ourdissoirs.
Metiers automatiques.
Machines à déterminer l'usure des tissus.
Machines à teindre en pièce.
Rotatives pour indiennes.
Machines pour photogravure sur rouleaux en cuivre.
Tempéreuses.
Doseuses. doubles.
Bateuses à fondant et à blancs.
Appareils de reproduction.
Linotypes.
Intertypes.
Ludlow.
Monotypes.
Machines à régler.
Machines pour prises d'empreinte.
Fondeuses mécaniques ou à bras.
Toupilleuses.
Détourneuses.
Rabots mécaniques.
Rogneuses.
Pétrins mécaniques.
Groupes automatiques ou semi-automatiques de soutirage ou d'embouteillage.
Machines rotatives pour biscuiteries.
Machines automatiques ou semi-automatiques à empaqueter, à ensacher avec ou sans bascules attenantes.
Lamineurs.
Machines à torréfier.
Transbordeurs.

TABLEAU B.

Machines à meuler les taillants.
Locomotives.
Chaudières.
Locomobiles.
Machines à vapeur.
Moteurs diesels.
Génératrices de courant alternatif ou continu.
Moteurs électriques de 25 CV et plus.
Brise-mottes.
Chariots coupeurs.
Ebarbeurs automatiques.
Equipement complet de chauffage au mazout (brûleurs, pompes, tuyauteries, rechauffeurs, filtres, etc.).
Machines vibro-finiseuses.
Machines à jointer.
Machines à racler.
Tenonneuses.
Appareils de distillation et de rectification d'oxygène.
Appareils de décarbonatation (épurateur d'air muni d'un appareil mécanique intérieur) avec groupe moto-pompe.
Gazomètres.
Système complet de dégivrage avec résistance chauffante.
Ténérateurs mécaniques d'acétylène.
Locotracteurs.
Tonneaux laveurs.
Essoreuses.
Rouleaux presseurs.
Toroneuses, câbleuses, machines combinées.
Assouplisseuses, encolleuses.
Teasers (machines à peigner les fibres).
Machines à peigner, étirer, filer.
Polisseuses, encoleuses.
Raseuses à tissus, à cordages, à ficelles.
Vérins hydrauliques et télescopiques.
Dumpers.
Toboggans.
Fours de fusion du sel.
Echelles de levage des sels.
Moulins à sels.
Machines à comprimer le sel.
Mélangeurs broyeurs.
Peseuses boudineuses.
Tapoteuses.
Machines à éplucher ou à gratter les fruits.
Rechauffeurs de conserves.
Extracteurs de jus de fruits.

Conches.
Remplisseuses.
Encartonneuses.
Broyeurs à caoutchouc.
Mélangeurs à caoutchouc.
Mélangeurs de ciment caoutchouté.
Machines à coller le textile.
Machines à numéroter les tiges.
Machines à couper les tiges.
Presses à découper les semelles.
Machines à passepoiler l'empeigne.
Machines à aplanir les tiges.
Machines à galonner les bords.
Machines à poser les œillets.
Machines à monter les empeignes.
Presses automatiques à vulcaniser.
Machines à repasser.
Machines à polir.
Emporte-pièces.
Machines à aiguiser les emporte-pièces.
Machines à égaliser les semelles.
Machines à lisser les semelles.
Machines à numéroter les tiges.
Machines à égaliser les tiges.
Machines à poser les bouts durs.
Machines à assembler les quartiers.
Machines à cramponner.
Machines à marquer.
Machines à lisser les semelles.
Machines à poser les talons.
Machines à nettoyer les semelles.
Machines à couper les bandes.
Machines à couper les semelles.
Machines à aplanir.
Machines à fraiser les semelles.
Machines à clouer les talons.
Machines à rassembler les talons.
Machines à refendre le cuir.
Machines à numéroter les semelles.
Machines à perforer les tiges.
Machines à égaliser les tiges.
Machines à émonder.
Batteuses.
Machines à couper.
Machines à dragées.
Machines à sucre coton.
Machines à candir.
Machines à envelopper.
Machines à énoyauter.
Machines à granuler.
Sorbétières à entraînement électrique ou mécanique.
Machines à imprimer dans l'amidon.
Machines à vider, remplir et lisser les coffrets d'amidon.
Installations automatiques pour le travail des bonbons coulés dans l'amidon.
Machines à polir.
Vacum à sucre.
Machines à scier les nougatines.
Décompeuses à caramels.
Appareils à cuir sous vides.
Machines à tremper.
Rouleuses à sucre.
Bâtis et cylindres pour sucre cuit.
Machines à étirer le sucre.
Presses à couper les bonbons.
Pastilleuses.
Piluliers automatiques.
Bassines de cuisson à double fond.
Batteurs à nougat.
Cuiseurs à praliné.
Cuiseurs à caramels.
Remplisseurs à praliné.
Ramolisseurs de pâte.
Brosseuses à bonbon.
Décortiqueuses.
Epoussièreurs.
Séparateurs trieurs.
Machines à trier et calibrer.
Dépelliculeuses.
Machines à blanchir.
Homogénéiseurs.
Epierreurs.
Trieuses à cacao.
Dégermeurs.
Casse-cacao, tarares et machines combinées.
Moulins à cacao.
Machines à faire revenir les pâtes.
Machines à tempérage des moules.
Mouleuses, araseuses, mouleuses araseuses.
Auto-démouleuses.
Machines à fourrer.
Machines à poudre de lait.
Pulvérisateurs à cacao.
Machines à raper le chocolat.
Machines à comprimer le cacao.
Appareils à débourrer le cacao par solvant.
Machines enrobeuses.
Postes de soudure et de découpage oxyacétylènique.
Tirefonneuses et bourreuses mécaniques ou pneumatiques.

Le Président déclare qu'une copie de cette liste sera donnée à chaque Délégué.

M. Savi de Tové demande si les machines pour adduction d'eau et à forer les puits seront aussi exonérées des droits de douane.

M. Doise fait connaître que les machines à forer les puits sont arrivées depuis 3 ou 4 mois.

Le Président demande au Représentant de l'Administration quelles seront sur le Budget les répercussions de l'admission en franchise de ces machines.

M. Doise, Chef du Service des Finances, explique qu'il n'existera pas de répercussions sur le Budget actuel. Il fait remarquer que les machines destinées à l'équipement des grands travaux n'ayant jusqu'ici jamais été importées au Territoire, aucun droit de ce genre n'a pu être compté en recettes au Budget. Il assure que le Budget restera intact. Il précise que, seules, les machines destinées au forage des puits sont arrivées. Il signale que selon l'Article 3 du projet d'arrêté, le remboursement des droits perçus sur les machines et mécaniques qui auraient été importées depuis la date d'application en A.O.F. de l'arrêté n°3908/F. du 9 septembre 1946 est prévu. Il souligne qu'ainsi les déclarants importateurs des machines destinées au forage bénéficieront de l'exonération.

cours agréable dans des wagons voyageurs dignes de ce nom, éclairés la nuit, propres et confortables. Il regrette que jusqu'ici, la tactique, la procédure et la manière employées par le C.F.T., aient seulement apporté aux voyageurs des ennuis, des tracasseries, des chinoiseries, des chicaneries.

Le Président annonce que tous les orateurs inscrits ayant eu la parole, la discussion est close. Il croit opportun, en résumé, de rappeler aux Délégués qui désirent des améliorations que le Chef du Service des C.F.T. a pris note de leurs souhaits et a, même, déjà, dans ce but, passé des marchés pour renouveler le matériel à la satisfaction de la population. Il pense que dans ces conditions, l'Assemblée voudra faire confiance à ce Service puisque le retard est plutôt dû au délai des fournisseurs qu'à sa négligence et lui demande de bien vouloir procéder à main levée au vote des trois projets de délibération présentés par le Gouvernement à son adoption et dont la teneur suit :

DELIBERATION N° 18/48/C.F.T. portant modification aux tarifs C.F.T.

L'Assemblée Représentative du Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du territoire du Togo;

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création de l'Assemblée Représentative du Togo;

Délibérant conformément aux dispositions de l'article 34 du décret du 25 octobre 1946 précité;

Vu l'arrêté n° 688 du 8 décembre 1942 instituant au Togo une taxe de transactions;

Vu l'arrêté n° 111 du 19 février 1943 complétant l'arrêté n° 688 du 8 décembre 1942 susvisé;

A adopté la délibération dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER. — Les prix et conditions des tarifs généraux et spéciaux de Grande et de Petite Vitesse sont modifiés comme suit :

ART. 2. — *Tarifs généraux de grande vitesse — Fascicule I.*

Chapitre 1er — Voyageurs.

Art. 1 — *Prix de base.* — Les prix à percevoir pour le transport des voyageurs sont fixés d'après les bases suivantes :

Par voyageur et par kilomètre :

1re classe	4.—
2e classe	3.—
3e classe :	

Parcours simple de :

1 à 5	kms. inclus		5,—
6 à 9	—		10,—
10 à 13	—		15,—
14 à 17	—		20,—
18 à 21	—		25,—
22 à 25	—		30,—
26 à 29	—		35,—
30 à 33	—		40,—
34 à 37	—		45,—
38 à 41	—		50,—
42 à 45	—		55,—
46 à 49	—		60,—
50 à 53	—		65,—
54 à 57	—		70,—
58 à 61	—		75,—
62 à 65	—		80,—
66 à 69	—		85,—
70 à 73	—		90,—
74 à 77	—		95,—
78 à 81	—		100,—
82 à 85	—		105,—
86 à 89	—		110,—
90 à 93	—		115,—
94 à 97	—		120,—
98 à 101	—		125,—
102 à 105	—		130,—
106 à 109	—		135,—
110 à 113	—		140,—
114 à 117	—		145,—
118 à 121	—		150,—
122 à 125	—		155,—
126 à 129	—		160,—
130 à 133	—		165,—
134 à 137	—		170,—
138 à 141	—		175,—
142 à 145	—		180,—
146 à 149	—		185,—
150 à 153	—		190,—
154 à 157	—		195,—
158 à 161	—		200,—
162 à 165	—		205,—
166 à 169	—		210,—
170 à 173	—		215,—
174 à 177	—		220,—
178 à 181	—		225,—
182 à 185	—		230,—
186 à 189	—		235,—
190 à 193	—		240,—
194 à 197	—		245,—
198 à 201	—		250,—
202 à 205	—		255,—
206 à 209	—		260,—
210 à 213	—		265,—
214 à 217	—		270,—
218 à 221	—		275,—
222 à 225	—		280,—
226 à 229	—		285,—
230 à 233	—		290,—
234 à 237	—		295,—
238 à 241	—		300,—
242 à 245	—		305,—
246 à 249	—		310,—
250 à 253	—		315,—
254 à 257	—		320,—
258 à 261	—		325,—
262 à 265	—		330,—
266 à 269	—		335,—
270 à 273	—		340,—
274 à 277	—		345,—
278 à 281	—		350,—
282 à 285	—		355,—
286 à 289	—		360,—
290 à 293	—		365,—
294 à 297	—		370,—

298 à 301	—	375,—
302 à 305	—	380,—
306 à 309	—	385,—
310 à 313	—	390,—
314 à 317	—	395,—
318 à 321	—	400,—
322 à 325	—	405,—
326 à 329	—	410,—
330 à 333	—	415,—
334 à 337	—	420,—
338 à 341	—	425,—
342 à 345	—	430,—
346 à 349	—	435,—
350 à 353	—	440,—
354 à 357	—	445,—
358 à 361	—	450,—
362 à 365	—	455,—
366 à 369	—	460,—
370 à 373	—	465,—
374 à 377	—	470,—
378 à 381	—	475,—
382 à 385	—	480,—
386 à 389	—	485,—
390 à 393	—	490,—
394 à 397	—	495,—
398 à 401	—	500,—

Minimum de perception . . . . . 5 francs.

Le prix spécial créé par arrêté 12 TP du 30 janvier 1945 pour les voyageurs effectuant les parcours ci-après, est modifié comme suit :

Lomé-Tsévié et vice-versa (trains de marché exclusivement) . . . . . 35,—

Atakpamé-Anié et vice-versa (trains de marché exclusivement) . . . . . 35,—

Les voyageurs ne sont admis que dans les véhicules qui leur sont affectés.

Art. 2. — *Militaires et marins.* — Les prix à percevoir pour le transport des militaires et marins voyageant en corps, par détachement de 50 hommes au minimum est fixé à 0,625 par homme et par kilomètre.

Pour les militaires et marins voyageant isolément pour cause de service, envoyés en congé limité ou en permission ou rentrant dans leurs foyers après libération, les prix à percevoir sont fixés à la moitié des prix de l'article premier.

2° et 3° sans changement.

Art. 4. — Déclassement — Prolongement de parcours — Surtaxe minimum : 25 francs.

Art. 6. — Contrôle des billets — Surtaxe minimum : 25 francs.

CHAPITRE II — *Bagages*

Art. 9. — Droit d'enregistrement . . . 25 francs.

Art. 10. — Excédent de bagages — Prix par tonne et par kilomètre jusqu'à 400 kms. . . . . 32,—

Pour chaque kilomètre en excédent de 400 kilomètres . . . . . 23,—

Art. 11. — Minimum de perception : 21 francs.

Art. 15. — Dépôt de bagages . . . . . 5,—
Minimum de perception : 10 francs

CHAPITRE III

Chiens tenus en laisse

Art. 16. — Prix par tête et par kilomètre . 0,40
Minimum de perception : 40 francs.

CHAPITRE IV

Articles de messageries

Art. 18. — Prix à percevoir
Prix par tonne et par kilomètre :
Jusqu'à 400 kilomètres 29,55
Au delà de 400 kms. 21,09
Minimum de perception 43,50

CHAPITRE V

Finances — Valeurs — Objets d'Art — Objets de valeur

Art. 22. — Prix à percevoir :
Par fraction indivisible de 1.000 frs et par km. 0,21
Minimum de perception : 43,50

CHAPITRE VI — *Cercueils*

Art. 24. — Prix de base par cercueil et par kilomètre 21,09

CHAPITRE VII — *Animaux*

Art. 26. — Prix à percevoir :

Prix par tête et par Km.		A	B	C
Jusqu'à 100 kilomètres		6.87	4.05	2.43
Pour chaque kilomètre en excédent de.	100 jus. 200	5.67	2.82	1.62
	200 km.	4.86	2.43	0.81

CHAPITRE VIII

Dispositions générales

Art. 41. — *Pesage.* — Prix à percevoir :

5.10 par fraction indivisible de 100 kgs pour les expéditions de détail.

106.50 par wagon quel que soit le type lorsque le pesage a lieu par wagon passé à la bascule.

Art. 42. — *Comptage.* — Prix à percevoir :

10.53 pour chaque groupe ou fraction de groupe de 20 pièces, avec maximum de 51 francs par expédition.

Art. 47. — *Magasinage.* — Prix à percevoir :

a) — Article de messagerie, marchandises, denrées :

5.10 avec minimum de 11.25.

b) — Finances, valeurs, objets d'art, objets de valeur 5.10 avec minimum de 22.50.